

**ПРОТОКОЛЫ  
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

**ТОМ 33**

---

**PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 33**

COMMISSION DU DANUBE  
Trente-troisième session

CD/SES 33

PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 33

TRENTE-TROISIEME SESSION

tenue à Budapest  
du 14 au 25 avril 1975

(Procès-verbaux N<sup>os</sup> 162-164)

LISTE DES PARTICIPANTS

A LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

|                           |                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| M. Friedrich FROLICHSTHAL | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube              |
| M. Hellmuth STRASSER      | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Peter KLEIN            | - Conseiller                                                                      |
| M. Herbert TAUCHER        | - Conseiller                                                                      |
| M. Otto SCHRODT           | - Conseiller                                                                      |
| M. Raimund PERTUSINI      | - Conseiller                                                                      |
| M. Ernst NIESNER          | - Conseiller                                                                      |
| M. Ernst GLASEL           | - Conseiller                                                                      |
| M. Hans-Georg WURMBOCK    | - Expert                                                                          |
| M. Friedrich FRUHWIRTH    | - Expert                                                                          |
| M. Othmar LUCZENSKY       | - Expert                                                                          |

### Délégation bulgare

|                        |                                                                                              |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Stoio STANOEV       | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube              |
| M. Simeon SIMEONOV     | - Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Stefan RALEV        | - Conseiller                                                                                 |
| M. Todor SOURGOV       | - Conseiller                                                                                 |
| M. Iordan RADOEV       | - Conseiller                                                                                 |
| M. Mantcho ANTONOV     | - Conseiller                                                                                 |
| M. Miho MARINOV        | - Conseiller                                                                                 |
| M. Konstantin IKONOMOV | - Conseiller                                                                                 |
| Mme Vessela BONIEVA    | - Expert                                                                                     |

### Délégation hongroise

|                  |                                                                                            |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. István ROSKA  | - Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube              |
| M. István KOVACS | - Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube |
| M. Béla BENCSIK  | - Conseiller                                                                               |
| M. Dezső KOVACS  | - Conseiller                                                                               |
| Mme Edit KONRAD  | - Conseiller                                                                               |
| M. Lajos LACKÓ   | - Conseiller                                                                               |
| M. Ottó SZABÓ    | - Conseiller                                                                               |
| M. László GODA   | - Conseiller                                                                               |



|                    |              |
|--------------------|--------------|
| M. József KISS     | - Conseiller |
| M. Zoltán VEZÉR    | - Conseiller |
| M. Sándor SZABÓ    | - Conseiller |
| M. György ANGELI   | - Conseiller |
| M. Károly SZEKERES | - Conseiller |
| M. Lajos KALDY     | - Conseiller |
| M. István CSUTI    | - Conseiller |
| M. László SZÉKELY  | - Conseiller |
| Mme L. GARANCZY    | - Conseiller |
| Mlle Mária ZVERKÓ  | - Conseiller |
| M. Ferenc TAKACS   | - Conseiller |
| M. József KIS      | - Conseiller |
| M. Pál ARADI       | - Conseiller |

#### Délégation roumaine

|                     |                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Ioan COTOȚ       | - Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube              |
| M. Ilie TUDOR       | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Nicolae OCANOAIA | - Conseiller                                                                                  |
| M. Nicolae MATEESCU | - Conseiller                                                                                  |
| M. Cornel RÎUREANU  | - Conseiller                                                                                  |
| M. Aurel BALINT     | - Expert                                                                                      |
| M. Pavel PLATONA    | - Expert                                                                                      |

### Délégation tchécoslovaque

|                      |                                                                                                  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Vaclav MORAVEC    | - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube              |
| M. Miroslav RAK      | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| Mme Božena SVEHLOVA  | - Conseiller                                                                                     |
| M. Josef TICHY       | - Conseiller                                                                                     |
| M. Ludovit KINCEL    | - Conseiller                                                                                     |
| M. Jaroslav KYSEL    | - Expert                                                                                         |
| M. Milan ZAHRAĐNÍČEK | - Expert                                                                                         |
| M. Ondrej LUBY       | - Expert                                                                                         |

### Délégation soviétique

|                       |                                                                                                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. V.I. PAVLOV        | - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube              |
| M. V.A. PILIAEV       | - Suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. B.D. CHEVIKINE     | - Conseiller                                                                                             |
| M. V.M. NIKOLAITCHOUK | - Conseiller                                                                                             |
| M. V.I. CHTCHEPOTINE  | - Conseiller                                                                                             |
| M. V.M. VORONTZOV     | - Conseiller                                                                                             |
| M. N.F. DEMENTIEV     | - Conseiller                                                                                             |
| M. V.T. TZIGANOV      | - Conseiller                                                                                             |

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Mme I.V. GRISHINA    | - Conseiller |
| M. M.E. KOKEEV       | - Conseiller |
| Mme L.N. YAKIMOVITCH | - Expert     |
| M. N.G. PISKOUNOV    | - Expert     |

### Délégation yougoslave

|                         |                                                                                                             |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Vasilije MILOVANOVIC | - Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube              |
| M. Vinko STALIO         | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube |
| M. Mirko BRUNER         | - Conseiller                                                                                                |
| M. Mihajlo SOLDRA       | - Conseiller                                                                                                |
| M. Mladen GOLUBOVIC     | - Conseiller                                                                                                |
| M. Svetozar GAVRILOVIC  | - Conseiller                                                                                                |
| M. Radmilo MARKOVIC     | - Conseiller                                                                                                |
| M. Ivo MILOVANOVIC      | - Conseiller                                                                                                |
| M. Milorad ARBUTINA     | - Conseiller                                                                                                |
| M. Mirko TERMAČIC       | - Conseiller                                                                                                |

## II

### Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. Dietrich-Werner von der SCHULENBURG  
M. Peter ROHRBACH  
M. Hans PERTZSCH

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU  
(CEE/ONU)

M. André ADOSSIDES

M. V. CHOUVALOV

Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle  
(CAEM)

M. V. IEVA

M. V. I. MOROZOV

Union Internationale des Télécommunications  
(UIT)

M. René PETIT

Organisation Météorologique Mondiale  
(OMM)

M. I. BODOLAI

ORDRE DU JOUR

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 14 mars 1975)

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974.
- b) Projet de Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

3. Questions hydrométéorologiques -

- Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

4. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation.



5. Concernant les relations internationales de la Commission du Danube -
  - a) Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube.
  - b) Projet de document relatif à la régularisation de la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.
6. Questions juridiques et d'organisation -
  - a) Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
  - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975.
8. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976.
9. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974.
10. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1975.
11. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
13. Divers.

PROCES-VERBAL

Nº 162

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 14 avril 1975  
à Budapest

Président - M. Cotoş

Représentants

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| République d'Autriche                           | - M. Frölichsthal |
| République Populaire de Bulgarie                | - M. Stanoev      |
| République Populaire Hongroise                  | - M. Roska        |
| République Socialiste de Roumanie               | - M. Cotoş        |
| République Socialiste Tchécoslovaque            | - M. Moravec      |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques   | - M. Pavlov       |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | - M. Milovanović  |

La séance est ouverte à 11 heures. Le Président de la Commission du Danube, M. Cotoș salue cordialement tous les présents à l'occasion de l'ouverture de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Il salue séparément Monsieur l'Ambassadeur Vroclav Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, qui assiste pour la première fois à la session de la Commission du Danube et qui, depuis près d'un an déjà, contribue avec succès aux travaux de la Commission. Au nom de la Commission, M. Cotoș souhaite à M. Moravec de grands succès dans ses activités en qualité de Représentant et l'assure que, comme dans le passé, toute aide lui sera accordée.

Je voudrais aussi à cette occasion, dit M. Cotoș, exprimer notre reconnaissance à l'ancien Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, Monsieur l'Ambassadeur Dvorsky, pour sa participation constructive, durant cinq ans, à l'accomplissement des tâches posées devant la Commission.

M. Cotoș constate également avec une grande satisfaction la présence à la session de Monsieur l'Ambassadeur Vasilije Milovanović, nouveau Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Au nom de la Commission, il souhaite la bienvenue à M. Milovanović et lui exprime les meilleurs vœux de succès; il l'assure que tout appui lui sera accordé pour l'accomplissement de sa mission.

Poursuivant son intervention, M. Cotoș exprime à l'adresse de Monsieur l'Ambassadeur Djuro Jović, qui a représenté pendant 10 ans la Yougoslavie à la Commission, les remerciements très sincères de la Commission du Danube pour l'esprit de coopération qu'il a témoigné au cours des travaux accomplis en commun et pour sa contribution importante à l'activité de la Commission, tant en qualité de Représentant que de Secrétaire de la Commission.

M. Cotoș salue également la présence à la session de M. Petit, Représentant de l'Union Internationale des Télécommunications, de M. Adossidès et M. Chouvalov, représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, ainsi que de M. Bodolai, représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale.

A mon grand regret, dit M. Cotoș, je dois vous rappeler un triste événement survenu l'an dernier. La maladie a emporté M. Eugène Malovecky, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque. M. Malovecky a pris part durant plus de 20 ans aux travaux de la Commission du Danube. Il a commencé son activité à la Commission dès 1954, à Galați, en qualité de directeur-adjoint du Secrétariat. Puis, rentré dans son pays, il a continué à s'occuper des affaires de la Commission, et pendant ces trois dernières années il était suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchèque à la Commission du Danube. En cette qualité, il a apporté une contribution importante, grâce à sa riche expérience et à son esprit de coopération.

Je propose à la session de consacrer une minute de silence à la mémoire de M. Malovecky, dit M. Cotoș.

Dans la période qui s'est écoulée depuis la session précédente, note M. Cotoș, la Commission du Danube a poursuivi ses efforts dans le cadre de ses compétences et en s'inspirant de l'esprit d'une coopération fructueuse pour apporter sa contribution à la solution des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques et autres qui intéressent la navigation sur le Danube.

La Commission s'est guidée dans son activité du principe fondamental inscrit au préambule de la Convention de Belgrade de 1948, suivant lequel la libre navigation sur le Danube est assurée en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, devant conduire à resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

Ouvrant dans cet esprit, et conformément au plan de travail adopté, la Commission a concentré tous ses efforts sur des questions dont la solution est de plus en plus nécessitée par la modernisation de la navigation danubienne, la promotion du progrès technique, la sécurité et la rentabilité de la navigation.

L'élaboration, au cours de la période écoulée, de propositions portant sur la modification des gabarits du chenal navigable du Danube et sur la mise à jour des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, marque un nouveau pas en avant dans ce sens.

Une attention particulière a été accordée à la question des radiocommunications dans la navigation danubienne. Comme résultat des travaux assidus dans ce domaine, sera présenté à cette session le concept d'un service international de radiocommunications pour la navigation danubienne, destiné principalement à accroître la sécurité de la navigation.

Des études ont été poursuivies sur les questions qui se posent pour la navigation danubienne en rapport avec la mise en service de la liaison Rhin-Main-Danube. En connexion avec ces études, des documents ont été reçus qui portent sur divers problèmes de la navigation sur le Rhin. Sur la base de ces documents, le Secrétariat a élaboré plusieurs études qui ont été envoyées aux Etats-membres.

Un progrès important a été marqué par l'établissement du cadre des problèmes, des méthodes et des formes de la coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

La présente session est appelée à se prononcer sur les propositions qui lui sont soumises au sujet des questions dont se sont occupés dans la période écoulée les réunions d'experts et les groupes de travail, avec la collaboration du Secrétariat.

J'exprime l'espoir - dit M. Cotoș - que nos travaux se dérouleront dans l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et de coopération qui a acquis droit de cité à la Commission du Danube et que les décisions qui seront adoptées vont contribuer à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Je saisis cette occasion, poursuit M. Cotoș, pour exprimer mes sincères remerciements à tous les Représentants des Etats membres de la Commission, aux organes compétents des pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux représentants des organisations internationales pour le concours qu'ils ont bien voulu prêter à la Commission.

Je remercie également le Secrétariat de la Commission pour ses efforts et son apport à la solution des problèmes posés devant la Commission, et surtout en ce qui concerne la préparation de la documentation requise et sa contribution à assurer les conditions nécessaires au déroulement des travaux de la Commission.



M. Cotoș dit avoir appris que M. Petit et M. Adossidès, présents à la session, cesseront sous peu leurs activités aux Secrétariats de leurs Organisations internationales respectives et que, prenant tous deux leur retraite, c'est pour la dernière fois qu'ils honorent de leur présence les sessions de la Commission.

M. Cotoș exprime la gratitude de la Commission du Danube à M. Petit et à M. Adossidès pour le concours et la collaboration hautement qualifiés qu'ils lui ont accordés pendant plus de 10 ans. M. Cotoș remercie très sincèrement M. Petit et M. Adossidès et les prie d'accepter les vœux de longue vie, de bonne santé et de bonheur pour eux-mêmes et leurs familles.

M. Adossidès (CEE/ONU) remercie le Président de la Commission du Danube pour ces mots aimables prononcés à son égard et qui l'ont particulièrement ému. M. Adossidès se réfère à un poète français parlant de son compatriote Ulysse - un des premiers navigateurs qui, lui, a navigué sans règles de route et sans franc-bord - et disant que "heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage". Moi aussi, dit M. Adossidès, depuis plus d'un quart de siècle que j'ai l'honneur de servir les gouvernements européens, j'ai, en effet, fait un beau voyage. J'ai fait beaucoup d'amis, visité beaucoup de pays et j'ai travaillé pour une cause dans laquelle je crois.

M. Adossidès dit qu'il estime avoir eu la chance de vivre une période où de très grands changements ont eu lieu dans le domaine de la navigation intérieure. Le réseau devient de plus en plus international, se modernise, les brèches entre les divers pays se comblent et de nouvelles grandes liaisons internationales sont en voie de création. Des changements très profonds ont eu lieu aussi dans le domaine de l'exploitation, je pense - dit M. Adossidès - au pousseur, au radar, à la navigation de nuit, et je crois que mon jeune collègue et ami qui va prendre ma succession verra un réseau européen de navigation intérieure que nos ancêtres n'auraient jamais rêvé.

Poursuivant, M. Adossidès dit qu'il est pleinement conscient du rôle insignifiant que peut jouer un fonctionnaire international, mais qu'il a eu la chance de travailler pour une organisation internationale dont le but est de resserrer les liens entre les divers pays européens, et que dans le domaine de la navigation danubienne de très grands progrès ont été accomplis depuis qu'il a commencé sa carrière.



M. Adossidès est convaincu que les obstacles qui subsistent encore pour la coopération internationale dans le domaine de la navigation vont être éliminés dans un avenir très proche.

M. Petit (Union Internationale des Télécommunications) tient à remercier très sincèrement Monsieur le Président et toutes les personnes présentes, des aimables paroles par lesquelles ils ont voulu qualifier sa très modeste contribution aux travaux de la Commission du Danube.

Cette contribution - dit M. Petit - a été effectivement très modeste, non seulement parce que, comme vient de le dire son collègue, M. Adossidès, un fonctionnaire international n'a jamais qu'une influence assez limitée, mais surtout, elle n'était qu'à peine utile, étant donné l'expérience et la compétence des personnes qui ont traité ici des questions de radiocommunications.

Dans ce domaine également, de grands changements ont eu lieu depuis une douzaine d'années et, en particulier, il est très heureux que la Commission du Danube ait décidé de pratiquer les radiocommunications à ondes métriques. C'est là un progrès très certain, qui permettra d'améliorer considérablement les conditions de la navigation et les conditions d'exploitation de la flotte danubienne. Aussi, dit M. Petit, au moment de prendre ma retraite, je tiens à dire que je suis très heureux d'avoir pu contribuer dans une modeste mesure aux travaux de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications et je ne doute pas que ces travaux ne se continuent avec un plein succès. C'est le voeu le plus ferme, dit M. Petit, que je forme pour la Commission du Danube.

M. Petit remercie le Président et tous les participants pour l'atmosphère de collaboration et d'amitié qu'il a toujours trouvée au sein de la Commission et de ses groupes de travail.

Le Président informe la session que tous les Représentants des Etats membres de la Commission du Danube sont présents et munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

M. Milovanović (Yougoslavie) remercie très cordialement le Président pour les paroles aimables qui lui ont été adressées.

M. Milovanović exprime son grand contentement d'avoir été nommé par son Gouvernement pour le représenter auprès de la Commission du Danube. Tous ses efforts, dit-il, tendront à ce que la coopération au sein de la Commission devienne encore plus profonde.

Le développement de la coopération mutuelle réalisée jusqu'à présent m'inspire la conviction - dit M. Milovanović - que là je n'aurai pas une tâche difficile, vu la bonne volonté de coopération déjà prouvée de tous les côtés. Je m'attends que nos entretiens à la Commission du Danube auront un grand contenu et qu'ils seront utiles à l'approfondissement de la coopération entre les pays danubiens.

M. Moravec (Tchécoslovaquie) - Au nom de la délégation tchécoslovaque et en son propre nom, M. Moravec salue tous ceux qui se sont réunis aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube et souhaite à la session de grands succès.

M. Moravec exprime ses remerciements au Président pour l'accueil cordial qui lui a été réservé et déclare qu'il est de ses intentions de coopérer avec tous les honorables Représentants des pays membres de la Commission du Danube afin de résoudre avec succès les tâches posées devant la Commission.

Le Gouvernement tchécoslovaque accorde une grande attention aux travaux de la Commission du Danube, dont l'activité est utile non seulement pour l'essor de la navigation mais également pour le développement d'une large coopération internationale dans ce domaine.

M. Moravec note que les succès obtenus par la Commission du Danube dans la solution des questions en rapport avec la navigation sur le Danube, tout comme les travaux accomplis depuis la dernière session, sont bien connus et constate avec satisfaction que ces résultats positifs ont été obtenus grâce à la coopération fructueuse entre les pays membres de la Commission du Danube et au bon travail du Secrétariat de la Commission.

Le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, poursuit M. Moravec, désire coopérer activement à l'avenir également dans le cadre de la Commission du Danube et il est persuadé qu'à l'aide d'une coopération encore plus poussée et de la compréhension mutuelle, la Commission du Danube va résoudre avec succès les nouvelles tâches que lui assignera la XXXIII<sup>e</sup> session.

Le Président met au vote le projet de l'Ordre du jour de la session, qui a été diffusé en vertu de l'art. 15 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

L'Ordre du jour de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 33/20.

Le Président propose de procéder à la formation des groupes de travail suivant l'Ordre du jour qui vient d'être adopté.

La session forme les groupes de travail suivants, pour la convocation desquels elle charge:

- Questions nautiques (point 1 de l'Ordre du jour): M. Termačić, conseiller de la délégation yougoslave, et M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique, pour les fonctions de vice-président de ce groupe;
- Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (points 2 et 3 de l'Ordre du jour): M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque;
- Questions juridiques et d'organisation (point 6 de l'ordre du jour): M. Tudor, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube;
- Questions financières (points 9 et 10 de l'Ordre du jour): M. Strasser, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube;
- Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et projet de Plan de travail (points 7 et 8 de l'Ordre du jour): M. Kokeev, conseiller de la délégation soviétique.

Les groupes de travail auront à examiner également, en dehors des questions qui leur ont été confiées, les points correspondants du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour 1975-1978 (point 4 de l'Ordre du jour), ainsi que les points respectifs du rapport du Directeur et du projet de Plan de travail pour 1975/1976.

Le Président met au vote le projet du programme des travaux de la XXXIII<sup>e</sup> session, préparé par le Secrétariat.

Le programme est adopté à l'unanimité.

Le Président note que toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la première séance plénière ont été examinées. Priant les groupes de travail de se réunir selon le programme venant d'être adopté, il exprime ses meilleurs vœux de succès aux travaux de ces groupes et lève la séance.

La séance est levée à 13 heures 30 minutes.

Le Président  
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOȚ

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

PROCES-VERBAL

Nº 163

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 21 avril 1975  
à Budapest

Président - M. Cotoş

Représentants

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| République d'Autriche                           | - M. Frölichsthal |
| République Populaire de Bulgarie                | - M. Stanoev      |
| République Populaire Hongroise                  | - M. Roska        |
| République Socialiste de Roumanie               | - M. Cotoş        |
| République Socialiste Tchécoslovaque            | - M. Moravec      |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques   | - M. Pavlov       |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | - M. Milovanović  |

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président, M. Cotoș, salue tous les participants de la séance et salue séparément les représentants du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle présents à la séance, M. Yeva et M. Morozov.

Le Président propose de passer à l'examen des questions nautiques, hydrotechniques et hydrométéorologiques, conformément aux points 1, 2 et 3 de l'Ordre du jour, et d'examiner également le point 5 de l'Ordre du jour - "Concernant les relations internationales de la Commission du Danube".

La session examine le point 1 de l'Ordre du jour - Questions nautiques.

M. Termačić, président du groupe de travail pour les questions de navigation, présente à la session le rapport de ce groupe et le projet de décision sur les questions de navigation - doc. CD/SES 33/19 (Annexes II).

Le Président remercie M. Termačić et prie les Représentants de bien vouloir se prononcer sur le rapport du groupe de travail ainsi que sur le projet de décision proposé à la session.

M. Simeonov (Bulgarie) dit que, de son avis, la période écoulée entre les XXXII<sup>e</sup> et XXXIII<sup>e</sup> sessions s'est révélée particulièrement fructueuse pour la Commission du Danube et son Secrétariat du point de vue de la solution de diverses questions d'ordre nautique. Nul doute que l'examen, puis la solution des questions liées aux modifications et additions à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, à l'unification de l'installation électrique des convois poussés, à l'adoption future des Recommandations relatives aux radiocommunications dans la gamme des ondes métriques à utiliser dans la navigation sur le Danube, tout comme à la préparation du plan préliminaire de la répartition des fréquences pour tout le parcours du Danube, constituent un pas en avant dans l'activité de la Commission du Danube. Ces derniers travaux permettront d'élaborer un document sur la base duquel les Etats danubiens auront la possibilité de mettre sur pied une organisation efficace des



radiocommunications pour les besoins de la navigation aussi bien nationale qu'internationale.

M. Simeonov fait remarquer que l'inclusion dans le Plan à long terme de la Commission de questions d'ordre nautique ayant trait à la liaison Rhin-Main-Danube aura une grande importance, car la solution de ces questions apportera assurément un nouvel élément dans l'activité de la Commission du Danube.

Partant de ce qui précède - dit M. Simeonov - la délégation bulgare va voter pour le projet de décision présenté sur les questions nautiques.

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique note avec satisfaction le grand travail que le Secrétariat de la Commission du Danube a accompli en commun avec les autorités compétentes de tous les pays danubiens afin de résoudre les questions d'ordre nautique au cours de la période écoulée entre les deux sessions.

La délégation soviétique accorde une grande importance pratique au travail entamé par le Secrétariat en vue de la préparation d'un projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés. Les propositions sur cette question, élaborées par le Secrétariat et précisées au cours de la réunion d'experts pour les questions de navigation qui s'est tenue en commun avec des spécialistes pour les questions d'installations électriques, constitueront une bonne base pour les travaux ultérieurs dans ce sens. L'unification des installations électriques des convois poussés contribuera à l'essor du poussage sur le Danube.

Pendant la période en question, le Secrétariat de la Commission a effectué un grand travail dans diverses autres questions d'ordre nautique et des questions portant sur les radiocommunications. Ainsi, sur la base du schéma approuvé par la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a été préparé le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube. Ces Recommandations permettront d'unifier dans le futur les conditions de radiocommunications lors de l'utilisation des techniques sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

Par ailleurs, tout en travaillant sur ces Recommandations la Commission du Danube a entamé la solution d'une question fort complexe, celle de la répartition des fréquences entre les stations côtières des pays danubiens désignées pour le service international de radiocommunications dans la gamme des ondes métriques; ce faisant elle se fondait sur les principes techniques concertés de la planification du service radiotéléphonique danubien.

Dans les conditions du développement constant de la navigation danubienne, la solution de ces questions a une grande portée pratique.

La délégation soviétique apprécie hautement l'activité des experts en questions de navigation et en questions de radiocommunications, les résultats acquis au cours des séances du groupe de travail, l'activité de tout le Secrétariat de la Commission du Danube sous la conduite de son Directeur, M. Dr Fekete, et tout particulièrement le travail accompli par le Directeur-adjoint, M. Novaković, et le Conseiller pour les questions nautiques, M. Kelle. Le Secrétariat a su préparer pendant une courte période et d'une manière fort qualifiée, de nombreux documents d'ordre nautique très importants.

En conclusion, M. Piliaev communique que la délégation soviétique va voter pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision que celui-ci contient.

M. Kovács (Hongrie) dit que l'Ordre du jour de la présente session comporte plusieurs questions dont, de l'avis de la délégation hongroise, la solution définitive charge la Commission du Danube de tâches extrêmement importantes. Ces tâches sont reflétées dans le projet de Plan de travail de l'année à venir ainsi que dans le projet de Plan à long terme. Elles pourront être réalisées par étapes après leur examen approfondi.

Dans ce contexte, il est question en premier lieu de l'achèvement prochain de la construction de la liaison navigable transcontinentale Danube-Main-Rhin et de la modification essentielle des méthodes de conduite des bâtiments, et également d'autres questions importantes liées à la navigation. L'examen de ces questions a fait ressortir qu'elles comportent des points d'intérêt commun et qu'elles ne peuvent être résolues que dans le cadre d'une large coopération internationale.

La délégation hongroise estime que l'une des tâches qui devraient être traitées dans un proche avenir est celle de la révision et de la modification des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, car l'accroissement du trafic exige que la sécurité de la navigation soit garantie à un niveau plus élevé. Une telle modification dépasse le cadre de la Commission du Danube, car elle demande que soient pris en considération le Règlement de navigation sur le Rhin ainsi que le CEVNI. La modification des règlements devrait être telle que la navigation sur les deux grands fleuves, le Danube et le Rhin, soit régie par des règlements ne comportant que des divergences découlant uniquement des conditions locales.

L'élaboration du schéma des recommandations relatives au poussage sur le Danube constitue également une tâche importante.

De l'avis de la délégation hongroise, les travaux préparatoires ayant trait à l'introduction sur le Danube des radiocommunications sur ondes ultra-courtes sont d'une grande portée, car dans la navigation, et en premier lieu la navigation au radar, la rencontre et le croisement des bâtiments ne peuvent être réalisés en toute sécurité qu'à l'aide des radiocommunications sur ondes ultra-courtes.

La délégation hongroise accepte le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et votera pour son adoption.

M. Kovács exprime ses remerciements aux membres de ce groupe de travail et à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Milovanović (Yougoslavie) constate avec grand plaisir que la Commission du Danube a fait un progrès considérable dans le domaine des questions nautiques. Il estime que le travail visant à l'amélioration des règles de la navigation par le procédé de leur unification est fort important.

M. Milovanović est d'avis que l'unification des installations électriques sur les bâtiments sans équipage est également d'une grande importance pour la sécurité de la navigation, car on peut constater que le poussage devient un mode de navigation de plus en plus appliqué sur tous les secteurs du Danube. Les considérations déjà énoncées au sujet des nombreuses questions du domaine des radiocommunications, tout comme la complexité des exigences techni-

ques et autres auxquelles il faut faire face lors de leur mise en service pour les besoins de la navigation sur le Danube, indique la nécessité de leur examen continu par les experts dans le cadre de la Commission du Danube.

Il faut également tenir compte du fait que la réalisation des systèmes de radiocommunications sur le Danube exige certaines phases de travail étroitement liées aux besoins et aux possibilités de chaque pays et que dans le cadre d'une telle activité, il convient de respecter les dispositions en vigueur dans la législation nationale.

M. Milovanović déclare que la délégation yougoslave est prête à prendre à l'avenir également une part active aux travaux visant la solution des problèmes entrant dans les domaines de la compétence de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

Faisant suite à ce qui précède, la délégation de la Yougoslavie est prête à accepter le rapport du groupe de travail et à voter en faveur de son adoption ainsi qu'en faveur de l'adoption du projet de décision.

M. Tudor (Roumanie) tient, au nom de la délégation roumaine, à relever l'activité fructueuse que la Commission du Danube a déployée au cours de la période écoulée dans le domaine des questions nautiques et dont les résultats se reflètent dans le rapport du groupe de travail présenté par M. Termačić. Grâce à l'esprit de coopération qui a prévalu au sein des réunions d'experts et du groupe de travail, des progrès importants ont été marqués. Parmi ces progrès, nous voudrions relever le schéma d'un système de radiocommunications sur ondes métriques adapté aux besoins de la navigation danubienne, système qui pourrait contribuer dans une grande mesure à l'accroissement de la sécurité et de l'efficacité de la navigation et la rendrait plus opérative.

Exprimant sa reconnaissance aux membres du groupe de travail, M. Tudor déclare que la délégation roumaine est d'accord avec le projet de décision présenté et votera pour son adoption.

Le Président met au vote le projet de décision proposé sur les questions de navigation, qui figure dans le rapport du groupe de travail.



La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/29 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Termačič, président du groupe de travail pour les questions nautiques, ainsi que tous les membres de ce groupe de travail, et propose d'examiner les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

M. Kincel, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, présente le rapport de ce groupe de travail et les projets de décisions sur les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques - doc. CD/SES 33/24 (Annexes II).

M. Bencsik (Hongrie) dit que l'activité du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques caractérise l'activité de la Commission du Danube dans ce domaine. Les solutions fort importantes trouvées aux problèmes complexes ont exigé une coopération étroite. Ceci est confirmé également dans l'information sur les travaux exécutés sur le Danube en 1973/1974. Cette information présente des données sur les travaux de régularisation exécutés par les pays danubiens dans l'intérêt de l'obtention des gabarits de chenal recommandés et fournit des renseignements sur le nombre des signaux de balisage sur le chenal, ce qui est fort important du point de vue de la sécurité de la navigation et également des possibilités de la mise en valeur la plus efficace des gabarits de chenal les plus adéquats.

Les mesures hydrographiques et hydrologiques fournissent une base qui permet de connaître le régime des eaux du Danube. Les données obtenues sont fort importantes pour l'établissement du plan des travaux de régularisation.

Parlant des tâches futures de la Commission du Danube, M. Bencsik se réfère à la révision des Recommandations relatives à la détermination des gabarits du chenal et d'autres ouvrages d'art sur le Danube, au perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions à longue et à courte échéance, à la poursuite de l'étude du régime des alluvions sur les seuils et du régime des glaces sur les sections de retenue du fleuve.

M. Bencsik note que les avis des pays ont été reflétés dans le rapport du groupe de travail qui traite d'une manière approfondie et détaillée les tâches à remplir.

Sur la base de ce qui précède, la délégation de la République Populaire Hongroise est d'accord avec le rapport présenté et est prête à l'adopter.

M. Bodolai (OMM) - Au nom de l'OMM, M. Bodolai salue les participants de la séance plénière de la Commission du Danube. Comme on le sait, dit-il, l'OMM suit avec un grand intérêt l'activité des organisations internationales dont les travaux sont liés à quelque domaine des sciences et des services hydrologiques et hydrométéorologiques. D'autre part, par l'intermédiaire des services hydrologiques et hydrométéorologiques nationaux, l'OMM accorde une aide étendue aux activités économiques et humaines multiples en rapport avec la mise en valeur des propriétés naturelles des fleuves. Au cours des décennies prochaines, ces activités deviendront encore plus complexes et poseront des exigences accrues à l'égard des services hydrométéorologiques, et notamment dans le domaine des prévisions de diverses durées concernant le régime des eaux des fleuves. Sur les grands fleuves, la gestion des eaux constituera probablement à l'avenir un système unique, qui embrassera tant la navigation que l'irrigation, la canalisation, le travail des centrales hydro-électriques, le réglage des bassins-réservoirs, la réduction de la pollution des eaux, et d'autres.

Le système de gestion des eaux fortement organisé auquel on peut s'attendre sur les grands fleuves, exigera sans doute également la réorganisation des observations hydrométéorologiques, du rassemblement et du dépouillement des données, et aussi du système d'échange des informations. La Veille Météorologique Mondiale, créée par l'OMM, pourra être d'une grande utilité pour la réalisation de ces objectifs.

Du point de vue des activités hydrologiques et hydrométéorologiques liées au Danube, M. Bodolai estime fort importante la conférence organisée en 1973 par l'OMM/UNESCO, laquelle, sur l'initiative de l'Association régionale pour l'Europe de l'OMM, a proposé d'appliquer le système de la Veille Météorologique Mondiale dans les travaux de caractère hydrométéorologique ayant trait aux deux grands fleuves internationaux, le Danube et le Rhin. Le Groupe de travail d'Hydrolo-



gie de l'Association régionale pour l'Europe de l'OMM déploie ses efforts pour que cette activité et la formation du nouveau système d'information et de prévision hydrologique soient réalisées en coopération étroite et avec le concours de la Commission du Danube.

L'application du système de la Veille Météorologique Mondiale pourra accélérer tant l'échange des données hydrologiques que l'échange des prévisions hydrologiques, et permettra d'inclure de nouvelles sources d'informations dans l'analyse hydrométéorologique.

Il convient d'accorder également une grande attention à la protection de la qualité des eaux du Danube. L'OMM prend part à la planification du réseau d'observation de la qualité des eaux au moyen de l'élaboration des méthodes et des instruments servant aux observations. Ce système, grâce à l'échange rapide des informations sur les pollutions décelées, pourra accélérer les interventions nécessaires.

Les aspects importants venant d'être exposés indiquent que dans le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube une place bien fondée est accordée à la coopération encore plus étroite avec l'Organisation Météorologique Mondiale.

Au nom de l'OMM, M. Bodolai souhaite de grands succès à cette coopération.

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions hydrotechniques.

La décision sur les questions hydrotechniques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/30 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions hydrométéorologiques.

La décision sur les questions hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/31 (Annexes I).

Ayant constaté l'adoption unanime des décisions, le Président remercie M. Kincel, président du groupe de travail et tous les membres de ce groupe pour leur activité couronnée de succès et propose de passer à l'examen de la question concernant les relations internationales de la Commission du Danube (point 5 de l'Ordre du jour).

Mme Švehlova, présidente du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube présente le rapport de ce groupe et les projets de décisions - doc.CD/SES 33/16 (Annexes II).

M. Frölichsthal (Autriche) dit que la délégation autrichienne prend note avec satisfaction des résultats obtenus par le groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube. Ceci d'autant plus que, nonobstant la complexité des problèmes à résoudre, c'est à l'unanimité que le groupe de travail propose d'entériner ses conclusions.

Le principe de l'unanimité est, selon l'avis de la délégation autrichienne, le principe-clé régissant les relations extérieures de la Commission du Danube. C'est pourquoi la délégation autrichienne a déclaré à maintes reprises que toutes les mesures prises dans le contexte des relations extérieures de la Commission du Danube doivent être fondées sur le commun accord des Etats membres de la Convention. La délégation autrichienne se félicite que ce principe ait été aussi respecté lors de l'élaboration du projet de décision soumis. Ceci a été possible grâce aux efforts et à l'attitude constructive de toutes les délégations. C'est donc aux membres des groupes de travail, aux experts et aux fonctionnaires du Secrétariat, et surtout à Mme Švehlova, la charmante présidente du groupe de travail, que la délégation autrichienne adresse ses vifs remerciements pour le bon accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

M. Milovanović (Yougoslavie) - Nous sommes conscients du fait, dit M. Milovanović, que le rapport et ses annexes soumis à notre considération par le groupe de travail sont le résultat des grands efforts visant à arriver, dans l'esprit de compréhension mutuelle, à des compromis raisonnables qui nous donnent aujourd'hui la possibilité d'adopter à l'unanimité des recommandations correspondantes.

Nous nous félicitons des résultats obtenus par le groupe de travail et nous voulons lui exprimer notre reconnaissance pour la manière avec laquelle il a accompli la tâche qui lui a été confiée. Les efforts de tous les membres du groupe de travail ainsi que les résultats obtenus montrent en même temps que chaque fois qu'un tel esprit de coopération constructive existe, il est toujours possible de

trouver des positions communes et des solutions acceptables pour tous les pays membres de la Commission du Danube.

Permettez-moi de saisir cette occasion, dit M. Milovanović, pour souligner de nouveau qu'en ce qui concerne les relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, il convient de respecter la règle fondamentale du droit international, selon laquelle tout acte dans ce domaine doit être basé sur le consensus de tous les pays concernés. Cela découle de la notion de souveraineté des Etats. Par conséquent, chaque exception à cette règle doit être explicitement et clairement stipulée dans les accords en vigueur. La Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, articles 8, respectivement 10 et 11, contient l'énumération précise et exhaustive de chaque cas où l'on admet la prise de décisions par majorité des voix. Evidemment, la coopération avec d'autres organisations internationales n'entre pas dans ces cas et n'est pas stipulée ailleurs non plus. Cela signifie que dans ce cas-ci le moins que l'on puisse dire c'est qu'une exception à la règle fondamentale n'est pas clairement et encore moins expressivement stipulée.

Cependant, poursuit M. Milovanović, la question du consensus n'est point purement une question juridique formelle. Au contraire, nous sommes profondément persuadés que le principe de l'unanimité constitue la seule base de toute coopération durable, solide et efficace entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales, coopération à laquelle nous sommes tous fort intéressés.

Pour cette raison, dit M. Milovanović, je tiens à réitérer la position de la Yougoslavie qui a été soulignée à maintes reprises au sein du groupe de travail et aussi à chaque occasion où nous avons été saisis de cette question au cours de nos discussions. Notamment, que tout acte engageant la Commission du Danube vis-à-vis d'autres organisations internationales conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 33/17 doit être entrepris avec le consentement préalable de tous les Représentants des pays membres de la Commission.

Je voudrais également, dit M. Milovanović, réitérer le point de vue de la Yougoslavie, selon lequel toute coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales doit être établie et poursuivie uniquement dans le cadre de la compétence de la Commission du Danube conformément à la Convention, c'est-à-dire

découlant des plans de travail adoptés par la Commission, tandis que l'exécution de ces tâches doit être aussi assurée par les ressources prévues à cette fin dans le budget de la Commission.

Enfin, poursuit M. Milovanović, je considère nécessaire de préciser encore une circonstance. Il est naturel que la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales se déroule, en ce qui concerne sa technique, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission du Danube, comme prévu dans l'Annexe 3 au doc. CD/SES 33/17. Le Secrétariat représentant le mécanisme opératif ne peut naturellement assumer, en aucun sens, les prérogatives de la Commission du Danube. Par conséquent, l'activité du Secrétariat dans ce domaine doit rester strictement dans les limites des instructions expresses de la Commission du Danube, instructions formulées aux sessions ordinaires ou extraordinaires de la Commission.

Ce sont donc les principes sur la base desquels, dit M. Milovanović, la délégation yougoslave agissait et cherchait à trouver des compromis raisonnables avec les délégations des autres pays membres de la Commission du Danube. Ce sont également les principes sur la base desquels la délégation yougoslave continuera à déployer ses efforts visant à obtenir, dans l'esprit constructif de coopération, de compréhension mutuelle, de respect des intérêts et des positions réciproques, des solutions acceptables pour tous.

M. Milovanović est persuadé que ceci représente un élément essentiel et qu'en suivant cette voie on atteindra à l'avenir des résultats toujours satisfaisants, tout comme par le passé.

Considérant de cette façon la question de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, M. Milovanović déclare qu'il est prêt à accepter et à voter en faveur de l'adoption du rapport et de ses annexes, présentés par l'honorable Mme Švehlova, présidente du groupe de travail.

M. Stanoev (Bulgarie) note que conformément au plan de travail de la Commission du Danube et sur la base de la décision adoptée par la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission, la réunion d'experts, et ensuite le groupe de travail, ont examiné les relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales. La réunion d'experts, comme le groupe de travail, ont suivi les indica-



tions des Représentants. Tous les participants désignés par les pays membres de la Commission du Danube ont bien travaillé, dans un esprit de coopération et de compréhension, et ont soumis à l'examen de la session deux projets de décisions avec des annexes, projets qui, de l'avis de la délégation bulgare, vont contribuer à l'extension de la coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

La situation internationale est à l'heure actuelle favorable au développement de la coopération internationale. Comme on le sait, les représentants des Etats européens et autres examinent et préparent actuellement en Europe divers documents portant sur le développement de la coopération afin de consolider la paix et la sécurité en Europe.

Le développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales est nécessaire pour pouvoir accomplir les tâches posées devant la Commission en vertu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Sans contacts et sans coopération avec d'autres organisations internationales, et notamment avec des organisations qui travaillent sur des questions liées au Danube ou sur des questions nautiques et autres présentant de l'importance pour la navigation sur le Danube, la Commission du Danube ne saurait bien accomplir ses tâches.

La délégation de la République Populaire de Bulgarie, dit M. Stanoev, relève avec satisfaction que le groupe de travail a bien oeuvré sur la base des indications de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission et a préparé des projets de décisions ainsi que les projets d'Accords avec le CAEM et l'OMCI.

De l'avis de la délégation bulgare, la conclusion de ces accords et l'extension de la coopération avec d'autres organisations internationales placent l'activité de la Commission à un niveau plus élevé. Ces accords, si, évidemment, le CAEM et l'OMCI les acceptent tels que nous les proposons, pourront servir d'exemple pour la conclusion d'accords similaires avec d'autres organisations internationales mentionnées dans l'Annexe 2 à la décision.

Au nom de la délégation bulgare, M. Stanoev exprime sa reconnaissance à M. Maschke, président de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube, à Mme Švehlova, présidente du groupe de travail chargé de l'examen de ces questions, à tous les délégués des pays-membres et



aux fonctionnaires du Secrétariat avec son directeur, M. Fekete, en tête, pour le bon travail qu'ils ont accompli dans la préparation des documents portant sur les relations internationales de la Commission du Danube.

En conclusion, M. Stanoev communique que la délégation bulgare va voter pour l'approbation des documents proposés.

M. Piliaev (Union Soviétique) dit qu'au cours de la période écoulée, la Commission du Danube a accompli un travail considérable en matière d'extension de la coopération avec d'autres organisations internationales.

La réunion d'experts et le groupe de travail pour les questions des relations internationales, exécutant la décision de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission, ont oeuvré avec succès et présenté à la session des documents concrets sur la coopération avec des organisations internationales.

M. Piliaev exprime sa profonde certitude que l'extension des relations internationales de la Commission du Danube contribuera à la solution efficace de plusieurs problèmes d'actualité liés à la navigation sur le Danube. Pour cette raison, la délégation de l'Union Soviétique soutient les propositions soumises à la session par le groupe de travail pour les relations internationales.

La XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube - poursuit M. Piliaev - après avoir souligné la possibilité du maintien et du développement des relations internationales et reconnu l'opportunité de parfaire la coopération avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle a décidé de régulariser les relations avec le CAEM au niveau des deux organisations. La suite logique de cette décision a été le fait que la Commission s'est déclarée prête à conclure avec le CAEM un accord de coopération.

Comme on le sait, les deux organisations élaborent et solutionnent avec succès des questions ayant trait au développement du transport fluvial dont le rôle croît au fur et à mesure que se crée un système uniforme de voies navigables intérieures profondes, et notamment la voie d'eau transeuropéenne Rhin-Main-Danube; elles oeuvrent également pour trouver solution à d'autres problèmes d'actualité ayant de l'importance pour la navigation.

Les honorables délégués, dit M. Piliaev, sont, sans aucun doute, au courant du fait que dans le cadre du CAEM on réalise avec succès le programme complexe d'intégration économique socialiste; ils connaissent le caractère ouvert, n'admettant pas de discriminations, de l'activité du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ainsi que le travail fécond accompli dans l'intérêt du développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans différents domaines.

Les succès obtenus par les pays membres du CAEM et leur politique de paix visant à confirmer dans les relations internationales le principe de la coexistence pacifique, créent des possibilités qui favorisent la poursuite du développement et de l'accroissement de l'efficacité de la coopération.

En conclusion, M. Piliaev dit que la délégation de l'Union Soviétique apprécie le travail effectué en matière de régularisation de la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et votera pour l'adoption du projet d'Accord proposé au sujet de la coopération entre ces deux organisations et du projet de décision de la XXXIII<sup>e</sup> session sur cette question.

M. Tudor (Roumanie) dit que pour la première fois depuis sa création, la Commission du Danube écoute un rapport du groupe de travail traitant des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales. Les efforts faits à la précédente session et à la réunion d'experts ainsi qu'au groupe de travail ont abouti à fixer le cadre de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.

D'autre part, ces efforts ont cristallisé la forme dans laquelle pourraient être régularisées, de l'avis de la Commission, les relations de coopération entre la Commission et deux autres organisations intergouvernementales, notamment le CAEM et l'OMCI.

M. Tudor fait remarquer à cet égard que ces succès sont dus à l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération dont toutes les délégations ont fait preuve au cours des travaux consacrés à ces questions. Le groupe de travail propose à la session des documents qui, au sein du groupe, ont réuni l'unanimité. M. Tudor est persuadé que cette unanimité sera confirmée par la séance plénière.

A ce sujet, la délégation roumaine tient à réaffirmer, dit M. Tudor, ce qui pour elle constitue un point de principe, à savoir:

que tout acte engageant la Commission du Danube dans ses rapports avec d'autres organisations internationales devra être effectué à l'avenir aussi en stricte conformité avec sa compétence établie par la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, en observant les Règles de procédure, les décisions et autres documents adoptés par la Commission, et avec l'accord de tous les Etats membres de la Commission.

Dans cet esprit, la délégation roumaine exprime ses remerciements aux membres du groupe de travail présidé avec compétence par Mme Švehlova, ainsi qu'aux membres du Secrétariat pour leurs efforts, et déclare qu'elle votera en faveur du projet de décision proposé par le groupe de travail.

M. Roska (Hongrie) dit qu'il voudrait prononcer quelques mots au sujet des relations internationales de la Commission du Danube, son avis étant qu'un pas en avant important a été fait dans ce domaine lors de la préparation de la XXXIII<sup>e</sup> session.

De nos jours, lorsque dans la situation internationale la détente s'affirme être l'une des tendances fondamentales, la coopération internationale réalisée dans les divers domaines acquiert une importance particulière. On observe l'extension de cette coopération non seulement entre les Etats à systèmes sociaux et politiques différents, mais d'une manière analogue, également entre les différentes organisations internationales.

De ce point de vue, les délégations des pays membres de la Commission du Danube ont, dans le cadre de cette organisation, concerté au cours de l'année écoulée des questions essentielles et d'une grande actualité. Conformément à la décision prise par la XXXII<sup>e</sup> session, elles ont, durant cette période, établi les formes applicables dans la coopération entre la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, la liste des questions présentant de l'intérêt pour cette coopération et des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube devrait effectivement coopérer pour la solution de différents problèmes. Au cours de ces travaux, les délégations ont examiné d'une manière détaillée les questions portant sur la coopération avec différentes organisations internationales, concentrant leur attention sur les organisations et les questions les plus essentielles du point de vue de la Commission du Danube et s'efforçant de créer les possibilités pour que l'activité de la Commission soit encore plus efficace dans le futur.

La partie hongroise, dit M. Roska, se félicite de ce qu'en résultat de ce travail long et ardu, on ait réussi concrètement à régulariser la coopération entre la Commission du Danube et une organisation aussi importante et d'autorité que le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. Elle se félicite également de ce que cette régularisation concrète ait pris la forme d'un accord de coopération et répond ainsi à l'initiative du CAEM. M. Roska exprime l'espoir que cet accord sera signé dans un proche avenir. Il est persuadé que sur la base de cet accord les relations utiles qui existaient déjà entre les deux organisations deviendront encore plus régulières et plus étendues et que l'accord pourra contribuer à une élaboration commune de différents problèmes d'importance vitale et à leur apporter une solution commune.

Faisant suite à ce qui précède, M. Roska exprime l'accord de la délégation hongroise avec les projets de décisions de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, proposés au sujet des relations internationales de la Commission, et avec le rapport du groupe de travail sur cette question.

En conclusion, M. Roska exprime ses remerciements à Mme Švehlova qui s'est chargée de la tâche complexe et difficile d'obtenir des résultats positifs dans cette question, et qui a pleinement justifié la confiance qui lui a été accordée par son élection au poste de président du groupe de travail.

Le Président met au vote le projet de décision proposé par le groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube.

La décision sur la question des relations internationales de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/17 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

La décision sur cette question est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/18 (Annexes I).

Le Président remercie Mme Švehlova, présidente du groupe de travail pour les relations internationales de la Commission du Danube,



ainsi que les membres de ce groupe de travail pour leurs efforts, grâce auxquels cet important pas en avant a été réalisé dans le domaine de la coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

M. Morozov (Conseil d'Assistance Economique Mutuelle), au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, salue les participants à la session et souligne que le CAEM accorde une grande importance à la coopération avec la Commission du Danube.

Comme on le sait, le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle est une organisation internationale ouverte à la coopération dans le domaine économique. Le Conseil peut établir et entretenir, sous diverses formes, des relations avec des pays qui ne sont pas membres du CAEM et avec des organisations internationales. De telles relations sont établies par des accords conclus avec les parties intéressées sur la base de l'égalité et des avantages mutuels. Ce fait a été encore une fois confirmé en ensuite scellé dans les modifications apportées à l'acte constitutif du CAEM, modifications qui ont été adoptées par la XXVIII<sup>e</sup> session du CAEM en 1974.

A l'heure actuelle, participent à l'activité du CAEM, en tant que membres de pleins droits, 9 pays de trois continents du monde : Europe, Asie et Amérique.

La RSF de Yougoslavie prend part avec succès depuis plus de 10 ans déjà aux travaux des organes du CAEM. A cette fin, elle a conclu en 1964 un accord spécial avec le CAEM. Sur la base de cet accord, la Yougoslavie participe aux travaux des organes du CAEM pratiquement aux mêmes conditions que les pays membres du CAEM; cette participation se réalise sur des questions relevant des divers domaines d'activité et diverses branches de l'économie nationale, qui sont d'un intérêt commun pour ces pays et la Yougoslavie. Parmi ces branches, figurent l'industrie des métaux ferreux et non ferreux, la construction mécanique, l'industrie chimique, la radio-électricité, l'électronique, l'industrie du pétrole, du gaz, du bâtiment, l'électroénergétique, les télécommunications et la poste, le commerce extérieur, les transports, l'économie des eaux, les activités dans le domaine des recherches scientifico-techniques, la statistique, la normalisation, de même que les questions financières, monétaires et juridiques.



En 1973, un accord a été conclu entre le CAEM et la République Finlandaise. Ce fut le premier cas où les relations du CAEM avec un pays ayant un système socio-économique autre que celui des pays membres du CAEM ont été régularisées juridiquement. Conformément à cet accord, les pays membres du CAEM et la Finlande poursuivent une coopération à caractère multiple dans le large éventail des questions d'intérêt commun qui relèvent du domaine de l'économie, de la science et de la technique. Un organisme commun a été créé dans ce but, notamment la Commission de coopération entre le CAEM et la Finlande, composée des représentants des pays membres du CAEM et de la Finlande, disposant de droits égaux.

Le CAEM coopère également avec succès avec de nombreuses organisations internationales. Avec plusieurs d'entre elles, le CAEM a des accords concrets de coopération. Sur la base d'arrangements mutuels, le CAEM coopère avec plus de 30 organisations internationales auxquelles participent des pays qui ont différents systèmes sociaux. En 1974, l'Assemblée générale de l'ONU a accordé au CAEM le statut d'observateur au sein de cette organisation.

Afin de régulariser d'un commun accord les relations entre le CAEM et la Commission du Danube, le Secrétariat du CAEM a transmis officiellement en 1974 à la Commission du Danube un projet d'Accord sur la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube. Ce projet a été établi dans un esprit d'égalité des droits, en tenant compte des intérêts mutuels des deux parties. Il s'appuie également sur les contacts qui existent déjà entre le CAEM et la Commission du Danube. Notamment, des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube ont déjà pris part aux travaux de la Réunion des chefs des autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM et de la Section N° 3 de la Commission Permanente des Transports du CAEM.

Le Secrétariat du CAEM a déjà transmis, et continue à transmettre au Secrétariat de la Commission du Danube divers matériaux élaborés et publiés dans le cadre du CAEM, tandis que les représentants du Secrétariat du CAEM sont invités aux sessions de la Commission du Danube et cette dernière lui fournit également divers matériaux.

M. Morozov estime que la conclusion de l'accord régularisant les relations entre le CAEM et la Commission du Danube placera la

coopération entre les deux organisations et leurs organes sur un plan nouveau, élargira les perspectives et l'échelle de cette coopération. Ceci est d'autant plus important que les tâches dont s'occupent les deux organisations ont un caractère complexe et, dans plusieurs cas, présentent un intérêt commun.

L'esprit traditionnel de coopération et d'entente mutuelle inhérent à l'activité des deux organisations pourra, en s'appuyant sur un fondement juridique stable, à savoir l'Accord sur la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube, constituer une bonne base pour la solution de ces tâches.

M. Morozov prend note avec satisfaction de ce que la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a adopté à l'unanimité le projet dudit Accord. Il est vrai, dit M. Morozov, que ce projet diffère quelque peu du projet proposé par le CAEM, toutefois, les différences n'ont pas, de son avis, un caractère de principe. Pour cette raison, il est fort probable que le projet d'Accord approuvé par la Commission du Danube sera également acceptable pour le CAEM. Et ainsi, il serait possible d'organiser la signature de l'Accord avant la fin de ce semestre-ci. On pourrait achever jusqu'alors les travaux techniques de préparation du texte de l'Accord pour sa signature par les représentants mandatés des deux organisations.

Le Président remercie M. Morozov et, constatant que l'Ordre du jour de la séance plénière est épuisé, lève la séance.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président  
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOT

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

PROCES-VERBAL

N° 164

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 avril 1975  
à Budapest

Président - M. Cotoș

Représentants

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| République d'Autriche                           | - M. Frölichsthal |
| République Populaire de Bulgarie                | - M. Stanoev      |
| République Populaire Hongroise                  | - M. Roska        |
| République Socialiste de Roumanie               | - M. Cotoș        |
| République Socialiste Tchécoslovaque            | - M. Moravec      |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques   | - M. Pavlov       |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | - M. Milovanović  |

La séance est ouverte à 10 heures 45 minutes.

Le Président, M. Cotoș, ouvrant la troisième séance plénière propose d'examiner les questions inscrites aux points 4 et 6 à 13 de l'Ordre du jour.

La session examine le point 6 de l'Ordre du jour - Questions juridiques et d'organisation.

M. Tudor, président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, présente le rapport de son groupe - doc. CD/SES 33/32 (Annexes II).

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que grâce à la bonne volonté de toutes les délégations et au désir de trouver des solutions constructives, les séances du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation se sont achevées avec succès. De l'avis de la délégation soviétique, les documents élaborés et soumis à la session vont, sans aucun doute, contribuer au perfectionnement ultérieur du travail du Secrétariat de la Commission en concentrant son attention, ainsi que celle de tous les pays membres de la Commission du Danube sur la solution de problèmes d'actualité ayant trait à la navigation sur le Danube.

Les recommandations proposées par le groupe de travail au sujet de la réduction de la durée des sessions et des réunions de la Commission méritent notre approbation. Nous voudrions relever qu'une des voies réelles menant à la réduction de la durée des sessions est celle de l'observation, par tous les pays membres de la Commission du Danube, des dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et des Règles de procédure de la Commission du Danube. Nous partageons l'avis émis par le groupe de travail, selon lequel la mise à disposition en dû temps, par tous les pays membres, des matériaux ainsi que des observations et des propositions concernant les documents devant être examinés en réunions d'experts ou par des groupes de travail, contribuera à une réduction générale des séances de la Commission.

M. Piliaev dit que la délégation soviétique apprécie le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube élaboré par la réunion d'experts et le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation. Ce do -

cument a été préparé en tenant compte de la législation du pays où siège la Commission et peut servir de bonne base pour améliorer encore davantage l'activité d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube.

Au cours de la période qui s'est écoulée entre les sessions, le Secrétariat de la Commission a réalisé un grand travail dans la préparation des divers documents et matériaux d'ordre juridique portant sur l'étude des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. La délégation soviétique accorde à l'heure actuelle une importance particulière à ces questions, ayant en vue que la liaison Rhin-Main-Danube sera réalisée dans un avenir non lointain, et elle estime que la Commission doit accorder une attention soutenue à ces problèmes.

M. Piliaev souligne que la délégation soviétique continuera à l'avenir également à coopérer avec toutes les délégations et que de son côté, elle déploiera tous ses efforts afin que les questions soient résolues dans l'esprit traditionnel de coopération, et appelle toutes les délégations des pays-membres à en faire autant.

En conclusion, M. Piliaev communique que la délégation soviétique est d'accord avec le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation et avec le projet de décision qu'il contient et déclare qu'elle votera pour son adoption.

M. Ocănoaia (Roumanie) dit que la délégation roumaine s'associe à l'appréciation faite par la délégation soviétique sur l'activité déployée dans le domaine des questions juridiques et d'organisation. Les bons résultats, dont le rapport présenté par M. Tudor fait état, sont à signaler.

La délégation roumaine voudrait féliciter tous les membres de ce groupe et les fonctionnaires du Secrétariat qui se sont occupés de ces questions pour leur travail fructueux et, saisissant cette occasion, elle voudrait également relever l'importance de ces questions.

M. Ocănoaia estime qu'il n'y a pas de doute que les efforts destinés à raccourcir la durée des réunions et des sessions devront être poursuivis et que, tout en observant les dispositions des Règles de procédure, on pourrait abréger la durée des réunions sans dommage pour l'efficacité du travail, et avec des résultats financiers positifs.



Les conclusions du groupe de travail offrent à cette fin de bons points de repère. Le Secrétariat de la Commission devra en tenir compte lors de la préparation des projets de Plan de travail.

Le Règlement relatif aux droits et obligations des employés non inscrits au Tableau comble une lacune. Nous sommes convaincus - dit M. Ocănoaia - que l'application de ce Règlement contribuera à augmenter l'efficacité du travail du Secrétariat.

M. Ocănoaia relève également que l'activité déployée au sein de la Commission durant les trois dernières années témoigne de ce que le Secrétariat, dans sa nouvelle structure, s'est bien acquitté de ses tâches. L'amélioration de la réglementation interne, la modernisation des méthodes et instruments de travail, tenant compte de l'expérience des autres organisations internationales, pourront contribuer davantage au bon fonctionnement du Secrétariat.

Pour conclure, M. Ocănoaia adresse les remerciements de la délégation roumaine au Directeur du Secrétariat, M. Fekete, aux Directeurs-adjoints et aux autres membres du Secrétariat, pour leur apport hautement qualifié.

A la lumière de ces considérations, dit M. Ocănoaia, la délégation roumaine votera en faveur du projet de décision proposé.

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions juridiques et d'organisation.

La décision sur les questions juridiques et d'organisation est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/45 (Annexes I).

Le Président remercie M. Tudor, président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, ainsi que tous les membres de ce groupe de travail pour leur grand apport aux travaux de la session. Il propose ensuite de passer à l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975 (point 7 de l'Ordre du jour) et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1975 à mars 1976 (point 8 de l'Ordre du jour), ainsi que du projet du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour 1975/1978, établi à titre d'orientation (point 4 de l'Ordre du jour).

M. Kokeev, président du groupe de travail pour le Rapport du Directeur et le projet du Plan de travail de la Commission du Danube présente le rapport du groupe de travail.

M. Moravec (Tchécoslovaquie) dit que la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a formulé d'importantes tâches qui relèvent de tous les domaines de l'activité de la Commission et poursuivent un seul objectif, celui de contribuer à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et d'en accroître la sécurité.

La séance actuelle fait les conclusions des résultats de l'activité de la Commission et analyse en quelque sorte l'accomplissement de ces tâches.

M. Moravec constate, au nom de la délégation tchécoslovaque et en son propre nom, que ces tâches ont été accomplies avec succès.

Ceci est reflété dans le Rapport du Directeur du Secrétariat ainsi que dans le rapport du groupe de travail formé pour l'examen de ce rapport.

La partie tchécoslovaque se félicite particulièrement de ce que le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir englobe des tâches telles que la publication des nouvelles Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, du Deuxième tome du Guide des bateliers et d'autres documents importants.

M. Moravec exprime sa satisfaction de voir que le plan de travail prévoit également le développement des relations internationales de la Commission du Danube, relations indispensables pour que les tâches posées puissent être exécutées avec succès.

La délégation tchécoslovaque a toujours estimé, et estime aujourd'hui aussi, que le Plan à long terme est un document qui constitue le point de départ requis pour fixer les travaux de la Commission du Danube qui s'échelonneront sur une période plus prolongée. Un tel document va concourir à une meilleure préparation des tâches dont l'accomplissement demande une période plus longue et qui ne peuvent être résolues dans le cadre d'une seule année.

M. Moravec dit que la délégation tchécoslovaque désirerait que le Plan à long terme soit adopté à la séance actuelle. Mais, ayant en

vue que certaines délégations ont des difficultés pour l'adopter d'ores et déjà, la délégation tchécoslovaque est prête à aller à leur rencontre et à remettre à plus tard la solution de cette question.

Toutefois, M. Moravec estime qu'un tel plan devrait être adopté dans un avenir aussi proche que possible, d'autant plus que d'autres organisations internationales travaillent sur la base de tels plans à long terme.

M. Moravec conclut en disant que, partant de ce qui précède, la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption des décisions respectives de la Commission du Danube.

M. Stanoev (Bulgarie) constate avec satisfaction que le Secrétariat de la Commission du Danube a accompli avec succès les tâches inscrites au plan de travail approuvé par la XXXII<sup>e</sup> session pour la période de mars 1974 à avril 1975; les solutions trouvées à ces tâches examinées au cours de la période considérée seront d'une grande portée pour la navigation danubienne.

Dans ce contexte, les travaux du Secrétariat dans le domaine de la publication de la Carte de pilotage couvrant le secteur du km 1075 au km 931 sont d'une grande importance.

L'édition envisagée du II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers sera, sans aucun doute, un manuel fondamental qui servira non seulement aux bateliers mais également aux autorités qui ont des rapports avec la navigation.

M. Stanoev dit que la délégation bulgare reconnaît le travail de grande envergure qui a été accompli par le Secrétariat dans le domaine des questions liées aux modifications et additions à apporter aux DFND. Ceci, sans aucun doute, améliorera les règles de route sur le Danube et influencera favorablement la sécurité de la navigation.

Les travaux entamés par le Secrétariat en matière d'amélioration des radiocommunications sur le Danube auront également une influence positive sur la sécurité de la navigation.

Les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, que vient d'approuver la XXXIII<sup>e</sup> session et qui tiennent compte des modifications survenues dans les conditions sur le Danube,

joueront un rôle important dans les travaux futurs des autorités compétentes des pays danubiens.

Estimant que les tâches figurant au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir sont importantes et essentielles du point de vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube, M. Stanoev exprime sa certitude qu'avec le concours des organes compétents des pays danubiens, le Secrétariat saura les résoudre avec succès.

M. Stanoev dit que la délégation bulgare apprécie l'activité déployée au cours de la période écoulée par le Secrétariat de la Commission du Danube, son Directeur, Gy. Fekete, et ses Directeurs adjoints, et va voter pour l'adoption du projet de décision présenté.

M. Roska (Hongrie) constate avec satisfaction que le Plan de travail a été accompli intégralement et avec succès, ce qui découle du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1974 à avril 1975, qui vient d'être examiné. Tout comme au cours des années précédentes, le Secrétariat a déployé des efforts soutenus et a fait preuve d'une haute compétence dans l'accomplissement du plan. Les organes compétents des pays danubiens ont pris une part active à l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube, ce qui indique clairement que, grâce à la coopération de tous les pays membres de la Commission, toutes les conditions requises existent pour que l'activité de la Commission soit couronnée de succès.

Les efforts essentiels du Secrétariat étaient dirigés sur la préparation et la publication des divers matériaux nécessaires pour améliorer encore davantage les conditions de la navigation sur le Danube. Sans vouloir m'arrêter longuement sur l'activité de la Commission dans le domaine de la publication de diverses documentations, dit M. Roska, j'estime cependant nécessaire de souligner que les documents publiés confirment le prestige de la Commission du Danube à l'échelle internationale et sont hautement appréciés par les bateliers.

En ce qui concerne le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976, celui-ci contient des questions d'une grande portée pratique pour la navigation. L'accomplissement du Plan de travail pour la période à venir présume tant la bonne coopération des pays du bassin danubien, qu'un travail ardu du Secrétariat de la Commission du Danube.



Il est fort important que les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi que celles des Règles de procédure de la Commission du Danube, documents fondamentaux pour notre travail, soient strictement observées à l'avenir également. M. Roska dit que la délégation hongroise fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les problèmes qui pourraient se poser dans le futur soient résolus d'une manière constructive et dans un esprit de coopération.

Poursuivant son allocution, M. Roska souligne que la délégation hongroise continue à accorder une grande importance aux travaux liés à l'étude et à la comparaison des documents traitant des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison transcontinentale Rhin-Main-Danube.

Au nom de la délégation hongroise, M. Roska exprime sa reconnaissance à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour leur bon travail ainsi qu'au président du groupe de travail, M. Kokeev, et à tous les membres de ce groupe, qui ont soumis à la session les résultats de l'examen du Rapport du Directeur et du projet de Plan de travail.

En conclusion, M. Roska note que la délégation hongroise est d'accord avec le Rapport du Directeur au sujet du travail accompli par la Commission et avec le projet de Plan de travail pour la prochaine période, et déclare qu'elle votera pour leur approbation.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique constate avec satisfaction que les travaux de la XXXIII<sup>e</sup> session s'achèvent avec succès. C'est dans le climat traditionnel de compréhension mutuelle et de coopération de travail qu'a été dressé le bilan des travaux effectués par la Commission au cours de la période écoulée et qu'ont été fixées les tâches de son activité ultérieure.

La délégation soviétique avait déjà souligné l'importance des décisions prises par la présente session de la Commission dans le domaine de ses relations internationales et la grande portée de la réponse constructive qu'elle a donnée à la proposition du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle de conclure un accord de coopération entre les deux organisations. Ceci contribuera, sans aucun doute, à développer les relations extérieures de la Commission du Danube et à accroître encore davantage son prestige sur le plan international.



La XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube se déroule à la veille d'un événement mondial grand et historique, le trentième anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien. Le peuple soviétique, dont l'apport décisif a permis de remporter cette victoire, fête ce glorieux jubilé ensemble avec toute l'humanité progressiste.

La victoire sur le fascisme remportée dans ces mémorables jours de mai 1945 a eu une profonde répercussion sur toute l'évolution de la situation mondiale, sur la situation en Europe, et notamment dans le bassin du Danube. Grâce à cette victoire, pour la première fois dans l'histoire ont été garanties sur ce fleuve, l'un des plus grands de l'Europe Centrale, les conditions requises pour une navigation libre, en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, et pour l'adoption de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

Poursuivant, M. Pavlov dit que les dispositions fondamentales de la Convention de 1948, ainsi que ses articles qui stipulent nettement le principe de l'adoption des décisions à la majorité des voix sur toutes questions ayant trait au travail de la Commission, assurent une bonne base pour les activités multiples de la Commission du Danube. Nous sommes profondément convaincus que la stricte observation des dispositions de la Convention constitue la garantie de la poursuite avec succès des travaux de la Commission. C'est sur cette base et dans un esprit de coopération constructive qu'il faut chercher des solutions mutuellement acceptables. En ce qui concerne la délégation soviétique, elle est toujours prête à coopérer de cette manière avec les autres pays qui y sont intéressés.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/76 contient des questions dont la solution sera d'une grande portée pratique pour la navigation sur le Danube. Il convient de relever particulièrement que ce projet de plan reflète l'intérêt que portent tous les Etats danubiens à la poursuite de l'étude et des travaux sur les problèmes intéressant la navigation en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube.

M. Pavlov exprime sa certitude que la XXXIV<sup>e</sup> session examinera avec de bons résultats le projet de Plan de travail à long terme préparé déjà pour cette session, ce qui, sans aucun doute, servira à améliorer l'activité de la Commission dans la période à venir.

En conclusion, M. Pavlov exprime la conviction de la délégation soviétique que les tâches fixées par la session seront résolues avec succès, en prenant la voie de la coopération constructive entre les pays danubiens. La délégation soviétique approuve pleinement l'ensemble de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube et votera pour l'adoption des documents présentés aux points 4, 7 et 8 de l'Ordre du jour.

M. Milovanović (Yougoslavie) communique que la délégation de la Yougoslavie est prête à adopter le rapport du groupe de travail et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1975 au 22 mars 1976.

Elle accepte également la proposition du groupe de travail de remettre à la XXXIV<sup>e</sup> session la discussion du Plan de travail à long terme, à titre d'orientation.

M. Milovanović communique en même temps que la délégation yougoslave réitère son point de vue concernant les questions qui ne sont pas acceptables pour elle, point de vue exposé par la délégation yougoslave au sein du groupe de travail.

Le Président met au vote le projet de décision sur le Rapport du Directeur et le projet de Plan de travail.

La décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975 et le projet de Plan de travail pour la période d'avril 1975 à mars 1976 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/46 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision sur le projet de Plan de travail de la Commission du Danube à long terme à titre d'orientation.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/47 (Annexes I).

Le Président remercie M. Kokeev, président du groupe de travail, chargé de l'examen du Rapport du Directeur et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, tous les membres de ce groupe de travail et les fonctionnaires du Secrétariat pour avoir accompli leurs travaux avec succès et propose d'examiner le Rapport du

Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974 (point 9 de l'Ordre du jour) et du projet de budget de la Commission du Danube pour 1975 (point 10 de l'Ordre du jour).

M. Strasser, président du groupe de travail pour les questions financières présente le rapport de ce groupe de travail - doc. CD/SES 33/37 (Annexes II).

M. Tudor (Roumanie) dit que la délégation roumaine est d'accord avec les propositions du groupe de travail pour les questions financières et votera pour l'adoption du projet de budget.

En même temps, M. Tudor communique qu'il voudrait saisir cette occasion pour souligner qu'à l'avenir la Commission du Danube et son Secrétariat devraient se concentrer davantage pour assurer l'emploi le plus économique des moyens financiers et matériels, pour rationaliser les dépenses et pour éviter à l'avenir des augmentations automatiques du budget.

M. Tudor dit que la délégation roumaine est d'avis que le Secrétariat devrait agir de sorte que le budget soit, à l'avenir, stabilisé et, autant que possible, réduit.

Nous estimons, dit M. Tudor, que l'application rigoureuse des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube contribuera à atteindre ce but.

M. Tudor salue la décision prise sur la proposition de la délégation yougoslave, et se reflétant dans le plan de travail, au sujet de l'élaboration d'un règlement sur l'activité financière de la Commission. Un tel règlement permettra mieux d'établir un juste équilibre entre l'activité de la Commission du Danube et les implications financières de cette activité.

En conclusion, M. Tudor exprime les remerciements très sincères à M. Strasser pour son apport précieux, ainsi qu'aux membres du groupe de travail pour les questions financières.

Le Président met au vote le projet de décision sur le Rapport du Directeur concernant l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974 proposé par le groupe de travail.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/39 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975.

La décision sur le projet de budget pour 1975 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/40 (Annexes I).

Le Président remercie M. Strasser, président du groupe de travail pour les questions financières, ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur apport positif aux travaux de la session.

Poursuivant son allocution, le Président dit qu'il vient d'apprendre que M. Strasser quitte son poste en Hongrie, son Gouvernement l'ayant chargé d'une autre mission. M. Cotoș saisit l'occasion pour remercier sincèrement M. Strasser de son apport considérable et relever la compétence avec laquelle M. Strasser a dirigé durant trois ans les travaux du groupe de travail pour les questions financières, en sa qualité de président de ce groupe. M. Cotoș lui souhaite de nouveaux succès dans son travail.

Le Président propose de passer au point 11 de l'Ordre du jour - Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

Conformément aux dispositions de l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, dit M. Cotoș, la Commission du Danube élit parmi ses membres son Président, son Vice-président et son Secrétaire pour une période de trois ans.

Comme on le sait, il y a trois ans, le 22 avril 1972, la Commission m'a confié, en ma qualité de Représentant de la Roumanie, le mandat de Président de la Commission, à M. Stanoev, le Représentant de la Bulgarie, celui de Vice-président, et à M. Pavlov, le Représentant de l'Union Soviétique, le mandat de Secrétaire de la Commission. Notre mandat est arrivé à son terme. La Commission doit procéder à l'élection des nouveaux président, vice-président et secrétaire pour la période de trois ans à venir.

A cet égard, M. Cotoș rappelle que conformément à l'art. 8 des Règles de procédure, lors de la proposition des candidatures aux postes de président, vice-président et secrétaire, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ses postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la



Commission aucun poste éligible. Autrement dit, peuvent être proposées les candidatures des Représentants de l'Autriche, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

M. Roska (Hongrie) estime nécessaire d'informer la session sur la position et les propositions des autorités compétentes de la République Populaire Hongroise au sujet de l'élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission.

Comme on le sait, lors de l'élection des dirigeants de la Commission, il convient, en vertu des Règles de procédure, de partir de la considération que les élections s'effectuent en respectant le tour de rôle et qu'elles soient faites parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

A l'heure actuelle des 7 pays membres de la Commission, le Représentant de la République Socialiste de Roumanie est Président, le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, Vice-président et le Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques est Secrétaire de la Commission. Etant donné cette situation et partant du principe du tour de rôle, la République Populaire Hongroise est candidate au poste de président pour la période 1975 à 1978 (le Représentant de la République Populaire Hongroise a assumé les fonctions de Président pour la dernière fois dans la période de 1954 à 1957). Dans sa pratique, la Commission ne connaît pas de précédent où le président de la Commission et le directeur de son Secrétariat aient été dans une même période citoyens d'un même pays. Les Règles de procédure ne donnent pas de réponse concrète à cette question, toutefois, de l'avis de M. Roska, - avis qu'il espère partagé par nombre de ceux présents à la session - tenant compte de ce qui précède et prenant en considération le fait que pendant la période de 1975 à 1978, le poste de directeur du Secrétariat sera encore toujours occupé par un citoyen de la République Populaire Hongroise, M. Dr Fekete, la République Populaire Hongroise est prête à renoncer à sa candidature au poste de président de la Commission du Danube. En même temps, M. Roska déclare officiellement, en sa qualité de Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, que la Hongrie prétend au poste de président de la Commission du Danube dans la période de 1978 à 1981. Ceci correspond entièrement à la situation existante. M. Roska saisit



l'occasion pour exprimer la reconnaissance sincère de la délégation hongroise à M. Cotoș, M. Stanoev et M. Pavlov qui, au cours des trois années venant de s'écouler, ont assumé respectivement les fonctions de Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube et ont déployé de grands efforts pour que le travail de la Commission du Danube avance avec succès. M. Roska, note qu'au cours de la période écoulée, le prestige international de la Commission du Danube s'est encore affirmé et que le travail a été encore plus efficace grâce à l'activité utile et fructueuse de la direction de la Commission.

M. Roska estime qu'il peut, au nom de tous les présents, remercier pour cela les honorables M. Cotoș, M. Stanoev et M. Pavlov et leur souhaiter une bonne santé et de nouveaux et grands succès dans l'accomplissement de leurs tâches responsables.

Le Président demande si les Représentants ont des observations à formuler en connexion avec la déclaration de M. Roska. Personne ne demandant la parole, le Président constate que la session a pris note de cette déclaration.

En sa qualité de Président et suivant la tradition déjà établie au sein de la Commission, M. Cotoș propose au poste de président de la Commission du Danube la candidature du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Moravec.

Nous connaissons tous très bien M. Moravec, dit M. Cotoș, et nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier son apport à notre travail. Les hautes qualités de M. Moravec témoignent qu'il s'acquittera avec succès des tâches qui lui incomberont en sa qualité de Président de la Commission du Danube. Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le Président dit que la candidature de M. Moravec au poste de Président de la Commission du Danube est portée sur la liste des candidats aux fins de l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de faire leurs propositions quant à la candidature au poste de vice-président.

M. Stanoev (Bulgarie), au nom de la délégation bulgare, propose au poste de vice-président la candidature du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Milovanović.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, dit que la candidature de M. Milovanović au poste de vice-président de la Commission du Danube est portée sur la liste des candidats aux fins de l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de soumettre leurs propositions quant à la candidature au poste de secrétaire de la Commission du Danube.

M. Pavlov (Union Soviétique), au nom de la délégation Soviétique, propose d'élire au poste de secrétaire de la Commission du Danube, M. Frölichsthal, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube.

Grâce à notre travail commun au sein de la Commission du Danube, nous connaissons bien M. Frölichsthal, dit M. Pavlov, et nous connaissons aussi sa haute compétence.

L'honorable M. Frölichsthal est partisan de l'approche constructive des problèmes dans la solution desquels il joue un rôle considérable.

M. Pavlov exprime sa certitude que l'activité de M. Frölichsthal au poste de secrétaire de la Commission du Danube sera utile et fructueuse.

Le Président, constatant qu'il n'y a aucune objection, annonce que la candidature de M. Frölichsthal au poste de secrétaire de la Commission du Danube est portée sur la liste des candidats aux fins de l'élection au scrutin secret.

Le Président donne ensuite lecture de la liste des candidats aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire, notamment:

- M. Moravec Vaclav, candidat au poste de Président;
- M. Milovanović Vasilije, candidat au poste de Vice-président;
- M. Frölichsthal Friedrich, candidat au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

Le Président dit qu'aux fins du dépouillement du scrutin secret, il convient d'élire une commission pour le dénombrement des voix. Cette élection doit être faite parmi les Représentants des pays membres qui ne figurent pas sur la liste des candidats. Il propose d'élire

pour la commission de dénombrement des voix, M. Stanoev, M. Roska et M. Pavlov. Les Représentants sont d'accord avec cette composition pour ladite commission.

Le Président propose un intervalle pour le vote.

Après l'intervalle, pendant lequel les Représentants ont voté, le Président donne la parole à M. Stanoev.

M. Stanoev, au nom de la Commission pour le dénombrement des voix, communique qu'après avoir ouvert l'urne, la commission a constaté ce qui suit:

- en faveur de la candidature du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Moravec, au poste de Président de la Commission du Danube: 7 voix pour, pas de voix contre et pas d'abstention;

- en faveur de la candidature du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Milovanović, au poste de Vice-président de la Commission du Danube: 7 voix pour, pas de voix contre, et aucune abstention;

- en faveur de la candidature du Représentant de la République d'Autriche, M. Frölichsthal, au poste de Secrétaire de la Commission du Danube: 7 voix pour, pas de voix contre et pas d'abstention.

Le Président remercie M. Stanoev et tous les membres de la Commission pour le dénombrement des voix.

En son propre nom et au nom de M. Stanoev et de M. Pavlov, M. Cotoș salue très cordialement Messieurs les Représentants qui viennent d'être élus aux postes de Président, de Vice-président et de Secrétaire de la Commission. M. Cotoș leur souhaite beaucoup de succès à l'avenir dans le déroulement des travaux de la Commission du Danube, visant à assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que pour resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

M. Moravec (Tchécoslovaquie), Président de la Commission du Danube, exprime sa reconnaissance sincère pour la confiance qui lui

est accordée par son élection au poste de Président de la Commission du Danube.

M. Moravec dit que son Gouvernement, et lui personnellement estiment ce fait comme une marque d'honneur témoignée à l'égard de son pays, la République Socialiste Tchécoslovaque qu'il représente, de l'activité de son pays dans le cadre de la Commission du Danube et à son désir d'accomplir d'une manière constructive et avec succès les tâches qui découlent de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La Commission du Danube non seulement joue un rôle fort important dans le domaine des questions purement professionnelles liées à la navigation, mais aussi, et ce n'est pas moins important, elle contribue à l'essor de la coopération amicale tant des pays membres de la Commission du Danube entre eux qu'avec d'autres pays danubiens.

Ces derniers temps, de grands résultats ont été obtenus dans les questions de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.

On peut dire que toute cette activité et la direction qu'elle a prise répondent entièrement à l'esprit de développement et de consolidation de la coopération générale et de la sécurité en Europe, qui trouve son expression dans les travaux préparatoires de la conférence sur ces questions, poursuivis à Genève.

La Commission du Danube a, durant toute son existence depuis la signature, à Belgrade, de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, contribué à ce que soient résolus avec succès plusieurs problèmes fort importants et complexes en rapport avec le développement de la navigation sur le Danube et la garantie de sa sécurité.

Les nombreuses décisions, recommandations, ainsi que les nombreux manuels et autres documents publiés par la Commission témoignent de ceci.

Tout ce travail utile a pu être effectué grâce à la bonne coopération entre les organes respectifs des pays danubiens, visant la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Belgrade. De l'avis de M. Moravec, une telle coopération doit, à l'avenir également, se réaliser sur la base des dispositions de cette Convention.



dans l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et dans le désir de trouver des solutions mutuellement acceptables.

M. Moravec remercie le Président, M. Cotoř, le Vice-Président, M. Stanoev, et le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Pavlov, ainsi que le Directeur et le Secrétariat, et leur souhaite de grands succès dans leurs travaux futurs.

Par la même occasion, M. Moravec félicite, au nom de la délégation tchécoslovaque, les honorables Représentants de la Yougoslavie, M. Milovanović, et de l'Autriche, M. Frölichsthal, à l'occasion de leur élection aux postes respectifs de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Moravec assure tous ceux qui assistent à la session qu'en sa qualité de Président de la Commission du Danube il va observer les principes qu'il vient d'exposer, afin de justifier pleinement la confiance qui lui a été accordée.

M. Moravec conclut en priant l'honorable M. Cotoř de bien vouloir poursuivre la conduite de la séance de la Commission du Danube et d'en mener les travaux à bonne fin.

M. Frölichsthal (Autriche), Secrétaire de la Commission du Danube, exprime sa reconnaissance aux honorables Représentants pour la confiance qui lui a été accordée par son élection au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Frölichsthal dit qu'au-delà de sa personne, c'est un honneur qui s'adresse à son pays, la République d'Autriche, qui depuis qu'elle fait partie de la Commission du Danube a toujours collaboré activement et apporté une contribution constructive aux activités déployées par la Commission du Danube.

En acceptant les fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube, je voudrais - dit M. Frölichsthal - assurer Messieurs les Représentants que je m'efforcerai de renforcer l'esprit de coopération et de compréhension qui règne au sein de la Commission du Danube et de promouvoir toutes les activités de la Commission en faveur de la navigation sur le Danube, sur la base de l'entente entre les pays-membres.

M. Frölichsthal saisit l'occasion pour féliciter Monsieur l'Ambassadeur Moravec et Monsieur l'Ambassadeur Milovanović pour



leur élection aux postes respectifs de Président et de Vice-président de la Commission du Danube, et dit qu'il est sûr qu'ils travailleront ensemble dans un esprit de coopération et d'entente mutuelle.

En conclusion, M. Frölichsthal note que la délégation autrichienne, et lui personnellement, remercient très chaleureusement le Président sortant, Monsieur l'Ambassadeur Cotoş, ainsi que le Vice-président, Monsieur l'Ambassadeur Stanoev, et le Secrétaire, Monsieur l'Ambassadeur Pavlov, pour leur activité fructueuse durant les trois années de leur mandat écoulé. Leur travail a marqué un nouveau pas dans l'histoire de la Commission du Danube.

Le Président propose d'adopter l'Ordre du jour à titre d'orientation et de fixer la date de convocation de la XXXIV<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission.

Le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (point 12 de l'Ordre du jour) est mis aux voix.

L'Ordre du jour à titre d'orientation est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 33/43 (Annexes III). La période du 22 mars au 2 avril 1976 pour la tenue de la XXXIV<sup>e</sup> session est également adoptée à l'unanimité.

La session passe à l'examen du point 13 de l'Ordre du jour "Divers". Le Président informe qu'il s'agit de la libération de son poste, sur sa demande, de M. Christ, chef-comptable du Secrétariat de la Commission et de la nomination d'un nouveau chef-comptable.

M. Frölichsthal (Autriche) dit que par sa lettre du 28 janvier 1975, il a informé la Présidence de la Commission du Danube que, vu la résignation de M. Erich Christ, citoyen de la République d'Autriche, du poste de chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube, les autorités compétentes autrichiennes ont décidé de soumettre, conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la candidature de M. F. Kaufmann, citoyen de la République d'Autriche, au poste de chef-comptable, comme successeur de M. E. Christ.

M. Kaufmann est membre du cadre administratif supérieur du Ministère des Affaires Etrangères à Vienne et est entré en 1955 à la Chancellerie Fédérale, Département des Affaires étrangères. De 1956 à 1961, il a été affecté à l'Ambassade d'Autriche à Berne en qualité d'Attaché administratif, et de 1961 à 1975, également comme Attaché administratif à l'Ambassade d'Autriche à Buenos-Aires.

Ayant en vue l'expérience acquise par M. Kaufmann au cours de son travail à des postes responsables et ses qualités professionnelles, les autorités autrichiennes sont de l'avis qu'il pourra bien remplir les tâches qui incombent au chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Frölichsthal prie Messieurs les Représentants de bien vouloir accorder leur confiance à M. Kaufmann.

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. Kaufmann au poste de chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 33/41 (Annexes I).

Le Président constate que les travaux de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube sont arrivés à leur terme.

La session a adopté des décisions importantes destinées à contribuer à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, à accroître l'efficacité économique de ce mode de transport appelé à jouer un rôle toujours croissant dans le contexte des voies d'eau européennes.

Grâce à l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle dont toutes les délégations ont fait preuve, la session a abouti, cette fois aussi, à l'adoption de décisions à l'unanimité. C'est là un fait qui mérite d'être signalé puisqu'il prouve que lorsque l'esprit de compréhension mutuelle prévaut, la Commission du Danube aboutit à réunir le consensus de tous les Etats-membres.

M. Cotoș remercie chaleureusement le concours qui lui a été prêté au cours des trois ans dans l'accomplissement de ses fonctions de Président.

Au nom de tous les présents, M. Cotoș remercie très sincèrement le Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour l'accueil cordial et le concours accordé à la Commission du Danube et dit qu'il espère qu'à l'avenir également ce concours lui sera toujours assuré.

M. Cotoș note l'apport du Secrétariat de la Commission du Danube à son activité ainsi que le travail effectué par le Secrétariat dans la préparation et le déroulement de la présente session.

M. Cotoș exprime sa reconnaissance au Directeur du Secrétariat, M. Fekete, à ses adjoints, à tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat pour leurs travaux couronnés de succès. M. Cotoș remercie particulièrement les interprètes qui ont, d'une manière hautement qualifiée et avec beaucoup de compétence, contribué au déroulement de la session et à ce que les participants puissent se comprendre l'un l'autre.

M. Cotoș souhaite à tous les participants et à leurs familles beaucoup de santé et de bonheur et déclare close la XXXIII<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission du Danube.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président  
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOȘ

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

**ANNEXES**

**I**

**DECISIONS**

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1975)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. CD/SES 33/21);

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 33/22);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 33/19).



DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1975)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974 (doc. CD/SES 33/11);

2. d'approuver les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 33/25);

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (doc. CD/SES 33/26);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 33/24).

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant les questions hydrométéorologiques  
(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1975)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux du Danube (doc. CD/SES 33/1);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 33/24).

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant le projet de Plan de travail à long terme de la Commission  
du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Après avoir examiné le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation, ainsi que la partie correspondante du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'examiner à la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979 sur la base du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation, annexé au Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 33/36);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/36) qui traite du point 4 de l'ordre du jour.

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions des relations internationales  
de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1975)

Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour - "Concernant les relations internationales de la Commission du Danube", ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975) relative au point "Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales", la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales (Annexe 1);

2. d'adopter la Liste des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube devrait entretenir des relations régulières, des organisations à la coopération desquelles elle devrait recourir pour solutionner les problèmes qui se posent et des organisations avec lesquelles elle peut avoir des contacts dans des questions présentant de l'intérêt pour son activité (Annexe 2);

3. d'adopter les formes possibles de la collaboration entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales (Annexe 3);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (24-28 juin 1974) - doc. CD/SES 33/4;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975), relative au point "Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales" - doc. CD/SES 33/16.



## Liste des questions

présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales

Questions nautiques -

Questions portant sur

1. la réglementation et la signalisation sur les voies d'eau intérieures utilisées pour la navigation internationale;
2. le développement des techniques de navigation intérieure et des méthodes modernes de navigation, de conduite des bateaux et de signalisation à bord (remorquage, poussage, automoteurs, bateaux à passagers, porte-conteneurs, porte-barges, bateaux roll on/roll off, radar, radiocommunications, etc.);
3. les paramètres et les caractéristiques techniques des bateaux.

Questions hydrotechniques -

Questions portant sur

1. l'établissement des gabarits minima du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations;
2. l'entretien du chenal navigable et des ouvrages hydrotechniques;
3. les grands travaux dans l'intérêt de la navigation (aménagement et canalisation).

Questions hydrométéorologiques -

La coordination et le perfectionnement de la prestation des services hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, y compris les prévisions hydrologiques et l'amélioration de l'échange d'informations dans ce domaine.

### Autres questions -

1. Les questions touchant la protection des voies d'eau contre la pollution causée par la navigation.
2. Les questions de la comparaison des réglementations juridiques de la navigation.
3. Les questions statistiques relatives à la navigation intérieure.
4. Les questions concernant le développement et les modifications des conditions de la navigation en connexion avec la réalisation de nouvelles liaisons fluviales navigables en Europe.
5. D'autres questions qui peuvent présenter de l'intérêt pour l'activité de la Commission du Danube.

I - Organisations internationales et autres avec lesquelles la Commission du Danube devrait entretenir des relations régulières:

- Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (CEE/ONU) - Genève
- Organisation Météorologique Mondiale (OMM) - Genève
- Union Internationale des Télécommunications (UIT) - Genève
- Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN) - Bruxelles
- Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (CAEM) - Moscou
- Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava
- Commission Centrale pour la Navigation du Rhin - Strasbourg
- Commission de l'Oder - Wroclaw

II - Organisations internationales à la coopération desquelles la Commission du Danube devrait recourir pour solutionner des problèmes lorsqu'ils se posent:

Institutions spécialisées des Nations Unies, notamment:

- Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI)
- Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
- Institut International pour l'Unification du Droit Privé (UNIDROIT)
- Conseil de Coopération Douanière (CCD)

III - Avec d'autres organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube peut avoir des contacts dans des questions présentant de l'intérêt pour son activité.

La collaboration entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales dans les questions présentant de l'intérêt du point de vue de la navigation sur le Danube, tenant compte de la compétence de la Commission du Danube conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, peut se réaliser notamment dans les formes suivantes:

- Information réciproque sur les travaux qu'effectue chacune des deux organisations qui coopèrent;
- échange de publications et de documents édités par les deux organisations;
- participation aux congrès, conférences, symposiums, sessions internationaux, etc.;
- participation (réciproque) aux réunions des organisations internationales;
- échange d'expériences;
- participation active à la solution de problèmes en collaboration avec d'autres organisations internationales.

La coopération entre la Commission du Danube et les autres organisations internationales doit se dérouler, en principe, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes correspondants désignés par les autres organisations.



DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1975)

Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour - "Concernant les relations internationales de la Commission du Danube", ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975) relative au point "Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour", la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (annexé);

2. de mandater le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de signer l'Accord indiqué sous point 1 de la présente décision et de porter ceci à la connaissance des Représentants des pays membres de la Commission du Danube;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975) relative au point "Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour " - doc.CD/SES 33/16.

Projet

ACCORD

sur la coopération entre la Commission du Danube  
et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

La Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle,

Désireux de développer la coopération internationale,

Partant de ce que des questions d'intérêt commun et qui se rapportent à la navigation sur le Danube sont étudiées et élaborées dans le cadre des deux Organisations,

Tenant compte de ce que les contacts de travail se poursuivent déjà entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle,

Reconnaissant l'intérêt commun et la nécessité de développer et de parfaire une telle coopération ainsi que de la régulariser,

Prenant en considération les décisions de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle,

Sont convenus de ce qui suit:

Article premier

La Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle établissent et réalisent une coopération régulière sur des questions d'intérêt commun pour la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle du point de vue de la navigation sur le Danube. (Liste des questions annexée)

## Article 2

Pour la mise en pratique de la coopération visée à l'article premier du présent Accord, la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

a) s'informeront des travaux qu'ils envisagent dans les plans annuels et les plans à long terme et, en cas d'accord, chercheront une concertation des mesures à prendre pour solutionner les problèmes d'intérêt commun;

b) maintiendront les contacts nécessaires et procéderont à l'échange de leurs expériences sur des questions d'intérêt commun;

c) réaliseront l'échange

- des publications et des documents édités par les deux Organisations portant sur des questions d'intérêt commun,

- d'autres matériaux et documents sur des questions d'intérêt commun.

## Article 3

La coopération conforme au présent Accord sera réalisée par l'entremise des Secrétariats de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. A cette fin, les Secrétariats des deux Organisations vont entretenir des contacts de travail réguliers.

## Article 4

Les représentants de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle seront invités aux séances, réunions, conférences et autres manifestations tenues respectivement dans le cadre de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle quand des questions d'intérêt commun pour les deux Organisations y sont examinées. Ces représentants peuvent participer auxdites manifestations en qualité d'observateurs.

Les invitations aux manifestations susmentionnées seront envoyées selon la procédure existant au sein de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

## Article 5

La Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle adopteront les mesures nécessaires afin que les documents et les informations transmis qui ne sont pas destinés à la publication gardent leur caractère confidentiel.

## Article 6

Au cas où en connexion avec la mise en application du présent Accord des problèmes se poseraient qui exigeraient des éclaircissements, les deux Organisations se mettront d'accord sur l'interprétation de l'Accord.

## Article 7

Des compléments et des modifications peuvent être apportés au présent Accord en vertu d'un accord commun entre les Parties.

## Article 8

Chaque Partie peut à tout moment dénoncer le présent Accord par notification adressée à l'autre Partie, avec un préavis d'au moins 6 mois.

## Article 9

Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature.

Fait à ....., le .....1975,  
en double exemplaire, en langues française et russe, les deux textes faisant également foi.

Pour la Commission du Danube

Pour le Conseil d'Assistance  
Economique Mutuelle

Le Président      Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

Le Secrétaire  
du Conseil d'Assistance Economique  
Mutuelle

## Liste des questions

présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

Questions nautiques -

Questions portant sur

1. la réglementation et la signalisation sur les voies d'eau intérieures utilisées pour la navigation internationale;
2. le développement des techniques de navigation intérieure et des méthodes modernes de navigation, de conduite des bateaux et de signalisation à bord (remorquage, poussage, automoteurs, bateaux à passagers, porte-conteneurs, porte-barges, bateaux roll on/roll off, radar, radiocommunications, etc.);
3. les paramètres et les caractéristiques techniques des bateaux.

Questions hydrotechniques -

Questions portant sur

1. l'établissement des gabarits minima du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations;
2. l'entretien du chenal navigable et des ouvrages hydrotechniques;
3. les grands travaux dans l'intérêt de la navigation (aménagement et canalisation):

Questions hydrométéorologiques -

La coordination et le perfectionnement de la prestation des services hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, y compris les prévisions hydrologiques et l'amélioration de l'échange d'informations dans ce domaine.



### Autres questions -

1. Les questions touchant la protection des voies d'eau contre la pollution causée par la navigation.
2. Les questions de la comparaison des réglementations juridiques de la navigation.
3. Les questions statistiques relatives à la navigation intérieure.
4. Les questions concernant le développement et les modifications des conditions de la navigation en connexion avec la réalisation de nouvelles liaisons fluviales navigables en Europe.
5. D'autres questions qui peuvent présenter un intérêt commun.

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions juridiques et d'organisation

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour - "Questions juridiques et d'organisation", ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/33), qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 1975;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 33/34);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 33/32).

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars  
1974 au 13 avril 1975 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril  
1975 à mars 1976

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975, ainsi que le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976 et le Rapport du groupe de travail traitant desdites questions, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976 (doc. CD/SES 33/42);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/36) traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour.

DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du  
budget de la Commission du Danube pour 1974

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Ayant examiné le Rapport financier sur l'exécution du budget  
de la Commission du Danube pour 1974, ainsi que la partie du Rap-  
port du groupe de travail chargé de l'examen des questions financiè-  
res, qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la XXXIII<sup>e</sup> session de  
la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget  
et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31  
décembre 1974:

Exécution du budget

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - Chapitre des recettes ..... | 6,689.912,53 Ft |
| - Chapitre des dépenses ..... | 6,379.965,68 "  |

Bilan

|                |               |
|----------------|---------------|
| - Actif .....  | 309.946,85 Ft |
| - Passif ..... | 309.946,85 "  |

conformément à l'Annexe I au doc. CD/SES 33/8;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour  
1975:

le solde du budget pour 1974 de 309.946,85 forints, com-  
prenant le solde débiteur de la République Socialiste de Rou-

manie de 6.558,85 forints, qui représente les frais ouverts de la Session extraordinaire tenue en décembre 1973;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 33/37 - dans sa partie traitant du point 9 de l'ordre du jour.



DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières, qui traite du point 10 de l'Ordre du jour, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 1;

2. d'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les appointements de base des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 2;

3. d'établir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel, conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 700 et à 900 Ft par enfant et par mois;

4. de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 le montant de l'indemnité journalière pour les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où siège la Commission, conformément à l'Annexe 3;

5. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1975 dans la somme de

7,177.200 forints pour son chapitre des recettes,  
7,177.200 forints pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 33/38;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1975, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 969.000 forints par Etat-membre;

6. de transférer au budget de la Commission pour 1975 le solde du bilan au 31 décembre 1974 qui s'élève à 309.946,85 forints, comprenant le solde débiteur de 6.558,85 forints de la République Socialiste de Roumanie, qui représente les frais ouverts de la Session extraordinaire tenue en décembre 1973;

7. de transférer au début de l'année 1976, le plus tôt possible jusqu'à l'approbation du budget pour 1976, la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1975 (484.500 forints), afin d'assurer une activité normale à la Commission;

8. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 10 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 33/37.

ARTICLE I/1Appointements de baseen forints

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Directeur du Secrétariat .....         | 12.900 |
| Directeur-adjoint - Chef de section .. | 12.200 |
| Conseiller .....                       | 10.800 |
| Chef-comptable .....                   | 10.800 |
| Ingénieur en chef .....                | 9.550  |
| Interprète en chef .....               | 8.900  |
| Caissier .....                         | 8.450  |
| Correcteur-sténodactylographe .....    | 6.800  |

ARTICLE II/1Appointements de base  
(Supplément de 50 Ft non-inclus)en forints

|                                         |       |
|-----------------------------------------|-------|
| Administrateur .....                    | 6.39o |
| Technicien-hydrométéorologue .....      | 5.29o |
| Statisticien .....                      | 5.29o |
| Technicien-dessinateur .....            | 4.41o |
| Sténodactylographe .....                | 4.63o |
| Secrétaire-interprète .....             | 4.96o |
| Archiviste-bibliothécaire .....         | 4.74o |
| Garçon de bureau .....                  | 3.75o |
| Mécanicien-chauffeur de chaudière ..... | 3.97o |
| Chauffeur .....                         | 4.19o |
| Portier .....                           | 4.19o |
| Femme de service .....                  | 2.87o |

Indemnités journalières  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975

| Pays             | Cours moyen de change |              | Montant<br>en devises | Equivalent *<br>(Ft) |
|------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|----------------------|
| Autriche         | 100 Sch               | = 118,66 Ft  | 278.- Sch             | 330.-                |
| Belgique         | 100 FB                | = 56,90 Ft   | 552.- FB              | 314.-                |
| Bulgarie         | 100 Leva              | = 1676,14 Ft | 14,30 Leva            | 240.-                |
| Tchécoslovaquie  | 100 Kč                | = 147,50 Ft  | 121.- Kč              | 178.-                |
| Danemark         | 100 DKr               | = 359,56 Ft  | 99.- DKr              | 356.-                |
| Grande-Bretagne  | 1 £                   | = 49,07 Ft   | 5,90 £                | 290.-                |
| France           | 100 FFrs              | = 474,19 Ft  | 82.- FFrs             | 389.-                |
| RD d'Allemagne   | 100 DM                | = 460,94 Ft  | 39.- DM               | 180.-                |
| RF d'Allemagne   | 100 DMW               | = 853,59 Ft  | 45,70 DMW             | 390.-                |
| Italie           | 1000 Lires            | = 32,16 Ft   | 7970.- Lires          | 256.-                |
| Mongolie         | 100 Tougriks          | = 352,87 Ft  | 65.- Tougriks         | 229.-                |
| Pays-Bas         | 100 HF1               | = 821,98 Ft  | 40,30 HF1             | 331.-                |
| Pologne          | 100 Zloty             | = 85,69 Ft   | 204.- Zloty           | 175.-                |
| Roumanie         | 100 Lei               | = 157,95 Ft  | 125.- Lei             | 197.-                |
| Suède            | 100 SKr               | = 494,41 Ft  | 66,70 SKr             | 330.-                |
| Suisse           | 100 SFrs              | = 761,81 Ft  | 49,50 SFrs            | 377.-                |
| Yougoslavie      | 100 Dinars            | = 118.- Ft   | 163.- Dinars          | 192.-                |
| Union Soviétique | 100 Rb                | = 1475.- Ft  | 10.- Rb               | 148.-                |
| USA              | 100 US \$             | = 2044,86 Ft | 20.- \$               | 409.-                |

\* Sur la base du cours de change de la Banque Nationale de Hongrie au 1<sup>er</sup> mars 1975.



DECISION

DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la nomination du Chef-comptable du Secrétariat de la  
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1975)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la  
Commission du Danube, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du  
Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Chef-comptable du Secrétariat de la  
Commission du Danube, M. Franz KAUFMANN, citoyen de la Répu-  
blique d'Autriche.

## ANNEXES

### II

#### RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

## RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission à sa séance plénière du 14 avril 1975, a tenu ses séances les 14, 15 et 17 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Klein  
M. Schrodtr  
M. Frùhwirrh

Délégation bulgare

- M. Simeonov  
M. Radoev  
M. Antonov  
M. Marinov

Délégation hongroise

- M. Szekeres  
M. Káldy  
M. Angeli  
M. Kiss  
M. Székely  
Mlle Zverkó

Délégation roumaine

- M. Ocănoaia  
M. Mateescu  
M. Rîureanu

Délégation soviétique

- M. Piliaev  
M. Chtchepotine  
M. Vorontzov

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak  
M. Zahradniček  
Mme Svehlova

Délégation yougoslave

- M. Stalio  
M. Marković  
M. Golubović  
M. Termačič

Ministère des Transports  
de la RF d'Allemagne

- M. von der Schulenburg  
M. Pertzsch

Commission Economique  
pour l'Europe de l'ONU

- M. Adossidès  
M. Chouvalov

Union Internationale des  
Télécommunications

- M. Petit

Aux séances du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Afanassiev, Hristanov, Wolfzettel, Bălan.

Sur la proposition de M. Káldy, conseiller de la délégation hongroise, M. Termačič, conseiller de la délégation yougoslave, a été élu président du groupe de travail. Sur la proposition de M. Marinov, conseiller de la délégation bulgare, M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique a été élu vice-président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques":

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

ad point 1.a) - Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. RE/1974/Nav.Electr.), qui s'est tenue du 15 au 24 octobre 1974.

Après avoir débattu les résultats des travaux de cette réunion, le groupe de travail a constaté que la réunion a effectué un travail considérable aussi bien dans l'examen des propositions au sujet des modifications à apporter aux DFND que dans l'élaboration de propositions portant sur l'unification des installations électriques des bâtiments poussés.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts, de poursuivre et d'accélérer les travaux dans ce domaine en tenant également compte des résultats de l'élaboration des documents correspondants dans le cadre de la CEE/ONU.

ad point 1.b) - Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. RE/1975/Radio-nav.), qui s'est tenue du 14 au 18 janvier 1975.

A l'issue de son examen, le groupe de travail recommande à la session de prendre note du Rapport et de poursuivre les travaux sur les questions de l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

\*

\*

\*



Le groupe de travail a examiné les points 1 à 19 d'ordre nautique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1974 au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et dans l'Addendum à ce Rapport qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14) et, constatant que le Rapport reflète avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission, a estimé que l'activité dans ce domaine a été fructueuse et utile.

\*

\*

\*

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 14 d'ordre nautique du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mars 1975 au 20 mars 1976 (doc. CD/SES 33/9) \* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

point 4 - A libeller comme suit:

"Editer sur ronéo le II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers et le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe."

point 5 - A libeller comme suit:

"Multiplier sur ronéo la Comparaison, établie à titre d'information, du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI), des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe."

Par ailleurs, le groupe de travail a estimé que les pays membres de la Commission du Danube recevront gratuitement 15 exemplaires en français et 15 exemplaires en russe des publications visées sous points 4 et 5. Les pays qui voudront recevoir des exemplaires supplémentaires pourront les commander contre paiement, en avisant le Secrétariat de la Commission d'ici le 1<sup>er</sup> juin 1975.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

point 6 - Libeller le commencement de ce point comme suit:

"Recueillir les observations des pays danubiens aux modifications à apporter aux DFND (Annexes 2 et 3 et Addendum à l'Annexe 3 au doc. RE/1974/Nav-Electr.) ainsi que d'autres propositions éventuelles..."

point 8 - Dans le dernier alinéa, biffer les mots "et les documents qui seront préparés".

point 10 - Remplacer à la fin de ce point les mots "à l'examen" par "à la première lecture".

point 11 - Commencer ce point par les mots suivants:

"Convoquer du 12 au 22 janvier 1976 une réunion d'experts pour les questions..."

Dans le dernier alinéa, biffer les mots "et les documents qui seront préparés".

point 12 - A libeller comme suit:

"Rassembler, dans la mesure du possible, auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat, comprenant les moyens utilisés pour régler le mouvement des bâtiments sur ces sections, et en sections à navigation dans les deux sens, avec indication du côté prescrit pour le croisement des bâtiments et des convois. Préparer une information à diffuser aux pays danubiens."

point 13 - A libeller comme suit:

"Rassembler auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales la documentation nécessaire pour la préparation à l'édition d'un Recueil des dispositions de navigation spéciales, appliquées sur les différents secteurs du Danube."

point 14 - A biffer.

\*

\*

\*

Le groupe de travail a discuté les points figurant dans la partie 2.1 - Questions nautiques, du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978 (doc. CD/SES 33/10) \* .

La délégation autrichienne a souligné le caractère orientatif du document CD/SES 33/10. Ce document est parvenu trop tard aux autorités autrichiennes pour leur permettre un examen approfondi. Elle ne se voit donc pas en mesure de prendre position sur le contenu de ce document. Un premier examen du document CD/SES 33/10 a pourtant montré qu'il y figure des questions qui ne rentrent pas dans la compétence de la Commission du Danube. Ceci n'exclut pas, selon la délégation autrichienne, que quelques points de ce document orientatif en soient utilisés lors de la XXXIV<sup>e</sup> session pour la préparation du plan de travail 1976.

Le groupe de travail s'est prononcé comme suit:

Conformément à l'ordre du jour adopté par la session, le titre dudit document devrait être: "Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975/1978, à titre d'orientation".

point 2.1.1 - A libeller comme suit:

"Entreprendre la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs du Danube sur lesquels les conditions nautiques d'ordre hydrotechnique et de navigation ont subi des modifications essentielles."

point 2.1.2 - A libeller comme suit:

"Etudier l'opportunité de rééditer le Routier du Danube."

points 2.1.3 et 2.1.4.2 - A biffer .

point 2.1.5 - Ajouter à la fin du texte les mots: "... examiner les modalités de leur mise en application sur le Danube."

point 2.1.8 - Ajouter à la fin du texte "... si la nécessité se présente" .

point 2.1.9 - A libeller comme suit:

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

"Entreprendre le recueil des renseignements sur les prescriptions applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube."

points 2.1.10 et 2.1.12 - A biffer.

points 2.1.14 - A libeller comme suit:

"Poursuivre le rassemblement des données au sujet des méthodes d'enquête sur les avaries des bâtiments sur le Danube et des méthodes d'établissement des dommages résultant des avaries des bâtiments aux fins d'établissement des possibilités d'élaborer un projet de Recommandations relatives aux enquêtes sur les cas d'avarie dans la navigation sur le Danube."

Les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait remarquer que cette question ne relève pas de la compétence de la Commission du Danube et ne figure pas dans les dispositions de la Convention et qu'en conséquence ce point ne peut pas être inclus dans le Plan de travail à long terme à titre d'orientation.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique estiment que la Commission du Danube a droit de poursuivre l'examen des questions liées aux enquêtes sur les avaries dans l'esprit des décisions adoptées sur ces questions par la XXI<sup>e</sup> session de la Commission.

point 2.1.15 - A biffer.

points 2.1.16 et 2.1.17 - Ajouter à la fin des deux points le texte suivant:

"... ayant également en vue les travaux poursuivis sur ces questions dans le cadre de la CEE/ONU".

Les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont proposé de remplacer les points 2.1.16 et 2.1.17 par un nouveau point de contenu suivant:

"Etudier les conditions de délivrance des documents donnant droit de conduire un bâtiment sur certaines sections de la voie navigable, ayant en vue les travaux poursuivis sur cette question dans le cadre de la CEE/ONU et examiner les questions de leur reconnaissance réciproque dans les cadres internationaux appropriés."

point 2.1.18 - A libeller comme suit:

"Reviser l'attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord en tenant compte des résultats de l'élaboration des documents respectifs dans le cadre de la CEE/ONU."

La délégation de la Yougoslavie s'est prononcée pour l'exclusion de ce point.

\*  
\*      \*

En résultat de l'examen des questions d'ordre nautique, le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. CD/SES 33/21);

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 33/22);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 33/19)."



## RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions  
hydrotechniques et hydrométéorologiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydro-techniques et hydrométéorologiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission à sa séance plénière du 14 avril 1975, a tenu ses séances les 16, 17 et 19 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Strasser  
M. Pertusini  
M. Niesner  
M. Glasel

Délégation bulgare

- M. Simeonov  
M. Ralev  
M. Sourgov  
M. Radoev

Délégation hongroise

- M. Kovács D.  
M. Káldy  
M. Goda  
M. Szekeres

Délégation roumaine

- M. Ocănoaia  
M. Mateescu  
M. Rîureanu

Délégation soviétique

- M. Piliaev  
M. Vorontzov  
M. Dementiev  
Mme Grishina  
M. Kokeev

Délégation tchécoslovaque

- M. Kincel  
M. Rak  
Mme Svehlova

Délégation yougoslave

- M. Stalio  
M. Milovanović  
M. Termačić  
M. Marković  
M. Soldra

Ministère des Transports  
de la RF d'Allemagne

- M. Rohrbach  
M. Pertzsch

Organisation Météorologique Mondiale

- M. Bodolai

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Afanassiev, Kelle, Hristanov, Bălan, Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Strasser, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, soutenue par M. Simeonov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, et par M. Răureanu, conseiller de la délégation roumaine, M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques:

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974.
- b) Projet de Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydro-techniques.

Point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

- Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

ad point 2.a) -

Au cours de l'examen de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974 (doc. CD/SES 33/11), le groupe de travail a constaté que le Secrétariat de la Commission a bien rempli sa tâche en établissant ladite Information sur la base des données communiquées par les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

A l'issue de l'examen de l'Information, le groupe de travail a décidé de la soumettre à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission pour qu'elle en prenne note.

ad point 2.b) -

Lors de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 33/12)\*, le groupe de travail a constaté avec satisfaction que le Ministre Fédéral des Transports de la RF d'Allemagne a consenti à ce que les données pour le secteur Kelheim - Regensburg soient incluses dans le projet de Recommandations et, en conséquence, y a introduit les additions figurant dans le document CD/SES 33/23.

Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'apporter dans les Recommandations les modifications de rédaction qui découlent de l'inclusion des additions susmentionnées.

En connexion avec la discussion sur le projet de Recommandations, la délégation de la Bulgarie a fait la déclaration suivante:

"Partant des perspectives du développement de la navigation sur le Danube et du progrès technique dans ce domaine, qui mène à l'exploitation de bâtiments à grand tonnage de type fluvio-maritime, la délégation bulgare a estimé que dans les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, il serait indiqué d'accroître à 5,0 m la profondeur minimum aux seuils de l'une des files d'écluses du secteur Budapest-Brăila et à 13,5 m la hauteur libre des passes des ponts sur le secteur Devîn-Brăila.

Les délégations de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont été d'accord avec l'utilité d'augmenter de 4,5

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

à 5,0 m la profondeur minimum aux seuils des écluses du secteur Budapest-Brăila.

En ce qui concerne l'augmentation de 10 m à 13,5 m de la hauteur libre des passes des ponts sur le secteur Devín-Brăila, la délégation soviétique a été en principe d'accord avec cet accroissement. Les délégations de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont consenti à ce que cette hauteur soit augmentée seulement pour les ponts de service sur l'une des files d'écluses.

Les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie n'ont pas été d'accord avec l'accroissement de 10 m à 13,5 m de la hauteur libre des passes des ponts, celle des ponts de service y compris, ni avec l'augmentation de 4,5 m à 5,0 m de la profondeur aux seuils des écluses, estimant que les questions de tels accroissements peuvent être résolues par la voie de négociations bilatérales, comme cela a été déjà fait lors de la construction des ouvrages "Portes de Fer".

En résultat de la discussion du projet de Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres, sur le Danube, le groupe de travail a décidé de soumettre ce projet, avec son Addendum, à l'approbation de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

ad point 2.c) -

Le groupe de travail a discuté le Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (doc.RE/1974-Hydrotech).

Au cours des débats sur la partie du rapport traitant la Liste des questions liées à l'élaboration des conditions techniques pour les installations des écluses, les avant-ports y compris, les installations de quais et de ports appropriées pour la navigation classique et par poussage, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré qu'elles étaient d'accord avec ladite Liste des questions, sauf sa partie 5, estimant que l'élaboration des conditions techniques pour les installations de port ne relève pas de la compétence de la Commission du Danube.

Les autres délégations n'ont pas été d'accord avec ces considérations, ayant en vue les décisions déjà adoptées sur cette question par la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

A l'issue de la discussion sur le Rapport de la réunion d'experts, le groupe de travail a décidé de le soumettre à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour qu'elle en prenne note.

ad point 3 -

Au cours de l'examen de l'Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux du Danube (doc. CD/SES 33/1), le groupe de travail a relevé que malgré leur grande importance, les prévisions mensuelles des niveaux du Danube sont encore loin de donner pleine satisfaction aux exigences posées par la navigation sur le Danube. Le groupe de travail a été également d'avis qu'il fallait accroître les efforts pour perfectionner les méthodes d'établissement de ces prévisions.

A l'issue de l'examen de ladite Information, le groupe de travail a décidé de la soumettre à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour qu'elle en prenne note.

\*  
\*      \*

Le groupe de travail a également examiné les points 20 à 28, d'ordre hydrotechnique, et 29 à 33, d'ordre hydrométéorologique, figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1974 au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et dans l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14), et a constaté que les tâches prévues par ces points ont été accomplies avec succès.

\*  
\*      \*

Le groupe de travail a examiné les points 15 à 25 d'ordre hydrotechnique, et 26 à 32, d'ordre hydrométéorologique, inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mars 1975 au 20 mars 1976 (doc. CD/SES 33/9)\* et a convenu d'y introduire les modifications suivantes:

Point 17 - A biffer.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



Point 19 - A libeller comme suit:

"Poursuivre l'étude du régime des vagues du Danube, et se fonder sur la documentation disponible et sur celle reçue en supplément, préparer une Information sur la possibilité de la répartition du Danube en zones respectives en fonction du régime des vagues, en vue de son examen à une réunion d'experts."

Point 20 - A libeller comme suit:

"Etudier la durée annuelle de la saison de navigation sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, en vue de la préparation d'une information de synthèse (point 9 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc. CD/SES 33/26)."

Point 21 - A libeller comme suit:

"Publier sur ronéo la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, et la faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe."

Lors de la discussion sur ce point, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont déclaré que d'ici deux mois, les données précisées sur cette question seront communiquées au Secrétariat de la Commission.

Point 22 - Remplacer le mot "note" par "information".

Ajouter dans le texte russe après les mots "материалами на" le mot "рассмотрение".

Point 24 - Remplacer les mots "en 1000 exemplaires" par "en 500 exemplaires".

Point 25 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 11 au 15 novembre 1975 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Information sur les méthodes utilisées pour les essais et les mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.

b) Examen des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports.

c) Information sur l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les gabarits du chenal, ainsi que sur les conditions et la sécurité de la navigation.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qui seront préparés à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube."

Point 28 - A libeller comme suit:

"Poursuivre et, dans la mesure du possible, achever l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période 1921-1970."

Point 30 - A libeller comme suit:

"Rassembler les avis des pays danubiens sur l'Information du Secrétariat, préparée en vertu des points 10 et 11 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), au sujet de l'organisation de la mise à la disposition des batailliers des informations, bulletins, avis et prévisions hydrométéorologiques.

Point 31 - Commencer ce point par le libellé suivant:

"Multiplier sur ronéo (200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe) l'Information ..."

Point 32 - Remplacer "la XXXV<sup>e</sup> session" par "la XXXIV<sup>e</sup> session".

\*  
\*      \*

Le groupe de travail a discuté les points d'ordre hydrotechnique et hydrométéorologique figurant dans la section I - "Tâches per-

manentes", ainsi que dans les parties 2.2 - "Questions hydrotechniques" et 2.3 - "Questions hydrométéorologiques" du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978 (doc. CD/SES 33/10)\*.

La délégation autrichienne a souligné le caractère orientatif du document CD/SES 33/10. Ce document est parvenu trop tard aux autorités autrichiennes pour leur permettre un examen approfondi. Elle ne se voit donc pas en mesure de prendre position sur le contenu de ce document. Un premier examen du document CD/SES 33/10 a pourtant montré qu'il y figure des questions qui ne rentrent pas dans la compétence de la Commission du Danube. Ceci n'exclut pas, selon la délégation autrichienne, que quelques points de ce document orientatif en soient utilisés lors de la XXXIV<sup>e</sup> session pour la préparation du plan de travail 1976.

Le groupe de travail s'est prononcé comme suit:

Conformément à l'ordre du jour adopté par la session, le titre dudit document devrait être: "Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation".

Point 2.2.2 - Biffer les mots "Dresser et".

Point 2.2.3 - A libeller comme suit:

"Dresser le Plan à long terme de la construction de centrales hydrauliques sur le Danube et de canaux navigables de liaison avec le Danube pour la période allant jusqu'à l'an 2000."

Les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcées pour l'exclusion de ce point.

Point 2.2.5 - A libeller comme suit:

"Entamer l'élaboration des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports."

Points 2.2.6 et 2.2.7 - A biffer.

Points 2.2.8 - A libeller comme suit:

"Elaborer un Addendum aux Recommandations relatives à l'éta-

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

blissement des gabarits du chenal..."; biffer les mots "tuyaux de décharge des eaux des égouts" placés entre parenthèses.

Point 2.2.9.1 - A biffer.

Point 2.2.9.2 - A libeller comme suit:

"Préparer un nouveau schéma d'Album des ponts et des écluses sur le Danube."

Point 2.2.11 - A biffer.

Point 2.2.12 - Biffer les mots "canal Main-Danube" et ajouter à la fin du point le texte suivant placé entre parenthèses: "(point 7 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26)".

Point 2.3.1 - A libeller comme suit:

"Préparer des propositions sur les voies à suivre pour le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions à longue échéance."

Points 2.3.2, 2.3.5 et 2.3.10 - A réunir en un seul point libellé comme suit:

"Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions de niveau à courte échéance pour les secteurs non régularisés et les secteurs éclusés du Danube dans l'intérêt de la navigation. Etudier en même temps la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du Programme de la Veille météorologique mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance."

Points 2.3.4 et 2.3.6 - A biffer.

Points 2.3.7 et 2.3.14 - A réunir en un seul point libellé comme suit:

"Analyser les tendances, à longue échéance, de modification des conditions hydrologiques, géomorphologiques et hydroéconomiques et, sur la base de cette analyse, réviser les valeurs de l'ENR et du HNN, ainsi que la Liste des stations hydrométriques."

Lors de l'examen du point 2.3.8, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait la déclaration suivante:

"Ayant en vue les circonstances connues, dans lesquelles a été formé le groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube, ainsi que les conditions dans lesquelles s'est déroulée son activité (sans respecter les stipulations de l'art. 11 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube), les délégations de la République Socialiste de Roumanie et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie n'ont pas été d'accord avec l'examen à une session de la Commission du Danube d'un rapport sur les résultats des travaux de ce groupe et, en conséquence, elles se sont prononcées contre l'inclusion du point 2.3.8 dans le Plan de travail à long terme à titre d'orientation."

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont fait remarquer que le groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du Danube a été formé sur la base de la décision de la XXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 24/22) et qu'il a poursuivi ses travaux en se conformant strictement à la décision de la XXVI<sup>e</sup> session de la Commission (doc. CD/SES 26/36), approuvant le rapport du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique qui contient des dispositions d'organisation et le Plan à long terme des thèmes à élaborer par ce groupe de travail.

Point 2.3.9 - Remplacer les mots "bilan de la mise en valeur des eaux" par "bilan de l'économie des eaux".

Au cours de la discussion sur ce point, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait la déclaration suivante:

"Les délégations de la République Socialiste de Roumanie et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, considérant que les problèmes du bilan de l'économie des eaux sont à résoudre par les organes de l'économie des eaux, estiment que ces questions ne peuvent être examinées dans le cadre de la Commission du Danube qui s'occupe exclusivement des questions de la navigation.

En conséquence, l'examen de cette question dans le cadre de la Commission du Danube, dépassant sa compétence, ne peut être inclus dans le Plan à long terme à titre d'orientation."



Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont fait remarquer que les conditions de navigation sur le Danube dépendent de la répartition des ressources d'eau naturelles et de la gestion de leur mise en valeur. Les données du bilan courant et à long terme de l'économie des eaux constituent une documentation de base pour l'exécution des travaux visant à l'amélioration des conditions de la navigation et, en conséquence, l'étude et l'établissement du bilan d'eau sont indissolublement liés aux besoins de la navigation. Les tâches dans le domaine de l'étude et de l'établissement du bilan de l'économie des eaux pour les besoins de la navigation ont été définies par les décisions des XXIII<sup>e</sup> et XXVI<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube (doc. CD/SES 23/28 et CD/SES 26/25).

Point 2.3.12 - A transférer dans la partie 2.2 - "Questions hydrotechniques" et à libeller comme suit:

"Poursuivre l'étude des régimes des alluvions, des seuils et des glaces sur les sections de retenue."

Point 2.3.13 - A libeller comme suit:

"Rassembler auprès des pays danubiens la documentation au sujet des modifications survenues dans le régime des glaces du Danube par suite des pollutions chimiques et thermiques ainsi que du déversement des eaux industrielles dans le fleuve."

Point 2.3.16 - A libeller comme suit:

"Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des documents réglant, dans le domaine de l'hydrométéorologie, la prestation de services à la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, la publication des prévisions de niveaux d'eau y compris (points 10 et 11 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26)."

\*

\* \*

A l'issue de l'examen des questions hydrotechniques, le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974 (doc. CD/SES 33/11);

2. d'approuver les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 33/25);

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (doc. CD/SES 33/26);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 33/24)."

\*

\*

\*

A l'issue de l'examen des questions hydrométéorologiques, le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux du Danube (doc. CD/SES 33/1);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques qui traite des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 33/24)."

## RAPPORT

du groupe de travail pour les questions des relations internationales  
de la Commission du Danube

Le groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube, convoqué selon le point 45 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1974/75, sur la base de la décision CD/SES 32/36 de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube et conformément à l'art. 6 des Règles de procédure, a tenu ses séances du 11 au 16 novembre 1974 et du 9 au 11 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

du 11 au 16 novembre 1974

du 9 au 11 avril 1975

### Délégation autrichienne

M. P. Klein  
M. R. Pertusini  
M. H. Taucher  
M. E. Glasel  
M. H. Miltner  
M. H. Wiesner

M. P. Klein  
M. H. Strasser

### Délégation bulgare

M. S. Simeonov  
M. S. Ralev  
Mme G. Beleva

M. S. Simeonov  
M. S. Ralev  
M. T. Sourgov

### Délégation hongroise

M. I. Kovács  
M. I. Csuti  
M. I. Káldy  
M. Z. Vezér  
M. S. Szabó

M. I. Kovács  
M. I. Csuti  
M. L. Káldy  
M. Z. Vezér

### Délégation roumaine

M. I. Tudor  
M. F. Geamănu  
M. P. Platona  
M. C. Răureanu

M. I. Tudor  
M. N. Mateescu  
M. A. Balint

### Délégation soviétique

M. B.D. Chevikine  
M. V.T. Tziganov  
M. B.G. Habirov  
Mme I.V. Grishina  
M. M.E. Kokeev

M. B.D. Chevikine  
M. V.T. Tziganov  
Mme I.V. Grishina  
Mme L.N. Yakimovitch  
M. M.E. Kokeev

### Délégation tchécoslovaque

M. E. Malovecky  
M. P. Chlumsky  
Mme B. Švehlová

Mme B. Švehlová  
M. M. Rak  
M. P. Chlumsky

### Délégation yougoslave

M. V. Stalio  
M. R. Marković  
M. M. Savić

M. V. Stalio  
M. M. Bruner  
M. R. Marković

Aux séances du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Christ, Karabatakov, Makeev, Kelle, Vincent, Afanassiev, Hristanov, Wolfzettel, Bălan et Mme Léderer.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. S. Stanoev, qui a relevé l'importance que les

questions qui seront traitées au sein du groupe de travail présentent du point de vue de la poursuite du développement des relations internationales de la Commission du Danube, relations qui visent une meilleure solution des questions liées à la navigation sur le Danube. Le Vice-président a rappelé que le Président et le Secrétaire de la Commission ont, par leur lettre du 30 août 1974, fait parvenir aux pays membres de la Commission du Danube le projet d'Accord sur la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube en exprimant l'avis qu'il serait opportun que la présente réunion du groupe de travail examine ledit projet, préparant cette question en vue de l'adoption d'une décision à son sujet à la prochaine session ordinaire de la Commission. Par ailleurs, le Vice-président a attiré l'attention sur la proposition de l'Organisation Intergouvernementale Consultative Maritime (OMCI) portant sur la régularisation de la coopération entre les deux Organisations, ayant en vue qu'un échange d'opinions pourrait éventuellement avoir lieu au sujet de cette proposition.

Sur la proposition de M. Chevikine, chef de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, soutenue par M. Simeonov, chef de la délégation de la République Populaire de Bulgarie, Mme Svehlova, conseiller de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque a été élue président du groupe de travail.

Le groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.
2. Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour.

Lors des débats sur l'ordre du jour, la délégation de l'Autriche a réitéré l'avis suivant, exprimé à la réunion d'experts:

"La Convention ne contient nulle part des dispositions concernant les relations soi-disant extérieures de la Commission du Danube. Si nous estimons, comme dans le passé, néanmoins utile que la Commission du Danube développe de telles relations, nous nous basons,



dans les conditions existantes, sur le principe du droit international que toutes les mesures prises dans ce contexte doivent être fondées sur le commun accord des Etats membres de la Convention."

La délégation de la Yougoslavie a déclaré que l'avis de la délégation de l'Autriche exposé ci-haut correspond à son point de vue.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont déclaré que les dispositions respectives de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948) constituent la base pour l'adoption de décisions sur toute question qui relève de l'activité de la Commission du Danube, y compris la question de ses relations internationales.

Lesdites délégations ont confirmé leur avis exprimé à la réunion d'experts tenue du 24 au 28 juin 1974 (RE/1974-Intern.), selon lequel la proposition d'établir une procédure spéciale pour l'adoption de décisions sur les questions des relations internationales de la Commission du Danube ne correspond pas aux dispositions de la Convention.

La délégation de la Roumanie considère que tout acte engageant la Commission du Danube à l'égard d'autres organisations internationales doit être effectué conjointement par le Président et le Secrétaire, avec le consentement préalable de tous les Etats membres de la Commission.

## I.

Au point 1 de l'ordre du jour, le groupe de travail a discuté le Rapport de la Réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (24-28 juin 1974 - RE/1974-Intern.).

A l'issue des débats sur les questions qui pourraient faire l'objet de la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales, le groupe de travail a adopté la Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales (Annexe 1 au projet de Décision).

En connexion avec cette Liste, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont souligné la nécessité de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales sur des questions du bilan d'eau. La Commission du Danube s'est déjà occupée à maintes reprises de ces questions d'une grande importance pour la garantie des conditions nécessaires à la navigation sur le Danube, ce qui est reflété dans ses documents (doc. CD/SES 23/28, CD/SES 26/25).

Les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont réitéré leur avis que les questions du bilan d'eau ne rentrent pas dans la compétence de la Commission du Danube.

La délégation de la Roumanie a souligné que les documents CD/SES 23/28 et CD/SES 26/25 n'ont pas été adoptés par la Roumanie, qui a voté contre leur adoption et a toujours fait état de ce que les questions du bilan d'eau ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube.

Après avoir examiné la question de l'établissement des priorités pour le développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, le groupe de travail a été d'accord avec la Liste des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube peut entretenir des relations (Annexe 2 au projet de Décision\*) établie par la réunion d'experts.

Le groupe de travail a été également d'accord avec les formes possibles de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, préparées par la réunion d'experts, en y apportant quelques légères modifications (Annexe 3 au projet de Décision\*).

En ce qui concerne le dernier alinéa de l'Annexe 3, la délégation de l'Autriche a fait remarquer que des actes engageant la Commission du Danube vis-à-vis d'autres organisations internationales devraient être entrepris seulement avec le consentement préalable de tous les Etats membres de la Commission du Danube, conjointement par le Président et le Secrétaire.

La délégation yougoslave a déclaré qu'elle a souligné à maintes reprises que la Convention ne contient nulle part des dispositions concernant les relations de la Commission avec d'autres organisations internationales. Par conséquent, en se basant sur les principes

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

du droit international, toutes les mesures prises dans ce domaine doivent être fondées sur l'accord commun des Etats membres de la Convention. C'est dans ce sens que la délégation yougoslave a déclaré que tout acte engageant la Commission du Danube vis-à-vis d'autres organisations internationales, conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 33/17, doit être entrepris avec le consentement préalable de tous les Représentants des pays membres de la Commission.

La délégation yougoslave a également souligné que toute coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales doit être établie et poursuivie uniquement dans le cadre de la compétence de la Commission du Danube conformément à la Convention et découler des plans de travail adoptés par la Commission, tandis que l'exécution de ces tâches devra aussi être assurée par les ressources prévues à cette fin dans le budget de la Commission.

Au cours de l'examen des questions portant sur les modes de régularisation et le caractère des relations entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales, le groupe de travail a constaté que les relations de la Commission du Danube ont déjà été régularisées avec quelques-unes des organisations internationales (OMM, AIPCN, UIT et AIEA) énumérées dans la Liste concertée.

En ce qui concerne la régularisation des relations entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, il existe au sujet de cette question la décision CD/SES 32/36, du 23 mars 1974, de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a été d'accord que les relations entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle sont à régulariser par un Accord sur la coopération.

La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle aurait préféré un échange de lettres entre les deux Organisations pour les deux raisons suivantes:

- Contrairement à l'acte constitutif du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (son article XI), la Convention de Belgrade ne contient aucune disposition en ce qui concerne les relations de la Commission avec d'autres organisations internationales.

- La Commission du Danube entretient déjà des relations avec nombre d'organisations internationales. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a jamais conclu de traité par écrit, signé par ses organes

compétents, avec une autre organisation internationale. Par contre, la Commission du Danube a échangé déjà à maintes reprises des lettres avec d'autres organisations internationales. C'est pourquoi la délégation autrichienne est de l'avis que de conclure un accord formel avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle signifierait de s'éloigner d'une pratique établie au sein de la Commission du Danube.

Par ailleurs, le groupe de travail a relevé que la coopération avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU devrait être régularisée de manière que la Commission du Danube obtienne au sein de la CEE de l'ONU le même statut que d'autres organisations intergouvernementales, notamment la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Les relations avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission de l'Oder pourraient être régularisées par un échange de lettres.

Les relations avec d'autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies pourraient être régularisées de la manière déjà appliquée à l'égard de quelques institutions spécialisées de l'ONU (OMM, UIT et autres).

Le groupe de travail a eu un échange d'opinions au sujet de la lettre du Secrétaire général de l'Organisation Intergouvernementale Consultative Maritime (OMCI) concernant un arrangement de coopération éventuel entre la Commission du Danube et l'OMCI.

Le groupe de travail a examiné un projet de lettre-réponse à cet égard, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.

A l'issue de cet examen, le groupe de travail a estimé que ce projet de lettre-réponse (annexé) pourrait être signé par le Président et le Secrétaire de la Commission conformément à l'article 13 des Règles de procédure.

En ce qui concerne la coopération avec les autres organisations internationales qui figurent dans la Liste, il paraît indiqué qu'une initiative soit prise par la Commission du Danube afin de régulariser la coopération d'un commun accord, en bonne et due forme.

En résultat des discussions sur le point 1) de l'ordre du jour "Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif,



pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales", le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant (doc. CD/SES 33/17):

"Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, "Concernant les relations internationales de la Commission du Danube", ainsi que la partie du rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975), relative au point "Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales", la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales (Annexe 1\*);

2. d'adopter la Liste des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube devrait entretenir des relations régulières, des organisations à la coopération desquelles elle devrait recourir pour solutionner les problèmes qui se posent et des organisations avec lesquelles elle peut avoir des contacts dans des questions présentant de l'intérêt pour son activité (Annexe 2\*);

3. d'adopter les formes possibles de la collaboration entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales (Annexe 3\*);

4. de prendre note du rapport de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (24-28 juin 1974) - doc. CD/SES 33/4;

5. d'approuver la partie du rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975), relative au point "Examiner l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes,

---

\* Voir Annexes à la décision CD/SES 33/17.



les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales" - doc. CD/SES 33/16."

## II.

Au point 2 de l'ordre du jour, le groupe de travail a discuté le projet d'Accord sur la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube, reçu du Secrétariat du CAEM. Dans le cadre de ces discussions, le Groupe de travail avait pris en considération les avis des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, y compris ceux exposés dans les lettres des Représentants de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie, ainsi que les résultats obtenus lors de l'examen du point 1 de l'ordre du jour. Ledit projet d'Accord a été discuté article par article.

Le groupe de travail a concerté le texte du projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (Annexe à la Décision - doc. CD/SES 33/18).

Le groupe de travail a été de l'avis que ledit projet d'Accord peut être signé par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube si le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle sera d'accord avec son texte. Au cas où le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle proposera d'introduire des modifications dans le texte de ce projet, la session de la Commission du Danube devra être saisie à nouveau du projet d'Accord.

La délégation de l'Autriche est de l'avis que la procédure suivie pour l'élaboration du présent Accord doit également être utilisée pour toute interprétation ou modification du présent Accord aussi bien au sein de la Commission du Danube que vis-à-vis du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

En résultat des discussions sur le point 2 de l'ordre du jour "Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour", le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant (doc. CD/SES 33/18):

"Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, "Concernant les relations internationales de la Commission du Danube", ainsi que la partie du rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975), relative au point "Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour", la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (annexé\*);

2. de mandater le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de signer l'Accord indiqué sous point 1 de la présente décision et de porter ceci à la connaissance des Représentants des pays membres de la Commission du Danube;

3. d'approuver la partie du rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (11-16 novembre 1974 et 9-11 avril 1975), relative au point "Discuter le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ayant en vue les résultats obtenus au point 1 de l'ordre du jour" - doc. CD/SES 33/16."

---

\* Voir Annexe à la décision CD/SES 33/18.

Projet

Excellence,

Nous avons l'honneur de confirmer avec satisfaction que la Commission du Danube a reçu votre lettre N<sup>o</sup> A1/1/5-DC CPS/jfc, du 25 septembre 1974, et nous nous permettons de vous soumettre le texte de lettre suivant, qui pourrait constituer le projet d'arrangement entre la Commission du Danube et l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime, au cas où vous seriez d'accord avec ce texte.

"Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire,

Reconnaissant les avantages mutuels que peut donner une coopération entre l'OMCI et la Commission du Danube pour atteindre les objectifs des deux Organisations, j'ai l'honneur de vous proposer de conclure l'Arrangement suivant entre l'OMCI et la Commission du Danube:

1. Afin de faciliter la réalisation de leurs objectifs et de leurs tâches fixés dans leurs actes constitutionnels respectifs, l'OMCI et la Commission du Danube conviennent de réaliser un échange d'informations et d'expériences sur des questions d'intérêt commun.

L'OMCI et la Commission du Danube maintiendront des relations de travail sur des questions d'intérêt commun.

2. Les représentants de l'OMCI seront invités à participer, sans droit de vote, aux délibérations des sessions de la Commission du Danube et des réunions d'autres organes de la Commission du Da-

A Son Excellence  
le Secrétaire Général de l'Organisation  
Intergouvernementale Consultative de la  
Navigation Maritime  
L O N D R E S

nube ou de leurs organismes subsidiaires, eu égard aux questions inscrites à l'ordre du jour qui présentent de l'intérêt pour l'OMCI.

Les représentants de la Commission du Danube seront invités à participer, sans droit de vote, aux sessions des organes de l'OMCI ou de leurs organismes subsidiaires, eu égard aux questions inscrites à l'ordre du jour qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Danube.

3. Sous réserve d'arrangements qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel des informations, l'OMCI et la Commission du Danube se tiendront pleinement au courant de leurs activités et de leurs programmes qui sont d'intérêt pour toutes les deux Organisations au moyen d'un échange périodique d'informations y afférentes, publiées par elles sans restrictions quand à leur utilisation.

L'OMCI et la Commission du Danube reconnaissent qu'il est parfois nécessaire d'appliquer certaines restrictions dans l'intérêt de la sauvegarde du caractère confidentiel des informations fournies par elles. En conséquence, il est convenu que rien dans cet Arrangement ne peut être considéré comme contraignant pour exiger de l'une ou de l'autre Organisation de fournir des informations dont la diffusion, selon l'avis de la partie à laquelle appartient l'information, serait de nature à tromper la confiance d'un de ses membres ou de toute personne qui lui aurait fourni cette information, ou qui pourrait entraver la poursuite normale des activités.

Si vous êtes d'accord avec les termes et les conditions exposés ci-haut, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse affirmative au nom de la Commission du Danube. Ainsi, la présente lettre et la vôtre constitueront l'Arrangement de coopération entre l'OMCI et la Commission du Danube sur les questions exposées dans ces lettres. Je propose que la date de l'entrée en vigueur de cet Arrangement soit celle de la lettre donnant votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma très haute considération.

Signé: C.P. Srivastava  
Secrétaire Général"

Nous avons l'honneur de vous communiquer que la Commission du Danube est d'accord avec ce texte.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre très haute considération.

Le Président  
de la Commission du Danube

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube



## RAPPORT

du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation

Le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 14 avril 1975, a tenu ses séances les 18 et 23 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Strasser  
M. Klein  
M. Glasel  
M. Pertusini  
M. Niesner

Délégation bulgare

- M. Simeonov  
M. Ralev  
M. Sourgov

Délégation hongroise

- Mme Konrád  
M. Csuti  
M. Vezér  
M. Szabó  
M. Káldy

Délégation roumaine

- M. Tudor  
M. Ocănoaia  
M. Mateescu  
M. Rîureanu  
M. Balint  
M. Platona

Délégation soviétique

- M. Piliaev  
M. Tziganov  
M. Nikolaitchouk  
Mme Grishina  
M. Kokeev  
Mme Yakimovitch

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak  
Mme Švehlova  
M. Tichy  
M. Zahradniček  
M. Kysel  
M. Luby

Délégation yougoslave

- M. Stalio  
M. Bruner  
M. Soldra  
M. Gavrilović

Ministère des Transports  
de la RF d'Allemagne

- M. von der  
Schulenburg  
M. Rohrbach  
M. Pertsch

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Kaufmann, Mmes Léderer et Malek.

Sur la proposition de Mme Švehlova, conseiller de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque, soutenue par M. Strasser, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, M. Tudor, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour "Questions juridiques et d'organisation":

- a) Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation.

ad point 6 b) -

Le groupe de travail a d'abord examiné le point 6 b) de l'ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. RE/1974/Jur.-Org.), qui s'est tenue du 2 au 5 décembre 1974.

En résultat de la discussion sur la question de la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube, le groupe de travail a constaté que la Commission pourrait adopter, conformément aux Règles de procédure, des décisions, au sujet de la convocation, entre les sessions, des groupes de travail et des réunions d'experts pour l'examen des questions qui leur seront confiées par la session.

Le groupe de travail relève que le Secrétariat de la Commission effectue le recueil et la généralisation des observations et des propositions des pays membres de la Commission au sujet des documents qui sont à examiner en réunions d'experts ou en séances de groupes de travail. La présentation en temps utile par les pays membres de la Commission de la documentation nécessaire à cette généralisation contribuerait également à la réduction de la durée des réunions d'experts, des séances des groupes de travail et des sessions de la Commission.

Examinant la question de l'installation d'un système pour l'interprétation simultanée, le groupe de travail a conclu que les conditions techniques et les implications financières ne donnent pas la possibilité, à l'heure actuelle, d'introduire l'interprétation simultanée.

Cependant, le groupe de travail est d'avis que la Commission ne devrait pas perdre de vue cette question, question pouvant être examinée à nouveau quand les conditions le permettront.

En conclusion, le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation et de poursuivre l'étude de la possibilité de la réduction de la durée des sessions de la Commission du Danube.

ad point 6 a) -

Le groupe de travail a discuté le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commis-

sion du Danube, élaboré par la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (Annexe 3 au doc. RE/1974/Jur.-Org.)\*.

Le groupe de travail a jugé indiqué d'apporter les modifications et compléments suivants à ce projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

1. Point 1, deuxième alinéa - A libeller comme suit:

"Leurs droits et obligations sont fixés par le présent Règlement et compte tenu de la législation du pays où siège la Commission pour les cas non prévus par le présent Règlement."

2. Point 17, premier alinéa - Remplacer à la fin de cet alinéa les mots "avec un préavis de 30 jours" par les mots "avec un préavis fixé dans l'alinéa premier du point 16".

Lors de l'examen du projet de Règlement, la délégation yougoslave a fait la déclaration suivante:

"En ce qui concerne le projet de Règlement, la délégation yougoslave confirme entièrement l'avis des experts de la Yougoslavie exprimé à la réunion d'experts en décembre 1974, notamment que nous n'avons pas d'objections à l'égard du projet concerté à la réunion, mais nous estimons qu'il serait toutefois approprié de fixer l'opportunité de l'application du Code de travail du pays où siège la Commission dans sa partie qui se rapporte aux droits et obligations des employés, au lieu d'introduire directement dans le Règlement le contenu de quelques-uns des articles dudit Code.

Naturellement, à l'époque actuelle, quand le siège de la Commission se trouve en Hongrie, c'est le point de vue de la délégation hongroise qui est le plus relevant à ce sujet. Pour cette raison, si le projet de Règlement dans la forme soumise est acceptable pour la délégation hongroise, la délégation yougoslave n'a pas d'objections contre son adoption. Toutefois, la délégation yougoslave considère qu'une telle solution est temporaire, étroitement liée à la situation actuelle, solution qui devrait être examinée dans la pratique aussi du point de vue de son harmonisation avec les réglementations portant sur de telles questions dans la législation nationale des différents pays membres de la Commission."

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

La délégation autrichienne a déclaré que sa position sur cette question est analogue à celle de la délégation yougoslave.

\*

\*      \*

Le groupe de travail a examiné les points 37 à 42 concernant les questions juridiques et d'organisation exposées dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et dans l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14) et, constatant que le Rapport reflète avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission, a estimé que les tâches dans ce domaine ont été accomplies avec succès.

\*

\*      \*

Le groupe de travail a examiné les points 35, 37, 38, 39, 40 et 42 d'ordre juridique figurant dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mars 1975 au 20 mars 1976 (doc. CD/SES 33/9)\* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

point 35 - A libeller comme suit:

"Rassembler les informations sur les droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies d'eau Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, les synthétiser et les diffuser à tous les pays danubiens (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26)."

point 38 - A libeller comme suit:

"Rassembler la documentation au sujet des méthodes d'enquête sur les avaries et d'évaluation des dommages causés par les bâtiments (point 6 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), et en entreprendre la comparaison."

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



point 39 - A libeller comme suit:

"Poursuivre la préparation à l'édition du II<sup>e</sup> tome du **Recueil des accords**, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube."

point 40 - A libeller comme suit:

"Rééditer par moyen typographique, en 500 exemplaires, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et éditer sur ronéo, en 500 exemplaires, les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube."

point 42 - A libeller comme suit:

"Entreprendre l'établissement d'un Index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube."

\*  
\*       \*

Le groupe de travail a discuté les points d'ordre juridique contenus dans la section I "Tâches permanentes", ainsi que dans la partie 2.5 "Questions juridiques" du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978 (doc. CD/SES 33/10) \*.

La délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante:

"La délégation autrichienne a souligné le caractère orientatif du document CD/SES 33/10. Ce document est parvenu trop tard aux autorités autrichiennes pour leur permettre un examen approfondi. Elle ne se voit donc pas en mesure de prendre position sur le contenu de ce document. Un premier examen du document CD/SES 33/10 a pourtant montré qu'il y figure des questions qui ne rentrent pas dans la compétence de la Commission du Danube. Ceci n'exclut pas, selon la délégation autrichienne, que quelques points de ce document orientatif en soient utilisés lors de la XXXIV<sup>e</sup> session pour la préparation du plan de travail 1976."

En résultat de l'examen des points susmentionnés du projet de Plan de travail à long terme, le groupe de travail s'est prononcé comme suit:

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

Conformément à l'ordre du jour adopté par la session, le titre du document doit être "Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation".

point 1.5.3 - A libeller comme suit:

"L'Index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube".

point 2.5.2 - A biffer.

point 2.5.3 - A biffer.

point 2.5.5 - A libeller comme suit:

"Poursuivre le travail en vue de la réalisation des décisions de la Commission du Danube portant sur la régularisation des relations entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales."

point 2.5.6 - Ajouter à la fin de ce point:

"(point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26)".

\*  
\*      \*

En résultat de l'examen des questions juridiques et d'organisation, le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour "Questions juridiques et d'organisation" ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD / SES 33/33), qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 1975;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 33/34);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 33/32)."

## RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube

Le groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 14 avril 1975, a tenu ses séances les 18, 21 et 24 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Strasser  
M. Klein  
M. Taucher  
M. Pertusini  
M. Niesner  
M. Glasel  
M. Wurmböck  
M. Frühwirth

Délégation bulgare

- M. Simeonov  
M. Ralev  
M. Sourgov  
M. Radoev  
Mme Bonieva

Délégation hongroise

- M. Kovács  
M. Csuti  
M. Vezér  
M. Káldy  
M. Takács

Délégation roumaine

- M. Tudor  
M. Ocănoaia  
M. Mateescu  
M. Răureanu  
M. Balint  
M. Platona

Délégation soviétique

- M. Piliaev  
M. Nikolaitchouk  
M. Chtchepotine  
M. Vorontzov  
M. Dementiev  
M. Tziganov  
Mme Grishina  
M. Kokeev  
Mme Yakimovitch

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak  
Mme Švehlova  
M. Tichy  
M. Zahradniček  
M. Kysel  
M. Luby

Délégation yougoslave

- M. Stalio  
M. Bruner  
M. Soldra  
M. Gavrilović  
M. Marković

Ministère des Transports de  
la RF d'Allemagne

- M. von der Schulenburg  
M. Rohrbach  
M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Kelle, Vincent, Afanassiev, Hristanov, Kaufmann, Wolfzettel, Bălan, Mmes Léderer, et Malek.

Sur la proposition de M. Stalio, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, soutenue par M. Csuti, conseiller de la délégation de la

République Populaire Hongroise, M. Kokeev, conseiller de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

- point 7 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975.
- point 8 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976.
- point 4 - Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation.

## I.

Lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975, le groupe de travail a discuté le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14). Etant d'accord avec les résultats de l'examen au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, juridiques et d'organisation, des points correspondants du Rapport et de l'Addendum, le groupe de travail a débattu les points 34 à 36 et 43 à 53 desdits Rapport et Addendum, et les a adoptés dans leur ensemble en apportant un amendement de rédaction au point 53 de l'Addendum (Remplacer les mots "pays danubiens" par "pays membres de la Commission").

Le groupe de travail a constaté que le Rapport et l'Addendum à ce Rapport reflètent avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le



Secrétariat de la Commission, et a estimé que leur activité dans ce domaine, pendant la période écoulée, a été fructueuse et utile.

En résultat des discussions, le groupe de travail recommande à la session d'approuver ledit Rapport (doc. CD/SES 33/6) et l'Addendum à ce Rapport (doc. CD/SES 33/14).

## II.

Au point 8 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976,\* le groupe de travail a été d'accord avec les résultats de l'examen des points correspondants de ce projet au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, juridiques et d'organisation. Il a ensuite débattu et adopté les points 33, 34, 36, 41 et 43 à 46 du projet de Plan (doc. CD/SES 33/9)\*.

A l'issue de la discussion, le groupe de travail a préparé le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976 (doc. CD/SES 33/27)\* et recommande à la session de l'adopter.

## III.

Au point 4 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation, le groupe de travail a été d'accord avec les résultats de l'examen des points correspondants du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978 (doc. CD/SES 33/10)\* réalisé au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, juridiques et d'organisation, ayant en vue que les déclarations des délégations faites aux réunions de ces groupes n'ont pas changé. Ensuite, le groupe de travail a discuté les points correspondants de la section I "Tâches permanentes", ainsi que des parties 2.4 "Questions statistiques" et 2.6 "Questions d'ordre général".

---

\* Se trouvent dans les archives de la Commission.

Dans ce contexte, la délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante:

"La délégation autrichienne a souligné le caractère orientatif du document CD/SES 33/10. Ce document est parvenu trop tard aux autorités autrichiennes pour leur permettre un examen approfondi. Elle ne se voit donc pas en mesure de prendre position sur le contenu de ce document. Un premier examen du document CD/SES 33/10 a pourtant montré qu'il y figure des questions qui ne rentrent pas dans la compétence de la Commission du Danube. Ceci n'exclut pas, selon la délégation autrichienne, que quelques points de ce document orientatif en soient utilisés lors de la XXXIV<sup>e</sup> session pour la préparation du Plan de travail 1976".

La délégation yougoslave a communiqué qu'au lieu du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation, elle aurait préféré avoir une liste indicative des questions présentant de l'intérêt pour le travail à long terme, sans précisions quant au terme de son exécution.

En résultat de l'examen des points susmentionnés du projet de Plan à long terme, le groupe de travail a exprimé les avis suivants:

Conformément à l'ordre du jour adopté par la session, ledit document doit s'intituler: "Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation".

point 2.4.1 - A biffer.

point 2.4.2 - A libeller comme suit:

"Etudier la question du rassemblement des renseignements au sujet du transit de marchandises sur le Danube".

point 2.4.3 - A biffer.

point 2.4.4 - A libeller comme suit:

"Préparer une information sur les mouvements des marchandises acheminées sur les voies d'eau: Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26)."

point 2.4.5 - A biffer.

point 2.6.1 - A la fin de ce point biffer les mots: "lors de l'unification des documents correspondants".

point 2.6.2 - A libeller comme suit:

"Rassembler la documentation complémentaire des pays danubiens au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube provoquée par la navigation, y compris les propositions au sujet d'additions éventuelles à apporter aux dispositions adoptées par la Commission dans ce domaine. Synthétiser cette documentation et préparer une information".

Au point 2.6.3, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait la déclaration suivante:

"Les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie constatent que toutes les tâches découlant de la compétence de la Commission dans le domaine de la protection des eaux contre la pollution sont complètement couvertes par le libellé du point 2.6.2. En conséquence, le point 2.6.3 devient superflu".

point 2.6.4 - Transférer ce point, qui devient point 1.6, dans la section "Tâches permanentes" et le libeller comme suit:

"Participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément à la décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation."

point 2.6.5 - Transférer ce point, qui devient point 1.7, dans la section "Tâches permanentes".

Le groupe de travail a également constaté que quelques points du projet de Plan à long terme ont déjà été inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1975/1976.

Le groupe de travail a discuté le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation (Annexe au doc. CD/SES 33/36), et recommande à la session d'examiner à la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979 sur la base du projet de

Plan à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation, annexé au Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 33/36).

La délégation roumaine ne peut pas adopter les nouveaux points 2.1.11, 2.2.3, 2.3.5, 2.3.6 et 2.6.3.

Les raisons pour lesquelles elle ne peut pas adopter les points ci-dessus cités sont exposées dans les rapports des groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, juridiques et d'organisation (ce sont les anciens points 2.1.14, 2.2.3, 2.3.8, 2.3.9 et 2.6.3). En plus, la délégation roumaine peut accepter les nouveaux points 2.1.12 et 2.1.13 (les anciens points 2.1.16 et 2.1.17) dans la rédaction déjà proposée par elle dans le Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques.

La délégation yougoslave s'est déclarée prête à accepter l'ajournement de la discussion relative au Plan de travail à long terme de la Commission pour la XXXIV<sup>e</sup> session. En même temps, la délégation yougoslave tient à réitérer que certaines questions figurant dans le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, qui avaient été discutées dans les groupes de travail, sont inacceptables pour la Yougoslavie. Il s'agit des questions dépassant la compétence de la Commission et non prévues par les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, comme par exemple les questions portant sur: le bilan d'eau; les méthodes d'enquête sur les avaries des bâtiments naviguant sur le Danube et des méthodes d'établissement des dommages résultant de ces avaries; le mode de participation aux travaux de la CEE; la construction de centrales hydrauliques sur le Danube; l'hydrologie scientifique du bassin du Danube; la pollution des eaux du Danube non causée par la navigation.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique estiment que tous les points du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, énumérés dans la déclaration de la délégation yougoslave, entrent dans la compétence de la Commission du Danube.

Au cas où une délégation a des doutes quant à la compétence de la Commission du Danube, cette question doit être résolue conformément à l'article 25 des Règles de procédure de la Commission du Danube.



\*  
\*      \*

En résultat de la discussion des points 7 et 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 et l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975, ainsi que le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976 et le Rapport du groupe de travail traitant desdites questions, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/6) et l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975 (doc. CD/SES 33/14);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1975 à mars 1976 (doc. CD/SES 33/42);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/36) traitant des points 7 et 8 de l'ordre du jour."

\*  
\*      \*

En résultat de la discussion du point 4 de l'ordre du jour - "Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation", le groupe de travail soumet à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre



d'orientation, ainsi que la partie correspondante du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'examiner à la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979 sur la base du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978, à titre d'orientation, annexé au Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 33/36);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/36) qui traite du point 4 de l'ordre du jour."

Projet

Plan de travail à long terme  
de la Commission du Danube pour la période de 1975 à 1978,  
à titre d'orientation

I. TACHES PERMANENTES

- 1.1 Rassembler les données des pays danubiens et publier:
  - 1.1.1 les Fiches des seuils du Danube;
  - 1.1.2 l'Information sur l'entretien du chenal navigable couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août;
  - 1.1.3 l'Annuaire hydrologique;
  - 1.1.4 l'Annuaire statistique.
- 1.2 Dresser et publier les Procès-verbaux de la Commission du Danube.
- 1.3 Diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales les prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 1.4 Préparer et soumettre à l'examen des sessions:
  - 1.4.1 le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission;
  - 1.4.2 le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission;
  - 1.4.3 le projet de budget de la Commission;
  - 1.4.4 le projet de plan de travail de la Commission.
- 1.5 Préparer et publier tous les 10 ans:
  - 1.5.1 l'Ouvrage de référence hydrologique, à partir de 1921;

- 1.5.2 l'Ouvrage de référence statistique, à partir de 1950;
- 1.5.3 l'Index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.
- 1.6 Participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément à la décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation.
- 1.7 Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après concertation, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

## II. TACHES SPECIALES

### 2.1 Questions nautiques:

- 2.1.1 Entreprendre la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs du Danube sur lesquels les conditions nautiques d'ordre hydrotechnique et de navigation ont subi des modifications essentielles.
- 2.1.2 Etudier l'opportunité de rééditer le Routier du Danube.
- 2.1.3 Concarter les propositions portant sur les modifications à apporter aux DFND et tenant compte des résultats de la révision du CEVNI et de la Résolution N° 1 au sein de la CEE de l'ONU; introduire les modifications éventuelles à apporter aux DFND en vue de leur adoption définitive.
- 2.1.4 Après l'achèvement de l'élaboration du projet de Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure et du projet d'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable (ADN) et leur adoption dans le cadre de la CEE/ONU, examiner les modalités de leur mise en application sur le Danube.

- 2.1.5 Elaborer et publier les Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- 2.1.6 Elaborer et publier les Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.
- 2.1.7 Examiner les questions liées à la poursuite du développement de la technique du poussage et de l'application des techniques nouvelles dans la navigation sur le Danube, si la nécessité se présente.
- 2.1.8 Entreprendre le recueil de renseignements sur les prescriptions applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube.
- 2.1.9 Elaborer et publier les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la gamme des ondes métriques dans la navigation sur le Danube.
- 2.1.10 Elaborer les propositions au sujet de l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
- 2.1.11 Poursuivre le rassemblement des données au sujet des méthodes d'enquête sur les avaries des bâtiments sur le Danube et des méthodes d'établissement des dommages résultant des avaries des bâtiments, aux fins d'établissement des possibilités d'élaborer un projet de Recommandations relatives aux enquêtes sur les cas d'avarie dans la navigation sur le Danube.
- 2.1.12 Elaborer les propositions au sujet de l'établissement d'une liste des membres du personnel navigant qui doivent être titulaires d'un certificat attestant leur qualification et au sujet des conditions minima requises pour la délivrance de ces certificats, en vue de leur reconnaissance mutuelle et de l'unification éventuelle de leur forme dans la navigation sur le Danube, ayant également en vue les travaux poursuivis sur ces questions dans le cadre de la CEE/ONU.
- 2.1.13 Etudier les conditions de la délivrance des certificats à certains membres de l'équipage pour certains secteurs des voies rhénane et danubienne, et examiner la possibilité de la reconnaissance mutuelle de ces certificats dans les cadres internationaux appropriés, ayant également en vue les travaux poursuivis sur ces questions dans le cadre de la CEE/ONU.

2.1.14 Réviser l'attestation de bord adoptée, s'il s'avère nécessaire, et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord en tenant compte des résultats de l'élaboration des documents respectifs dans le cadre de la CEE/ONU.

## 2.2 Questions hydrotechniques:

2.2.1 Publier les Recommandations remaniées relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

2.2.2 Publier le Plan des grands travaux sur le Danube visant à l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

2.2.3 Dresser le Plan à long terme de la construction de centrales hydrauliques sur le Danube et de canaux navigables de liaison avec le Danube pour la période allant jusqu'à l'an 2000.

2.2.4 Répartir le Danube en zones en fonction du régime des vagues.

2.2.5 Entamer l'élaboration des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports.

2.2.6 Elaborer un Addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, des prescriptions concernant la pose des conduites (oléoducs, conduites à gaz, câbles, etc.) dans le lit du Danube.

2.2.7 Préparer un nouveau schéma d'Album des ponts et des écluses sur le Danube.

2.2.8 Examiner la possibilité de réunir en une seule publication les Fiches des seuils du Danube et l'Information sur l'entretien du chenal navigable.

2.2.9 Poursuivre l'étude des régimes des alluvions, des seuils et des glaces sur les sections de retenue.

2.2.10 Comparer la méthode de détermination des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal navigable sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 7 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).



## 2.3 Questions hydrométéorologiques:

- 2.3.1 Préparer des propositions sur les voies à suivre pour le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions à longue échéance.
- 2.3.2 Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodologies de formulation des prévisions de niveaux à courte échéance pour les secteurs non régularisés et les secteurs éclusés du Danube dans l'intérêt de la navigation. Etudier en même temps la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du Programme de la Veille météorologique mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance.
- 2.3.3 Elaborer des propositions sur la mise à disposition de renseignements concernant les données primaires pour l'établissement des prévisions de niveaux d'eau, y compris les propositions au sujet de l'établissement, le long du Danube, d'un réseau de stations hydrométriques télécommandées et de l'organisation éventuelle de l'information rapide et automatique sur les modifications fortuites des niveaux d'eau.
- 2.3.4 Analyser les tendances à longue échéance de modifications des conditions hydrologiques et géomorphologiques et, sur la base de cette analyse, réviser les valeurs de l'ENR et du HNN, ainsi que la Liste des stations hydrométriques.
- 2.3.5 Examiner en 1977, à la session de la Commission du Danube, un rapport sur les résultats de l'activité déployée au cours de 10 ans par le groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube et sur les tâches pour la prochaine période.
- 2.3.6 Préparer et examiner, d'ici 1978, à l'une des sessions de la Commission du Danube, le projet du bilan de l'économie des eaux.
- 2.3.7 Examiner la possibilité de compléter l'Annuaire hydrologique en y ajoutant les courbes de relations des niveaux et des débits d'eau.

- 2.3.8 Rassembler auprès des pays danubiens la documentation au sujet des modifications survenues dans le régime des glaces du Danube par suite des pollutions chimiques et thermiques, ainsi que du déversement d'eaux industrielles dans le fleuve.
  - 2.3.9 Définir plus concrètement, et dans la mesure du possible pour de longs secteurs du fleuve, la notion "durée de la saison de navigation".
  - 2.3.10 Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des documents réglant, dans le domaine de l'hydrométéorologie, la prestation de services à la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, la publication des prévisions de niveaux d'eau y compris (points 10 et 11 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 2.4 Questions statistiques:
- 2.4.1 Etudier la question du rassemblement des renseignements au sujet du transit des marchandises sur le Danube.
  - 2.4.2 Préparer une information sur les mouvements des marchandises acheminées sur les voies d'eau Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 2.5 Questions juridiques:
- 2.5.1 Etudier la question de la nécessité de réviser:
    - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube;
    - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;
    - les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube.
  - 2.5.2 Editer le II<sup>e</sup> tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.
  - 2.5.3 Poursuivre le travail en vue de la réalisation des décisions de la Commission du Danube portant sur la régularisation des relations entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

- 2.5.4 Dresser une information de synthèse portant sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, ainsi que sur la prestation de services médicaux aux membres des équipages des bâtiments sur le Rhin, le Main et le Danube (point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

## 2.6 Questions d'ordre général:

- 2.6.1 Poursuivre le rassemblement de la documentation, en effectuer la traduction et étudier les questions incluses dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Synthétiser et comparer les documentations, publier les traductions et les résultats de cette synthèse en vue de leur utilisation.
- 2.6.2 Rassembler la documentation complémentaire des pays danubiens au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube provoquée par la navigation, y compris les propositions au sujet d'additions éventuelles à apporter aux dispositions adoptées par la Commission du Danube dans ce domaine. Synthétiser cette documentation et préparer une information.
- 2.6.3 Rassembler les avis des pays danubiens au sujet des mesures qui devraient être prises pour la lutte contre la pollution des eaux du Danube. Dresser une information qui donnerait un tableau de l'état de la pollution des différents secteurs sur le profil en long du Danube et la soumettre à l'examen d'une des sessions.

## RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

(Examen du Rapport du Directeur du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du  
Danube pour 1974 et du projet de budget de la  
Commission du Danube pour 1975)

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu de l'article 51 des Règles de procédure et de la décision de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission adoptée à sa séance plénière du 14 avril 1975, a tenu ses séances les 22 et 24 avril 1975.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Strasser  
M. Klein  
M. Taucher  
M. Pertusini  
M. Niesner  
M. Glasel  
M. Wurmböck

Délégation bulgare

- M. Simeonov  
M. Ralev  
M. Sourgov  
Mme Bonieva

Délégation hongroise

- M. Kovács I.  
M. Vezér  
M. Káldy  
M. Takács

Délégation roumaine

- M. Tudor  
M. Ocănoaia  
M. Mateescu  
M. Rîureanu  
M. Balint

Délégation soviétique

- M. Piliaev  
M. Nikolaitchouk  
Mme Grishina

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak  
M. Tichy  
Mme Švehlova  
M. Zahradniček  
M. Kysel  
M. Luby

Délégation yougoslave

- M. Stalio  
M. Soldra  
M. Gavrilović  
M. Milovanović I.

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission, MM. Fekete, Novaković, Secarin, Christ, Kaufmann, Makeev, Karabatakov, Vincent, Kelle, Hristanov, Wolfzettel, Mme Malek ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

Sur la proposition de M. Stalio, Suppléant du Représentant de la RSF de Yougoslavie, soutenue par les délégations roumaine et hongroise, M. Strasser, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Avant le commencement des travaux, M. Fekete, Directeur du Secrétariat, a relevé les mérites du chef-comptable, M. Christ, qui quitte le Secrétariat de la Commission, et a également présenté au groupe de travail M. Kaufmann, que le Représentant de la République d'Autriche a proposé au poste de chef-comptable.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:



point 9 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974.

point 10 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1975.

## I.

ad point 9 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974

Le groupe de travail a examiné le rapport présenté d'après la situation au 31 décembre 1974 (doc. CD/SES 33/8 et Annexes 1 et 2\*) et en a discuté les chapitres des recettes et des dépenses.

Le groupe de travail a examiné les documents de la Comptabilité et a relevé que les écritures et les documents financiers sont tenus en bonne et due forme.

Lors de l'examen des documents de la Comptabilité, le groupe de travail a été d'accord qu'il serait opportun d'élaborer un document réglant l'activité d'ordre financier de la Commission du Danube. Dans ce contexte, il a été décidé de charger le Secrétariat de préparer le projet d'un tel document en tenant compte des règlements existant dans ce domaine chez d'autres organisations internationales, et de soumettre le projet de document respectif à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Par ailleurs, il a été remarqué que le but d'un document réglant l'activité financière de la Commission du Danube est de faciliter, entre autres, la vérification des documents de la Comptabilité et d'assurer les activités dans le domaine d'autres questions financières.

## II.

ad point 10 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1975

Le groupe de travail, avant d'entamer la discussion sur le pro-

---

\* L'Annexe 2 se trouve dans les archives de la Commission.

jet de budget (doc. CD/SES 33/7\*) et de devis des dépenses pour 1975, s'est mis d'accord, sur la base des conclusions du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 33/32), de renoncer à l'achat d'un système d'interprétation simultanée en 1975 et a précisé en conséquence le projet de budget. Cependant, le groupe de travail était d'avis que la Commission ne devrait pas perdre de vue cette question, question pouvant être examinée à nouveau quand les conditions le permettront.

Au cours de son examen, les modifications suivantes ont été apportées au projet de budget:

Art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel

Art. II - Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel

Le groupe de travail a été d'accord avec les sommes prévues à ces articles figurant dans le devis des dépenses, à savoir:

- Art. I (points 1-5) ..... 2,759.800 forints et
- Art. II (points 1-5) ..... 1,206.400 forints,

ayant en vue que la somme prévue sous 1/4 comprend également les dépenses liées à l'augmentation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, de l'allocation pour enfants, respectivement à 700 et à 900 forints par enfant et par mois, qui est versée aux fonctionnaires inscrits au tableau conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique font objection à ce que la décision à adopter sur la question de l'augmentation des appointements des fonctionnaires et des employés du Secrétariat soit par la suite utilisée comme précédent pour augmenter chaque année automatiquement et simultanément les dépenses ayant trait aux appointements des deux catégories de personnel du Secrétariat.

De l'avis des délégations susmentionnées, cette question doit être traitée d'une manière différenciée en fonction des conditions concrètes et des dépenses au budget dans son ensemble.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

### Art. III - Frais d'administration

Le groupe de travail a décidé de réduire les dépenses prévues à cet article comme suit:

- point 1 - Fournitures de bureau et de dessin technique.  
de 3.000 Ft, et d'allouer 12.000 Ft;
- point 3 - Frais de poste et de téléphone  
de 20.000 Ft, et d'allouer 120.000 Ft;
- point 5 - Chauffage  
de 1.000 Ft, et d'allouer 100.000 Ft;
- point 6 - Electricité et gaz,  
de 5.000 Ft, et d'allouer 55.000 Ft;
- point 8 - Réparation des immeubles.  
de 35.000 Ft, et d'allouer 60.000 Ft;
- point 9 - Réparation des objets d'inventaire,  
de 45.000 Ft, et d'allouer 60.000 Ft;
- point 10 - Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur.  
de 4.000 Ft, et d'allouer 14.000 Ft.

Les sommes prévues aux points suivants de cet article sont restées inchangées: point 2 - Imprimés (6.000 Ft); point 4 - Loyers (966.700 Ft); point 7 - Entretien des immeubles (33.000 Ft) et point 12 - Assurances des biens (20.000 Ft).

Au point 11 - Entretien et réparation des automobiles, le groupe de travail s'est mis d'accord d'augmenter de 25.000 Ft le crédit et d'allouer 128.000 Ft.

La somme totale allouée à l'article III - Frais d'administration se chiffre à 1,574.700 Ft.

### Art. IV - Missions et déplacements

Après un échange de vues approfondi sur le projet de "Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux des réunions internationales en 1975", élaboré par le Secrétariat, le groupe de travail s'est mis d'accord de diminuer comme suit les dépenses aux points 1-3 de cet article:

- point 1 - Frais de voyage,  
de 19.000 Ft, et d'allouer 92.200 Ft;
- point 2 - Allocations journalières,  
de 18.000 Ft, et d'allouer 76.500 Ft;
- point 3 - Frais de logement,  
de 17.300 Ft, et d'allouer 70.500 Ft.

Les sommes prévues aux points 4, 5, 6, 7 et 8 sont restées inchangées.

En résultat de l'examen dudit projet de 'Participation du Secrétariat aux travaux des réunions internationales', le groupe de travail s'est mis d'accord de biffer les missions suivantes:

- Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau de la CEE/ONU (9-13.VII.1975);
- Conférence de l'Association régionale (pour l'Europe) d'hydrologie de l'OMM (14-19.VII.1975);
- Réunion intersecrétariat sur les questions de l'environnement en Europe (11-13.VI.1975);
- Symposium sur l'application de modèles mathématiques en hydrologie et pour les ressources en eau (9-13.IX.1975);
- Dix-huitième session du Groupe de travail pour les recherches du Danube de l'Association Internationale Limnologique (15-21.IX.1975).

(Liste des participations, établie compte tenu desdites modifications, annexée - Annexe 1).

La délégation yougoslave a proposé de biffer encore les missions suivantes, figurant dans la Liste:

- Congrès de l'OMM (28.IV-23.V.1975)
- Vingt-et-unième réunion des chefs des Autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (15-20.IX.1975)
- Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (29.IX-3.X.1975).

Selon l'avis de la délégation yougoslave, la participation à ces missions ne présente pas d'intérêt pour la Commission du Danube et

n'est pas conforme avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976.

La délégation roumaine a également proposé de biffer la mission au Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (29.IX - 3.X. 1975).

Ces propositions ont été soutenues par la délégation autrichienne.

Après avoir examiné l'Annexe h) à la Note explicative au doc. CD/SES 33/7, le groupe de travail a été d'accord d'introduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les allocations journalières figurant à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 33/40.

#### Art. V - Edition des publications de la Commission du Danube

Le groupe de travail a diminué de 35.000 Ft le montant prévu à cet article dans le projet de budget, et a accordé la somme de 859.500 Ft.

#### Art. VI - Déroulement et service de la session et des réunions

En connexion avec la décision de renoncer à l'achat d'un système d'interprétation simultanée, le groupe de travail a estimé que la somme prévue à cet article pouvait être réduite de 110.000 Ft et établie à 70.000 Ft.

#### Art. VII - Achat de livres et de publications périodiques

La somme de 30.000 Ft prévue dans le projet de budget est restée inchangée.

#### Art. VIII - Achat de divers objets d'inventaire

Le groupe de travail s'est mis d'accord de biffer l'achat des objets d'inventaire suivants: voiture de service - microbus (102.200 Ft); copieur, type Xerox (125.000 Ft); agrafeuse pour les éditions (38.000 Ft); et de diminuer de 45.000 Ft à 45.000 Ft la somme prévue pour l'achat d'objets d'inventaire pour les appartements des fonctionnaires.

Ayant en vue que les frais de l'installation pour l'interprétation simultanée (794.000 Ft) ont été supprimés, les sommes suivantes ont été accordées à l'art. VIII pour l'achat des objets énumérés ci-après:



|                                                                                     |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1) Presse-balle .....                                                               | 3.500 forints   |
| 2) Machine à écrire électrique IBM (caractère français)                             | 16.800 "        |
| 3) 20 rayons métalliques .....                                                      | 31.000 "        |
| 4) Mobilier nécessaire pour un appartement .....                                    | 10.000 "        |
| 5) 5 chaises pivotantes .....                                                       | 7.500 "         |
| 6) Table spéciale pour la reproduction de dessins techniques et trace-lettres ..... | 21.000 "        |
| 7) Objets de service .....                                                          | 15.700 "        |
| 8) Objets d'inventaire .....                                                        | 45.000 "        |
|                                                                                     | <hr/>           |
|                                                                                     | 150.500 forints |

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de prendre en considération, lors de l'élaboration du projet de budget pour 1976, l'achat éventuel:

- a) d'une nouvelle voiture de service,
- b) d'un copieur,
- c) d'une agrafeuse,
- d) de 20 rayons métalliques.

#### Art. IX - Achat de vêtements de travail

Les dépenses prévues à cet article ont été réduites de 2.000 Ft et établies à 20.000 Ft.

#### Art. XII - Fonds culturel

A cet article, la somme de 25.000 Ft a été allouée, ce qui représente une diminution de 5.000 Ft vis-à-vis des prévisions du projet de budget.

Restent inchangées les dépenses aux articles suivants:

- X - Service médical
- XI - Frais de représentation
- XIII - Versements aux organisations internationales

Les résultats de la discussion du projet de budget figurent dans le projet de budget et de devis des dépenses établis de nouveau et que le groupe de travail soumet à l'approbation de la session.

\*

\*

\*

En résultat des débats sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour le groupe de travail soumet à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants (doc. CD/SES 33/39 et CD/SES 33/40):

I.

"Ayant examiné le Rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1974:

Exécution du budget

|                               |              |         |
|-------------------------------|--------------|---------|
| - Chapitre des recettes ..... | 6,689.912,53 | forints |
| - Chapitre des dépenses ..... | 6,379.965,68 | "       |

Bilan

|                |            |         |
|----------------|------------|---------|
| - Actif .....  | 309.946,85 | forints |
| - Passif ..... | 309.946,85 | forints |

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 33/8;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1975:

- le solde du budget pour 1974 de 309.946,85 forints, comprenant le solde débiteur de la République Socialiste de Roumanie de 6.558,85 forints, qui représente les frais ouverts de la Session extraordinaire tenue en décembre 1973;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 33/37 - dans sa partie traitant du point 9 de l'ordre du jour."

## II.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975 ainsi que la partie du Rapport du Groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour, la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 1;

2. d'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les appointements de base des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément à l'Annexe 2;

3. d'établir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 700 et à 900 Ft par enfant et par mois;

4. de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 le montant de l'indemnité journalière pour les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où siège la Commission, conformément à l'Annexe 3;

5. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1975 dans la somme de

7,177.200 forints pour son chapitre des recettes, et

7,177.200 forints pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 33/38;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1975, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 969.000 forints par Etat-membre;

6. de transférer au budget de la Commission pour 1975 le solde du bilan au 31 décembre 1974 qui s'élève à 309.946,85 forints, com-

prenant le solde débiteur de 6.558,85 forints de la République Socialiste de Roumanie, qui représente les frais ouverts de la Session extraordinaire tenue en décembre 1973;

7. de transférer au début de l'année 1976, le plus tôt possible - jusqu'à l'approbation du budget pour 1976 - la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1975 (484.500 forints) afin d'assurer une activité normale à la Commission;

8. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières dans sa partie traitant du point 10 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 33/37."

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube  
aux travaux de réunions internationales en 1975

| Réunion et date de sa tenue                                                                                                                         | Lieu de la tenue | Nombre de participants | Nombre de jours | Nombre total de jours |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|
| (1)                                                                                                                                                 | (2)              | (3)                    | (4)             | (5)                   |
| 1. Vingt-neuvième session du Groupe d'experts des statistiques de transports de la CEE/ONU (6-10.I.1975)                                            | Genève           | 1                      | 9               | 9                     |
| 2. Trente-quatrième session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (3-7.II.1975)                                                         | Genève           | 2                      | 9               | 18                    |
| 3. Cinquième session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure (24-28.II.1975)        | Genève           | 1                      | 9               | 9                     |
| 4. Sixième session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord (7-11.IV.1975) | Genève           | 1                      | 9               | 9                     |
| 5. Cinquième session du Groupe d'experts du droit fluvial de la CEE/ONU (28.IV-2.V.1975)                                                            | Genève           | 1                      | 9               | 9                     |
| 6. Congrès de l'OMM (28.IV-23.V.1975)                                                                                                               | Genève           | 1                      | 8               | 8                     |



|                                                                                                                                                          | (1)      | (2) | (3) | (4) | (5) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----|-----|-----|-----|
| 7. Réunion spéciale pour la lutte contre la pollution des eaux par la navigation intérieure (20-23.V.1975)                                               | Genève   | 1   | 8   | 8   |     |
| 8. Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (9-13.VI.1975)                                                                        | Hambourg | 1   | 9   | 9   |     |
| 9. Réunion d'experts des entreprises de navigation danubienne sur les questions de manutention des bâtiments dans les ports (16-20.VI.1975)              | Budapest | 2   | 5   | 10  |     |
| 10. Vingt-septième session de la Section N° 3 pour les transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM (13-17.V.1975)       | Varna    | 1   | 9   | 9   |     |
| 11. Sixième session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (8-12.IX.1975) | Genève   | 1   | 9   | 9   |     |
| 12. Vingt-et-unième réunion des chefs des Autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (15-20.IX.1975)                                      | Varsovie | 1   | 8   | 8   |     |
| 13. Jours de navigation 1975 (15-17.IX.1975)                                                                                                             | Komárno  | 1   | 5   | 5   |     |

|                                                                                                                                                                      | (1) | (2)        | (3) | (4) | (5) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|-----|-----|-----|
| 14. Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava (15-21.IX.1975)                                           |     | Odessa     | 1   | 10  | 10  |
| 15. Vingt-huitième session de la Section N° 3 pour les transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM (15-19.IX.1975)                  |     | Berlin     | 1   | 8   | 8   |
| 16. Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (29.IX-3.X.1975)                                                                                                     |     | Genève     | 1   | 8   | 8   |
| 17. Conférence des pays danubiens sur les prévisions hydrologiques (29.IX-4.X.1975)                                                                                  |     | Regensburg | 1   | 9   | 9   |
| 18. Septième session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bâtiments et des documents de bord de la CEE/ONU (6-10.X.1975) |     | Genève     | 1   | 9   | 9   |
| 19. Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (1-5.XII.1975)                                                                                 |     | Genève     | 2   | 9   | 18  |
| 20. Rencontre avec la Commission de l'Oder                                                                                                                           |     | Wroclaw    | 2   | 5   | 10  |
| 21. Voyage d'étude sur le Danube de Passau à Devín, organisé par les autorités compétentes de l'Autriche (X.1975)                                                    |     | Passau     | 5   | 6   | 30  |

| (1)                                                                                                                                        | (2)                                  | (3) | (4) | (5) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|-----|-----|
| 22. Mission pour la précision des données pour la Carte de pilotage du secteur Regensburg - Passau (VIII.1975)                             | Regensburg                           | 1   | 6   | 6   |
| 23. Mission pour la précision des données pour la Carte de pilotage du secteur des Portes de Fer (IX.1975)                                 | Kladovo -<br>Drobeta -<br>T. Severin | 1   | 10  | 10  |
| 24. Missions en rapport avec des questions administratives et d'édition                                                                    |                                      | 6   | 3   | 18  |
| 25. Réunions ou conférences prévues sur des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques et autres |                                      |     |     |     |

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

## REGLEMENT

### relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube

#### I. Situation et obligations des employés

1. Les employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, ci-après nommés "employés", nécessaires pour assurer le travail de la Commission sont engagés sur la base de la Liste des employés non inscrits au tableau du personnel et du barème des salaires approuvés par la Commission.

Leurs droits et obligations sont fixés par le présent Règlement et compte tenu de la législation du pays où siège la Commission pour les cas non prévus par le présent Règlement.

2. Dans leur activité, les employés sont subordonnés au Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube. Ils sont responsables de leur travail vis-à-vis de leurs supérieurs.

3. Le Directeur détermine les tâches des employés conformément aux Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement, ainsi qu'à la Description des attributions des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et des qualifications professionnelles requises, introduite par ordonnance du Directeur.

Les employés doivent avoir la qualification requise pour l'accomplissement de leurs tâches définies dans ladite Description.

4. La conduite des employés doit toujours être conforme à leur situation dans une organisation internationale. Les employés doivent



s'acquitter de leurs obligations honnêtement et consciencieusement, user de toutes leurs aptitudes et connaissances et faire preuve d'un esprit de coopération. Ils doivent respecter la discipline du travail.

5. Les employés ne doivent pas exercer une activité incompatible avec l'exécution de leurs obligations à la Commission, afin de ne pas porter atteinte à cette dernière.

Les employés ne sont pas autorisés à occuper parallèlement à leur poste à la Commission un poste permanent en dehors de la Commission.

6. Les employés sont tenus de garder toute discrétion sur les questions ayant trait à leur travail et, en particulier, de ne communiquer à personne des données non publiées.

En aucun cas, ils ne doivent profiter de tels renseignements dans leur propre intérêt. La cessation du service au Secrétariat de la Commission ne les dégage pas de cette obligation.

7. Les employés du Secrétariat de la Commission doivent constamment parfaire leur qualification professionnelle, en particulier, perfectionner leurs connaissances dans le domaine dans lequel ils travaillent et étudier les langues officielles de la Commission.

8. Tout employé est tenu de se comporter avec soin envers les biens de la Commission.

9. En cas de nécessité, sur disposition du chef correspondant, les employés doivent temporairement accomplir également des tâches qui ne sont pas en rapport avec leurs obligations directes.

## II. Contrat de travail

10. Les employés sont engagés et licenciés par le Directeur au nom de la Commission du Danube sur la base des contrats de travail conclus conformément au présent Règlement et compte tenu de la législation du pays où siège la Commission.

11. Les contrats de travail, établis par écrit, fixent les rapports de travail entre la Commission du Danube et les employés.

12. Les tâches des employés, leurs appointements de base et d'autres questions également liées aux conditions de travail sont fixés dans les contrats de travail.

13. Les contrats de travail peuvent être conclus pour une durée déterminée ou non déterminée, ainsi que pour l'accomplissement d'un travail donné.

14. Lors de la conclusion d'un contrat de travail, un délai d'essai de trois mois au plus peut être fixé. Au cours de cette période d'essai, chacune des parties peut résilier incessamment le contrat de travail.

15. Sur la base d'un accord mutuel entre le Directeur et l'employé, le contrat de travail peut être résilié à tout moment.

16. Le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée peut être résilié à tout moment par le Directeur par licenciement de l'employé, pour autant que la législation du pays où siège la Commission n'interdit pas le licenciement ou ne prescrit pas de restrictions (maladie, grossesse, etc.). Dans le cas de licenciement par le Directeur, le délai du préavis est d'un mois, auquel s'ajoutent deux semaines pour chaque dix ans de service. Pendant le délai du préavis l'employé reçoit son salaire.

Si le délai du préavis est d'un mois, le Directeur libère l'employé 20 jours avant l'expiration dudit délai du préavis, et si la durée en est de plus d'un mois, il le libère 30 jours plus tôt.

17. Le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée peut être résilié par l'employé. Dans ce cas-là, il doit remettre au Directeur sa demande par écrit avec préavis fixé dans l'alinéa premier de l'article 16.

Pendant cette période de préavis, l'employé est tenu de remplir ses obligations au Secrétariat de la Commission, ne pouvant quitter le service avant l'expiration du préavis, et les droits spécifiés au deuxième alinéa de l'article 16 du présent Règlement ne s'appliquent pas à cet égard.

Si l'employé cesse son travail sans préavis ou avant le délai fixé dans le préavis écrit, la cessation des rapports de travail est considérée comme licenciement par mesure disciplinaire.

18. Le contrat de travail conclu pour une durée déterminée ou pour l'accomplissement d'une tâche donnée s'achève à la fin du terme fixé dans le contrat ou après l'accomplissement de ladite tâche.

Le Directeur a le droit de résilier le contrat de travail avant la fin desdits termes si l'employé n'accomplit pas sa tâche de manière correspondante ou n'est pas apte pour son accomplissement. L'employé peut résilier le contrat de travail avant le délai qui y est déterminé si la Commission ne remplit pas les obligations stipulées dans le contrat de travail.

19. Le Directeur peut résilier le contrat de travail conclu avec l'employé par licenciement immédiat, dans le seul cas où il s'agit d'une mesure disciplinaire. Dans ce cas-là les droits stipulés à l'article 16 du présent Règlement ne s'appliquent pas à l'employé.

20. L'employé peut sans tarder mettre fin au contrat de travail si la poursuite de son travail menace directement et gravement sa santé ou sa sécurité physique.

21. Lors de sa libération du travail, tout employé reçoit du Directeur un certificat portant mention de la nature des fonctions remplies, du poste occupé, du salaire et de la durée du service au Secrétariat de la Commission.

### III. Heures de travail et temps de repos

22. Les heures de travail figurant dans le contrat de travail sont fixées dans le cadre d'un mois, de plusieurs mois ou dans le cadre d'un an.

Sauf instruction contraire du Directeur, les employés travaillent normalement 44 heures par semaine.

23. Dans des cas exceptionnels, sur instruction du Directeur ou de la personne habilitée par lui, les employés sont tenus d'accomplir leurs tâches au-delà des heures de travail ou être prêts à les accomplir pendant une durée déterminée et à un lieu déterminé, pour autant que la législation du pays où siège la Commission n'interdit pas l'accomplissement d'heures supplémentaires.

24. Pour les heures de travail supplémentaires, les employés ont droit à une compensation accordée sous forme de temps de congé ou de rémunération.

Le travail accompli par les employés les dimanches et les jours fériés est compensé par un temps de congé. Si cela n'est pas possible, l'employé a droit à une rémunération sous forme de salaire calculé avec une majoration de 100% par heure de travail.

Les heures supplémentaires accomplies les dimanches et les jours fériés sont établies compte tenu des dispositions de l'article 22 du présent Règlement.

25. Les employés ne travaillent par les jours de fête nationale et autres jours de congé officiel du pays où siège la Commission du Danube. Les employés qui désirent observer une des fêtes nationales du pays dont ils sont ressortissants ont droit à congé pendant cette fête.

26. Tout employé a droit annuellement à un congé de base de 12 jours ouvrables, les samedis, les dimanches et les jours de fête non compris. Ils ont également droit à un jour ouvrable de congé supplémentaire pour chaque période de deux années de service accompli. Ce congé annuel supplémentaire payé ne peut toutefois pas dépasser 10 jours ouvrables.

27. Tout employé qui, lors de la cessation de son service, n'a pas épuisé le congé annuel auquel il a droit, reçoit une somme correspondant au nombre des jours de congé annuel accumulés.

Tout au plus la moitié du nombre des jours de congé annuel accumulés peut, avec l'autorisation du Directeur, être reportée à l'année suivante.

Dans le cas où pour des raisons de service la disposition du deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable, les jours de congé annuel accumulés peuvent être reportés à l'année suivante.

28. Dans des cas exceptionnels, le Directeur a le droit d'accorder à tout employé un congé payé supplémentaire jusqu'à concurrence de 5 jours ouvrables.

29. En cas de nécessité, tout employé peut obtenir, sur décision du Directeur, un congé non payé jusqu'à concurrence d'un mois.

30. Pendant la période d'invalidité temporaire, tout employé a droit à un congé de maladie, établi conformément à la législation du pays où siège la Commission. Pendant cette période, il ne reçoit pas les appointements de la Commission mais les allocations versées par la Caisse de la Sécurité sociale du pays où siège la Commission.

31. Les jours de maladie survenue au cours d'un congé annuel ne sont pas comptés comme jours de congé, à condition de présenter un certificat médical attestant la maladie de l'employé pendant les jours en question.

32. Les employés qui étudient dans un établissement d'enseignement par correspondance ou à des cours du soir ont droit, compte tenu des dispositions de l'article 7 du présent Règlement, à un congé supplémentaire établi conformément à la législation du pays où siège la Commission.

33. Les employés ne peuvent être rappelés de leur congé annuel sans l'approbation du Directeur. Tout employé ainsi rappelé, qui par la suite continue à passer son congé annuel là d'où il a été rappelé, a droit au remboursement des frais de voyage aller et retour à ce lieu.

#### IV. Appointements, suppléments et subsides

34. Les appointements des employés sont établis par décision de la Commission du Danube.

35. Tout employé a droit à une augmentation pour ancienneté de service au Secrétariat de la Commission, notamment:



- après 5 ans de service ..... 5% et
- après 15 ans de service ..... 10%.

36. Tout employé ayant accompli au total 25, 40 ou 50 ans de service a droit, au courant de l'année qui marque cette ancienneté, à une prime jubilaire dont le montant s'élève à un mois de son salaire de base, y compris les augmentations.

37. Tout employé qui prend sa retraite a droit à une indemnité d'un mois de son salaire de base, y compris les augmentations.

38. Tout employé en mission reçoit pour la durée de la mission une indemnité journalière dont le montant est fixé par la Commission compte tenu de la législation du pays où siège la Commission.

39. Pour la connaissance de la deuxième langue officielle de la Commission ou d'une des langues des pays danubiens, s'il connaît bien une des langues officielles de la Commission, tout employé reçoit une prime linguistique de 5 à 15% de son salaire de base, suivant le degré de connaissance, aucun employé ne pouvant bénéficier d'une prime linguistique pour la connaissance de sa langue maternelle, ni recevoir plus d'une prime linguistique.

Le degré de connaissance des langues sera déterminé sur la base d'une vérification effectuée par une commission d'examen nommée par le Directeur.

40. Quand le Directeur engage un employé, il prend en même temps les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes du pays où siège la Commission appliquent à son égard les règles juridiques ayant trait à l'assurance en cas de maladie, d'invalidité temporaire, de vieillesse et de retraite, ainsi qu'au paiement des allocations familiales.

Les frais liés à ces mesures sont couverts, dans le montant prescrit par la loi, par la Commission et par les employés pour autant qu'un autre mode de règlement ne soit prévu dans l'accord conclu entre la Commission du Danube et le pays où siège la Commission.

41. Les appointements, suppléments, subsides, frais de mission et autres versements établis par le présent Règlement à la charge de la Commission sont à prévoir au budget de la Commission.

#### V. Reconnaissance des mérites, responsabilités disciplinaire et matérielle

42. Tout employé qui s'est distingué pendant une longue période de temps par son application, ses initiatives et le bon accomplissement de ses tâches peut faire l'objet d'une reconnaissance des mérites ou recevoir une récompense matérielle.

43. Le Directeur peut appliquer des sanctions (observation, réprimande, réprimande grave, licenciement) à l'égard d'un employé quand le travail de ce dernier ne donne pas satisfaction.

44. Tout employé qui par sa faute a causé un dommage matériel à la Commission est tenu de l'en dédommager. Au cas où le montant du dommage excède trois mois de traitement de l'employé, la question du dédommagement sera résolue par décision du Président et du Secrétaire de la Commission.

## RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du  
Plan de travail de la Commission du Danube pour la  
période du 25 mars au 31 décembre 1974

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la XXXII<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 32/38) a été exécuté comme suit pendant la période du 25 mars au 31 décembre 1974.

Point 1 - Editer la Carte de pilotage du Danube du km 1214 (Slankamen) au km 1075 (confluent de la Nera), dressée à l'échelle de 1:10.000, et la faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Le Secrétariat de la Commission a reçu des autorités compétentes de la Yougoslavie la documentation cartographique et autres nécessaires pour l'édition de ladite Carte de pilotage. Après l'élaboration de la documentation et l'étude des propositions reçues de quelques pays danubiens au sujet du coût et des délais de l'édition de la Carte de pilotage, le Secrétariat a confié l'édition de la Carte à l'Institut de Recherches Scientifiques Hydrauliques (Hongrie), avec lequel il a conclu un contrat à cet effet. Conformément au contrat, la Carte de pilotage doit paraître fin février 1975.

Point 2 - Préparer l'édition de la Carte de pilotage du Danube du km 1075 (confluent de la Nera) au km 931 (Drobeta - Turnu Severin), dressée à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Le Secrétariat de la Commission a reçu de l'Administration fluviale des Portes de Fer la documentation cartographique pour l'édi-

tion de la carte en question. A l'heure actuelle, cette documentation, qui doit être encore complétée, est en cours d'élaboration.

Point 3 - Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet), dressée à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Le Secrétariat s'est adressé par lettre au Ministère des Transports de la RF d'Allemagne pour lui demander de lui faire parvenir la documentation nécessaire pour la réédition de ladite Carte de pilotage.

Jusqu'à présent, le Secrétariat n'a pas encore reçu la documentation.

Point 4 - Se fondant sur la documentation cartographique déjà reçue, préparer la réédition de la partie couvrant la section des km 2164-2140 (biefs de la centrale hydro-électrique Ottensheim-Wilhering) de la Carte de pilotage respective, dressée à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 740 exemplaires sous forme d'album et 1460 exemplaires sous forme de dépliant.

Le Secrétariat de la Commission a reçu des autorités compétentes de l'Autriche la documentation cartographique pour la réédition de la partie de la Carte de pilotage respective couvrant la section des km 2164-2140 (biefs de la centrale hydro-électrique Ottensheim - Wilhering) et travaille sur cette documentation en vue de sa réédition.

Point 5 - Rassembler les propositions complémentaires des pays danubiens au sujet de l'exemplaire d'auteur corrigé du II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers; dresser à ce sujet une information qui tient compte également des propositions déjà communiquées et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat a rassemblé les propositions complémentaires des pays danubiens. Se fondant sur les communications reçues et te-

nant compte des propositions qui se trouvaient à sa disposition, il a dressé une Information qui a été examinée par la réunion d'experts pour les questions nautiques, tenue en octobre 1974, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 6 - Editer, par photocopie (sans couverture), les précisions et les modifications au Tome premier du Guide des bateliers ; les faire paraître en 4300 exemplaires et les diffuser aux pays danubiens.

Les précisions et les modifications au Tome premier du Guide des bateliers ont été préparées en vue de leur édition et se trouvent sous presse.

Point 7 - Comparer entre eux le Code européen des voies navigables intérieures, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et le Règlement de police pour la navigation du Rhin. Dresser une information à diffuser aux pays danubiens et aux organisations intéressées en vue de son utilisation lors de l'examen des questions concernant l'unification éventuelle des règlements de navigation et des propositions de modification des DFND.

Le Secrétariat de la Commission prépare la comparaison et l'information en question.

Point 8 - Préparer des propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives au balisage des lieux de stationnement des bâtiments sur le Danube et les diffuser aux pays danubiens. Se fondant sur les observations communiquées, dresser une information à soumettre, avec lesdites propositions, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat a préparé les propositions prévues par ce point et les a diffusées pour avis aux pays danubiens. Se fondant sur les observations reçues, le Secrétariat a préparé une information qui a été examinée avec lesdites propositions par la réunion d'experts pour les questions de navigation tenue, en octobre 1974, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.



Point 9 - Préparer les propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives à la signalisation destinée à réglementer le mouvement des bâtiments sur le Danube dans les régions d'accès des bassins, des voies affluentes et des canaux, et les diffuser aux pays danubiens. Se fondant sur les observations communiquées, dresser une information à soumettre, avec lesdites propositions, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a préparé les propositions en question, qui ont été diffusées pour avis aux pays danubiens. Se fondant sur les observations reçues, le Secrétariat a préparé une information qui a été examinée avec lesdites propositions par la réunion d'experts pour les questions de navigation tenue en octobre 1974, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 10 - Rassembler les propositions complémentaires que les pays danubiens auraient éventuellement à formuler au sujet des modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; préparer un Addendum à l'Information sur les propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND, et le soumettre, avec ladite Information, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a recueilli auprès des pays danubiens les propositions complémentaires aux propositions formulées dans l'Information, et se fondant sur celles-ci, a dressé un Addendum qui a été examiné avec l'Information par la réunion d'experts pour les questions de navigation tenue, en octobre 1974, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 11 - Se fondant sur la documentation disponible, préparer des propositions concernant l'unification des installations électriques des convois poussés et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Se fondant sur la documentation disponible, le Secrétariat de la Commission a préparé les propositions en question qui ont été examinées par la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en octobre 1974, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.

Point 12 - Convoquer du 15 au 24 octobre 1974, une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen de l'Information sur les propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et de l'Addendum à cette Information.
- b) Examen des propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives au balisage des lieux de stationnement des bâtiments sur le Danube, avec l'Information.
- c) Examen des propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives à la signalisation destinée à réglementer le mouvement des bâtiments sur le Danube dans les régions d'accès des bassins, des voies affluentes et des canaux, avec l'Information.
- d) Examen de l'Information sur les propositions au sujet de l'exemplaire d'auteur corrigé du II<sup>ème</sup> tome du Guide des bateliers.
- e) Examen des propositions relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de navigation s'est déroulée du 15 au 24 octobre 1974 avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques. La réunion a débattu la documentation figurant à son ordre du jour. A l'issue de l'examen de ladite documentation, la réunion a préparé des propositions concertées sur les modifications et les compléments à apporter aux DFND et une liste des propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND qui sont encore à étudier et à préciser.

La réunion a estimé qu'il était indiqué de faire paraître dans un délai aussi bref que possible le Tome II du Guide des ateliers et également de poursuivre le travail afin de préciser et de compléter les Propositions portant sur l'unification des installations électriques des convois poussés en y ajoutant des données concrètes et des schémas.

Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.

---

Point 13 - Rassembler les propositions des pays danubiens sur les méthodes utilisées pour les essais et mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés, énumérées dans le schéma du projet de Recommandations. Dresser une information et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par lettre aux pays danubiens pour les prier de lui communiquer leurs propositions sur ladite question. Une Information basée sur ces propositions est en voie de préparation.

Point 14 - Rassembler les avis des pays danubiens sur les principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la bande des ondes métriques et sur les caractéristiques techniques du réseau de radiocommunications, ainsi que les propositions pour la détermination de la puissance des stations de bord utilisées dans les communications entre les bâtiments et pour les besoins des opérations portuaires. Préparer une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les avis des pays danubiens sur ce point du Plan de travail. Se fondant sur les communications reçues, le Secrétariat a préparé une information sur les principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques qui est soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, en janvier 1975.

Point 15 - Rassembler les propositions des pays danubiens afin de préciser les listes préliminaires, sous forme de tableaux, des stations côtières prévues pour les besoins de la navigation, des opérations portuaires et pour la correspondance publique. Préparer une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a recueilli auprès des pays danubiens les propositions sur ce point du Plan de travail. Se fondant sur les communications reçues, le Secrétariat a préparé une

information au sujet de la précision des tableaux préliminaires des stations côtières pour les besoins de la navigation, des opérations portuaires et de la correspondance publique. Cette information est soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières avec la participation de spécialistes en questions de navigation, de janvier 1975.

Point 16 - Rassembler les renseignements des pays danubiens au sujet des voies complémentaires réservées pour les modes de radiocommunications suivants: besoins de la navigation, besoins des opérations portuaires et correspondance publique. Préparer une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé auprès des pays danubiens des renseignements sur ce point. Se fondant sur les communications reçues, il a préparé une information au sujet des voies supplémentaires réservées pour les différents modes de radiocommunications qui est soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes pour les questions de navigation, de janvier 1975.

Point 17 - Convoquer du 14 au 18 janvier 1975 une réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen de l'Information sur les principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques.
- b) Examen de l'Information concernant la précision des tableaux préliminaires des stations côtières prévues pour les besoins de la navigation, des opérations portuaires et pour la correspondance publique.
- c) Définition du nombre minimum de voies nécessaires pour chaque mode de radiocommunication.
- d) Examen de l'Information au sujet des voies complémentaires réservées pour les radiocommunications et sur les possibilités de concerter ces voies.



- e) Etablissement du Plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, se tiendra du 14 au 18 janvier 1975.

Point 18 - Recueillir auprès des pays danubiens, sur la base d'un questionnaire, les renseignements au sujet de l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz. Préparer une information et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé auprès des pays danubiens les renseignements en question sur la base desquels une information est en voie de préparation.

Point 19 - Après réception du nouveau projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube, préparé par les experts de l'Union Soviétique; diffuser ce projet à tous les pays danubiens, rassembler leurs avis et dresser une information sur ce sujet.

Soumettre le projet de Recommandations, avec ladite information, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a reçu des experts de l'Union Soviétique le projet de Recommandations relatives à l'utilisation en navigation internationale sur le Danube des radiocommunications dans la gamme des ondes métriques. La diffusion aux pays danubiens dudit projet est en cours de préparation.

Point 20 - Dépouiller les données sur les seuils en 1973, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier en

170 exemplaires, sur ronéo, les Fiches des seuils du Danube en 1973. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1974.

Le Secrétariat a reçu de tous les pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données demandées au sujet des secteurs de seuils du Danube. Les données reçues ont été dépouillées et ont servi de base pour l'établissement de la Fiche des seuils sur le Danube en 1973; cet ouvrage se trouve à la typographie.

Point 21 - Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable sur le parcours du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974, y compris les données sur le régime des glaces; préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.

Editer en 230 exemplaires, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1972 au 31 août 1973.

Le Secrétariat a recueilli auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données nécessaires pour l'établissement de ladite Information. La préparation de l'Information fondée sur les données reçues est en voie d'achèvement.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1972 au 31 août 1973 a été éditée en 230 exemplaires et diffusée à tous les pays danubiens.

Point 22 - Poursuivre l'étude des questions portant sur le régime des vagues du Danube en vue de la répartition du Danube en zones en fonction de la hauteur des vagues.

Le Secrétariat poursuit l'étude de la question du régime des vagues sur le Danube.

Point 23 - Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de l'élaboration des conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés; dresser une information à diffuser aux pays

danubiens et à soumettre à l'examen de la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Le Secrétariat a reçu les avis et les propositions des pays danubiens sur la question de l'élaboration des conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés. Se fondant sur la documentation reçue, il a dressé une information qui a été examinée en décembre 1974 par la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Point 24 - Préparer une comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies navigables Rhin-Main-Danube (point 8 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc.CD/SES 30/26); dresser une information à envoyer aux pays danubiens à titre de renseignement.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition ainsi que sur les nouvelles données reçues du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne au sujet de la liaison Rhin-Main-Danube, le Secrétariat prépare ladite comparaison, qui sera présentée sous forme d'information.

Point 25 - Rassembler les renseignements des pays danubiens au sujet de l'influence qu'exerce le régime des barrages du Danube sur les gabarits du chenal ainsi que sur les conditions et la sécurité de la navigation en aval et en amont de ces barrages. Préparer une information à soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par lettre à tous les pays danubiens pour leur demander de lui faire parvenir jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1975 la documentation nécessaire pour la préparation de l'Information.

Point 26 - Rassembler les propositions des pays danubiens au projet de Recommandations révisées relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. Préparer une information et la soumettre, avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Le Secrétariat a reçu les propositions des pays danubiens audit projet de Recommandations; se fondant sur ces propositions, il a préparé une information qui a été examinée par la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en décembre 1974.

Point 27 - Rassembler les propositions et les projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatifs à l'établissement du projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube. Dresser le projet de Plan et le soumettre à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le projet est à dresser conformément au schéma du "Plan d'achèvement de la 1<sup>ère</sup> étape des grands travaux sur le Danube" adopté par décision de la XXVI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat s'est adressé par lettre à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour leur demander de lui faire parvenir jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1975 leurs propositions et projets pour l'établissement du Plan des grands travaux sur le Danube.

Point 28 - Convoquer du 10 au 14 décembre 1974, une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen du projet de Recommandations révisées relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, avec l'Information résumant les observations des pays danubiens audit projet.

b) Examen de l'Information sur les conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et le projet de Recommandations à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques s'est tenue du 10 au 13 décembre 1974.



A l'issue de l'examen du point a) de l'ordre du jour, la réunion a préparé le texte corrigé du projet de Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube qu'elle soumet à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.

La réunion a également examiné l'Information sur les conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés et a préparé la Liste des questions liées à l'élaboration des conditions techniques pour les installations des écluses, les avant-ports y compris, les installations de quais et de ports, appropriées pour la navigation classique et par poussage. Cette liste servirait de base pour l'élaboration ultérieure d'un projet de Recommandations sur cette question.

Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission.

Point 29 - Editer, par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique pour 1973; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1974.

Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat a préparé, en concordance avec son schéma, l'Annuaire hydrologique pour 1973, qui a été remis à la typographie.

Point 30 -Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube. Achever l'analyse de leur fiabilité. Préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la Commission a envoyé régulièrement, par télégramme, les prévisions des niveaux d'eau mensuels à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales. Sur la base des données disponibles et de la documentation de base reçue des autorités compétentes de l'Union Soviétique au sujet de la fiabilité des prévisions, le Secrétariat a achevé l'analyse de la fiabilité des prévisions des niveaux d'eau mensuels et a préparé l'information qui est soumise à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission.



Point 31 - Poursuivre l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période de 50 ans, de 1921 à 1970.

Partant de la documentation qui se trouvait à sa disposition, le Secrétariat a analysé les données sur les niveaux d'eau aux principales stations hydrométriques situées sur le Danube et sur ses affluents.

Un tableau des valeurs moyennes pluriannuelles des précipitations par principales stations pluviométriques a été dressé par le Secrétariat.

Point 32 - Recueillir auprès des pays danubiens, en conformité avec les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, les renseignements sur les résultats de l'analyse des données sur les débits d'eau, réalisée par secteurs de pays et par secteurs limitrophes. Se fondant sur la documentation reçue, entreprendre l'analyse des données pour tout le parcours du Danube.

Le Secrétariat s'est adressé par lettre à tous les pays danubiens pour leur demander de lui faire parvenir jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975 les résultats de l'analyse des données sur les débits d'eau, aussi bien par secteurs de pays que par secteurs limitrophes.

Point 33 - Sur la base de la documentation disponible au Secrétariat au sujet des caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin et le Main (point 10 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), préparer une information et la diffuser aux pays danubiens à titre de renseignement.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition, le Secrétariat a préparé une information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation pratiqué sur le Rhin et le Main.

Point 34 - Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1973. Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1974.

Se fondant sur les données reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales (les dernières données manquantes ont été reçues le 3 septembre 1974), le Secrétariat prépare l'Annuaire statistique pour 1973, établi en concordance avec le schéma adopté.

Point 35 - Etudier et comparer les méthodologies de relevé statistique appliquées sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que les définitions des termes utilisés en vue d'un rapprochement éventuel pour obtenir une meilleure comparabilité des données publiées (point 12 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Préparer une information et la diffuser aux pays danubiens à titre de renseignement.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition, le Secrétariat a étudié et a comparé les méthodologies de relevé statistique ainsi que les définitions des termes utilisés sur le Rhin et sur le Danube et a préparé une information.

Point 36 - Rassembler les avis des pays danubiens au sujet de l'Information du Secrétariat traitant de la manière de remplir les formulaires statistiques, du mode de précision des données et d'autres questions statistiques. Préparer des propositions et les soumettre à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a rassemblé les avis des pays danubiens sur ladite Information et a préparé des propositions fondées sur les avis qui ont été communiqués.

Point 37 - Préparer une comparaison des documents juridiques fondamentaux ayant une importance pratique pour la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, conformément au point 15 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 3026. Dresser une infor-

mation (aperçu) et la diffuser aux pays danubiens, à titre de renseignement.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition, ainsi que sur celle reçue de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, le Secrétariat prépare, sous forme d'information, une comparaison des documents juridiques fondamentaux ayant une importance pratique pour la navigation sur le Rhin et le Danube.

Point 38 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions - adoptée par la Commission du Danube - intéressant la navigation en connexion avec la réa-lisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. Traduire la documentation reçue dans la deuxième langue officielle de la Commission; diffuser la documentation aux pays danubiens.

Le Secrétariat a reçu de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à titre d'échange, les principaux documents qui règlent la navigation sur le Rhin et la Moselle. Quelques-uns de ces documents, comme par exemple le Règlement relatif à la délivrance des patentes de batelier du Rhin, le Guide de balisage, les Prescriptions concernant les rades du Rhin, le Règlement de police pour le Rhin, introduit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1970, et d'autres encore ont été traduits du français en russe.

Les textes russe et français de ces documents ont été envoyés aux pays danubiens. En outre, le Secrétariat a également reçu du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne diverses documentations portant sur des points de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe; cette documentation est en voie de traduction dans la deuxième langue officielle de la Commission.

Point 39 - Préparer une information sur l'état de l'étude des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. Diffuser l'information aux pays danubiens à titre de renseignement.

Le Secrétariat prépare une information au sujet de l'état de l'étude desdites questions.

Point 40 - Poursuivre la préparation de l'édition sur ronéo, en 1000 exemplaires, du deuxième tome du Recueil des accords con-

clus après 1956 sur des questions de la navigation sur le Danube.

Se fondant sur les textes des accords conclus sur des questions de la navigation sur le Danube, reçus des pays danubiens, le Secrétariat a préparé pour édition le Tome II du Recueil des accords.

Point 41 - Préparer, en tenant compte des avis reçus de la part des pays-membres, les propositions concernant la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube; diffuser ces propositions aux pays membres de la Commission et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation.

Le Secrétariat a préparé, en tenant compte des avis reçus des pays membres de la Commission, des propositions concernant la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission, les a diffusées aux pays-membres et les a soumises à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation, tenue en décembre 1974.

Point 42 - Convoquer du 2 au 6 décembre 1974 une réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des propositions concernant la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube.
- b) Examen du projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation, qui s'est déroulée du 2 au 5 décembre 1974, a examiné les propositions du Secrétariat sur la question de la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube.

La réunion a également examiné le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.



Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.

Point 43 - Rassembler les avis des pays-membres sur l'"Information sur les relations internationales de la Commission du Danube" (Annexe au document CD/SES 32/5) et les propositions préliminaires concrètes des pays-membres sur le caractère, les thèmes, les formes et les méthodes de coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales; diffuser les avis et les propositions ainsi reçus à tous les pays membres de la Commission et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a rassemblé les avis des pays membres de la Commission du Danube sur l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et les propositions préliminaires concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les méthodes de coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales. Les avis et les propositions reçus ont été diffusés en temps utile aux pays-membres et présentés à l'examen de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube, tenue en juin 1974.

Point 44 - Convoquer du 24 au 28 juin 1974 une réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point:

- Examen de l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et de tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.

La réunion d'experts pour les questions des relations internationales s'est déroulée du 24 au 28 juin 1974. La réunion a concerté la Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales, a établi la Liste des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube peut entretenir des relations et a défini le caractère et les formes des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.



Point 45 - Convoquer du 11 au 16 novembre 1974 un groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point:

- Examen de l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et de tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales.

Le groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission a tenu ses séances du 11 au 16 novembre 1974. Il a discuté le rapport de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube (24-28 juin 1974) et le projet d'Accord sur la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube, reçu du CAEM. Les résultats des travaux du groupe de travail sont reflétés dans son rapport.

Point 46 - Dresser et éditer, sur ronéo, en 250 exemplaires, les Procès-verbaux de la Session extraordinaire de la Commission du Danube (décembre 1973).

Les Procès-verbaux de la session extraordinaire de la Commission du Danube ont été édités.

Point 47 - Rassembler les avis et les propositions des pays-membres au sujet du projet de plan de travail à long terme pour la période 1975-1978; se fondant sur les avis reçus, élaborer un projet de plan à long terme à soumettre à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a reçu de quelques pays membres de la Commission du Danube les avis et les propositions au sujet du Plan de travail à long terme pour 1975-1978 et prépare le projet en question.

Point 48 - Dresser et éditer, sur ronéo, en 250 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Les Procès-verbaux préliminaires de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés pour avis à tous les pays membres de la Commission. Le Secrétariat n'a pas reçu d'observations aux Procès-verbaux préliminaires. Les Procès-verbaux sont en voie de préparation pour l'édition.

Point 49 - Editer par moyen typographique les Procès-verbaux de la Session jubilaire, avec insertion de photographies se rapportant à cette session, et les faire paraître en 500 exemplaires.

Les Procès-verbaux de la Session jubilaire se trouvent à la typographie. Deux corrections d'épreuves en ont déjà été faites par le Secrétariat.

Point 50 - Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission ont pris part aux travaux des organisations internationales et réunions suivantes:

- Session du groupe d'experts du droit fluvial de la CEE/ONU (Genève, 25-29 mars 1974);
- Conférence scientifique consacrée au 25<sup>e</sup> anniversaire du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (Moscou, 16-17 avril 1974);
- Session réunie par l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, du Comité d'experts gouvernementaux sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Rome, 8-12 avril 1974);
- Cycle d'étude sur le choix des aménagements rationnels et des méthodes les plus efficaces pour la construction des équipements portuaires, organisé par la CEE/ONU/Gouvernement français (Paris, 29 avril-4 mai 1974);
- Réunion préparatoire de la VIII<sup>e</sup> Conférence des pays danubiens pour les prévisions hydrologiques (Munich, 15-17 mai 1974);
- Réunion jubilaire de la Section N<sup>o</sup> 3 de la Commission Permanente des Transports du CAEM (Berlin, 6-10 mai 1974);

- Assemblée Générale de la Commission Internationale Permanente de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN) (Rotterdam, 4-8 juin 1974);
- Session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 4-7 juin 1974);
- IV<sup>e</sup> Conférence "Jours de la navigation" organisée par la Société Scientifique-technique de la Tchécoslovaquie (Ostrova, 24-27 juin 1974);
- Réunion inter-secrétariats sur les questions de l'environnement dans la région de l'Europe (Genève, 11-12 juillet 1974);
- Réunion des Chefs des Autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (Ulan Bator, 31 juillet-4 août 1974);
- Réunion consacrée au tricentenaire de l'hydrologie scientifique (OMM et UNESCO) et Conférence internationale sur les résultats de la DHI et les programmes d'hydrologie internationaux futurs (UNESCO et OMM) (Paris, 2-14 septembre 1974);
- Session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord de la CEE/ONU (Genève, 2-6 septembre 1974);
- 17<sup>e</sup> session du Groupe de travail international pour les recherches biologiques du Danube de l'Association Internationale Limnologique (Galați, 23-29 septembre 1974);
- Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne Parties aux Accords de Bratislava (Galați, 9-14 septembre 1974);
- Réunion de la Section N<sup>o</sup> 3 de la Commission Permanente des Transports du CAEM (Tallin, 17-20 septembre 1974);
- Voyage d'étude sur le Danube, de Regensburg à Jochenstein, organisé par la Direction des Eaux et de la Navigation à Regensburg (8 - 9 octobre 1974);
- 18<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (Genève, 25-28 novembre 1974);
- Essais de la visibilité de quelques signaux de balisage effectués sur la demande du Groupe d'experts pour l'unification des règles de

route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Coblence, 4 avril 1974).

Les rapports sur la participation des fonctionnaires ont été diffusés.

Point 51 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat de la Commission a maintenu des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques et d'enseignement supérieur, des bibliothèques etc. des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentations; il a, en outre, envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Au cours de la période considérée, des visites ont été rendues à la Commission du Danube et à son Secrétariat par:

- une délégation de l'Association autrichienne "Canal et Navigation" (Vienne);
- la Direction de la Société "Amis du Danube" (Ulm);
- le Secrétaire de la Commission de l'Oder (Wroclaw);
- le Secrétaire général du Comité de coordination des recherches dans le bassin du Bas-Mékong (Bangkok);
- un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (Copenhague);
- le Secrétaire général de l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI) (Londres);
- le Directeur de l'Institut "Soyuzmorniiprojekt" (Moscou);
- le Directeur de la Division des Transports de la CEE/ONU (Genève);

- deux délégations de la Direction de l'Union des Chambres de Commerce Rhénanes (Strasbourg):

Point 52 - Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975 est en voie de préparation.

Point 53 - Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube.

Le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976 est en voie de préparation.



ADDENDUM

au Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail  
de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1975

Point 1

La Carte de pilotage en question a été publiée et sera prochainement diffusée aux pays danubiens.

Point 2

La documentation a été préparée pour l'édition.

Point 4

La documentation a été remise à la typographie; la réédition de la partie de la Carte de pilotage respective sera achevée fin avril 1975.

Point 6

Les précisions et les modifications en question ont été éditées.

Point 7

L'Information a été préparée et diffusée aux pays danubiens. La comparaison est en voie de préparation pour l'édition.

Point 13

L'Information a été préparée.

Points 14, 15 et 16

Les informations prévues à ces points ont été examinées en réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences

entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

#### Point 17 -

La réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, s'est tenue du 14 au 18 janvier 1975. La réunion a examiné la documentation inscrite à son ordre du jour. A l'issue de son examen, la réunion a élaboré les principes techniques préliminaires de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques ainsi que les caractéristiques techniques précisées des réseaux de radiocommunication dans la gamme des ondes métriques.

S'appuyant sur ces principes et caractéristiques, la réunion a préparé le plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières, selon les différents modes de communication, et a fixé, en sus des fréquences antérieurement concertées, le nombre nécessaire de voies complémentaires qu'il serait désirable d'attribuer afin de créer un système de communication, entre les bâtiments et la rive, exempt de brouillages.

Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission.

#### Point 18

L'Information a été préparée et peut être soumise à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

#### Point 19

Le projet de Recommandations a été diffusé, pour avis et observations, aux pays danubiens.

L'Information sera dressée après la réception des dites observations.

#### Point 20

Les Fiches des seuils du Danube en 1973 ont été publiées; le Secrétariat dépouille les données sur les seuils en 1974.

#### Point 21

L'Information en question a été préparée; elle est soumise à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission.

#### Point 24

Le Secrétariat a préparé ladite comparaison des gabarits du chenal, sous forme d'information, et l'a diffusée aux pays danubiens.

#### Point 25

Se fondant sur les lettres reçues, le Secrétariat a préparé la-dite information qui peut être soumise à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

#### Point 27

Jusqu'à présent le Secrétariat a reçu les propositions de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de la RF d'Allemagne.

#### Point 29

L'Annuaire hydrologique a été édité.

Le Secrétariat a demandé par lettre à tous les pays danubiens la documentation nécessaire pour l'établissement de l'Annuaire 1974.

#### Point 32

Le Secrétariat a reçu de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne des réponses exposant l'état de la mise en application des Recommandations et contenant certaines documentations sur les résultats de l'analyse des données sur les débits d'eau par secteurs de Danube (Bulgarie, Union Soviétique). Or, il découle de la majorité des réponses que l'analyse des données sur les débits d'eau par secteurs limitrophes pourrait être achevée dans la deuxième moitié de 1975 seulement. Cette circonstance prolonge le délai de l'établissement du chapitre sur les débits d'eau de l'Ouvrage de référence hydrologique.

### Point 33

L'Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation réalisé sur le Rhin et le Main a été diffusée aux pays danubiens.

### Point 34

L'Annuaire statistique pour 1973 a été publié.

### Point 35

L'Information a été diffusée à tous les pays danubiens.

### Point 36

Les propositions ont été envoyées aux pays danubiens. Elles suggèrent d'examiner ces questions en réunion d'experts pour les questions statistiques.

### Point 37

Se fondant sur la documentation disponible au Secrétariat et sur celle qui a été reçue de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, le Secrétariat a préparé, sous forme d'information, qui a été diffusée à tous les pays danubiens, une comparaison des documents juridiques fondamentaux ayant une importance pratique pour la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube.

### Point 39

Le Secrétariat a préparé l'Information sur l'état de l'étude des questions et l'a diffusée aux pays danubiens.

### Point 47

Se fondant sur les avis et les propositions reçus des pays membres de la Commission du Danube, le Secrétariat a préparé le projet de Plan de travail à long terme pour la période 1975-1978 qui a été diffusé à tous les pays-membres et sera soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session. Le projet de Plan de travail à long terme tient également compte des avis du Secrétariat.

#### Point 48

Les Procès-verbaux de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube ont été édités.

#### Point 49

Les Procès-verbaux de la Session jubilaire paraîtront très prochainement.

#### Point 50

Depuis le 31 décembre 1974, les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission ont pris part aux travaux des organisations internationales suivantes:

- Session du Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU (Genève, 6-10 janvier 1975);
- XXXIV<sup>e</sup> session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (Genève, 3-7 février 1975);
- Session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 24 février-2 mars 1975);
- Session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bâtiments et des documents de bord de la CEE/ONU.

#### Point 52

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975 a été dressé, diffusé aux pays-membres et est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.

#### Point 53

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976 a été dressé, diffusé aux pays danubiens et est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session.



PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période  
du 26 avril 1975 au 22 mars 1976

1. Editer la Carte de pilotage du Danube du km 1075 (confluent de la Nera) au km 931 (Drobeta - Turnu Severin) à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.
2. Rassembler la documentation nécessaire, préparer et rééditer la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.
3. Rééditer la partie couvrant la section du km 2164 au km 2140 (biefs de la centrale hydro-électrique Ottensheim - Wilhering) de la Carte de pilotage respective, dressée à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 740 exemplaires sous forme d'album et 1460 exemplaires sous forme de dépliant.
4. Editer, par photocopie, le II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers et le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.
5. Multiplier la Comparaison, établie à titre d'information, du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI), des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe, par photocopie.

6. Recueillir les observations des pays danubiens aux modifications à apporter aux DFND (Annexes 2 et 3 et Addendum à l'Annexe 3 au doc. RE/1974/Nav.Electr.), ainsi que d'autres propositions éventuelles de modifications à apporter aux DFND et les diffuser aux pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la soumettre avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.
7. Préparer, sur la base des propositions reçues des experts de la Yougoslavie, le projet de Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés, le diffuser aux pays danubiens, recueillir leurs avis et les envoyer aux pays à titre d'information. Soumettre le projet de Recommandations avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.
8. Convoquer du 14 au 24 octobre 1975 une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) propositions de modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
  - b) projet de Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
9. Rassembler les renseignements et les propositions des pays danubiens au sujet:
  - de la précision et du complètement des données figurant dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. CD/RE/1975/Radio-nav.);
  - du plan préliminaire de la répartition des fréquences;
  - des voies supplémentaires à réserver;

- de l'utilisation des fréquences dans la gamme des ondes décimétriques pour les radiocommunications à l'intérieur d'un convoi.

Diffuser les renseignements et les propositions reçus aux pays danubiens, préparer une note du Secrétariat et la soumettre avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

10. Recueillir les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux radiocommunications dans la gamme des ondes métriques utilisées en navigation internationale sur le Danube et les diffuser aux pays danubiens; soumettre le projet de Recommandations, avec les autres matériaux, à la première lecture de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

11. Convoquer du 12 au 22 janvier 1976 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) questions ayant trait au plan préliminaire de la répartition des fréquences;
- b) projet de Recommandations relatives aux radiocommunications dans la gamme des ondes métriques utilisées en navigation internationale sur le Danube;
- c) utilisation de la fréquence commune 4474 kHz.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

12. Rassembler, dans la mesure du possible, auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat, comprenant les moyens utilisés pour régler le mouvement des bâtiments sur ces sections, et en sections à navigation dans les deux sens, avec indication du côté prescrit pour le croisement des bâtiments et des convois. Préparer une information à diffuser aux pays danubiens.

13. Rassembler auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales la documentation nécessaire pour la préparation à l'édition d'un Recueil des dispositions de navigation spéciales appliquées sur les différents secteurs du Danube.
14. Recueillir auprès des pays danubiens les observations à la Liste des questions en vue de l'élaboration des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports et, dans la mesure du possible, des données concrètes aux divers points de cette Liste, et les diffuser aux pays danubiens. Soumettre une note du Secrétariat, avec d'autres matériaux traitant de ce sujet, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation.
15. Dépouiller les données sur les seuils en 1974 reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo, les Fiches des seuils du Danube en 1974. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1975.
16. Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube sur le parcours de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au 31 août 1975, les données sur le régime des glaces y compris; préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.  
  
Editer en 230 exemplaires, sur ronéo, l'information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974.
17. Poursuivre l'étude du régime des vagues du Danube et, se fondant sur la documentation disponible et sur celle reçue en supplément préparer une information sur la possibilité de la répartition du Danube en zones respectives en fonction du régime des vagues en vue de son examen à une réunion d'experts.
18. Etudier la durée annuelle de la saison de navigation sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, en vue de la préparation d'une information de synthèse



(point 9 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

19. Publier sur ronéo la Comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies navigables du Rhin, du Main, sur le canal Main-Danube et sur le Danube, et la faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe (point 8 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
20. Rassembler les renseignements complémentaires des pays danubiens au sujet de l'influence qu'exerce le régime des barrages sur le Danube sur les gabarits du chenal, les conditions et la sécurité de la navigation en aval et en amont de ces barrages, et les diffuser aux pays danubiens. Se fondant sur les renseignements disponibles et les renseignements complémentaires qui seront reçus, préparer une information du Secrétariat et la soumettre avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation.
21. Recueillir auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les éventuels propositions et projets complémentaires relatifs à l'établissement du projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube. Dresser le projet de plan et le soumettre à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.  
  
Le projet est à dresser conformément au schéma du Plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube", adopté par décision de la XXVI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
22. Editer sur ronéo, en 500 exemplaires, les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
23. Convoquer du 11 au 15 novembre 1975 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Information sur les méthodes utilisées pour les essais et les mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés;



- b) Examen des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les équipements des écluses, des quais et des ports;
- c) Information sur l'influence qu'exerce le régime des barrages sur les gabarits du chenal, ainsi que sur les conditions et la sécurité de la navigation.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qui seront préparés à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

- 24. Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique pour 1974; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire hydrologique 1975.
- 25. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 26. Poursuivre et, dans la mesure du possible, achever l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période de 1921 à 1970.
- 27. Recueillir auprès des pays danubiens, en conformité avec les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, les données concertées sur les débits, effectuer l'analyse de ces données pour tout le parcours du Danube en vue de la diffusion ultérieure aux pays danubiens des résultats de l'analyse.
- 28. Rassembler les avis des pays danubiens sur l'information du Secrétariat, préparée en vertu des points 10 et 11 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), au sujet de l'organisation de la mise à la disposition des bateliers des informations, bulletins, avis et prévisions hydrométéorologiques.
- 29. Multiplier sur ronéo (200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe) l'Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la

navigation, réalisé sur le Rhin (point 10 de la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe).

30. Préparer les codes hydrologiques HYDRA et HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale et les soumettre à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en vue de leur introduction pour remplacer les codes actuellement en vigueur conformément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.
31. Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1974. Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1975.
32. Préparer et diffuser pour avis aux pays danubiens le projet de schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans; diffuser les avis reçus. Soumettre le projet de schéma avec les autres matériaux à l'examen de la réunion d'experts pour les questions statistiques.
33. Rassembler les informations sur les droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies d'eau: Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, les synthétiser et les diffuser à tous les pays danubiens (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
34. Convoquer du 30 septembre au 3 octobre 1975 une réunion d'experts pour les questions statistiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) propositions sur la manière de remplir les formulaires statistiques, sur la précision des données statistiques et d'autres questions statistiques;
  - b) projet de schéma de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube couvrant une période de 25 ans.Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
35. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions, adoptée par la Commission du Danube, intéressant

la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire la documentation reçue dans la deuxième langue officielle de la Commission; diffuser la documentation aux pays danubiens.

36. Rassembler la documentation complémentaire au sujet des méthodes d'enquête sur les avaries et d'évaluation des dommages causés par les bâtiments (point 6 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et en entreprendre la comparaison.
37. Poursuivre la préparation à l'édition du II<sup>e</sup> tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.
38. Rééditer, par moyen typographique, en 500 exemplaires, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et éditer sur ronéo, en 500 exemplaires, les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube.
39. Dresser et éditer sur ronéo, en 350 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
40. Entreprendre l'établissement d'un Index alphabétique et thématique des décisions et d'autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.
41. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer, conformément à la décision de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
42. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation, et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

43. Elaborer le projet de Règlement sur l'activité financière de la Commission du Danube et le soumettre à l'examen de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
44. Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.
45. Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1974

I. RECETTES

en forints

|                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Versements des Etats danubiens au fonds<br>budgétaire 1974 de la Commission du Danube ..... | 6,188.000.-- |
| Solde du budget au 1 <sup>er</sup> janvier 1974 .....                                       | 407.227,51   |

Autres recettes

|                                                                               |           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| a) Versements des fonctionnaires pour<br>l'emploi des biens de la Commission  | 11.159.-- |           |
| b) Intérêts des comptes en banque .....                                       | 4.130,37  |           |
| c) Recettes provenant de la vente de pu-<br>blications de la Commission ..... | 71.485,65 |           |
| d) Autres recettes .....                                                      | 7.910.--  | 94.685,02 |

TOTAL: 6,689.912,53

=====



## II. DEPENSES

|                                                                   | <u>en forints</u>   |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Montant des dépenses suivant les articles<br>du budget pour 1974: |                     |
| Article I .....                                                   | 2,311.827.--        |
| Article II .....                                                  | 974 637, 3o         |
| Article III .....                                                 | 1,447 o84, 35       |
| Article IV .....                                                  | 327.936, 74         |
| Article V .....                                                   | 8oo.152, 91         |
| Article VI .....                                                  | 84.753, 15          |
| Article VII .....                                                 | 28.742, 6o          |
| Article VIII .....                                                | 31o.841, ol         |
| Article IX .....                                                  | 15.513, 9o          |
| Article X .....                                                   | 8.8oo.--            |
| Article XI .....                                                  | 38.541.o4           |
| Article XII .....                                                 | 24.95o, 5o          |
| Article XIII .....                                                | 6.185, 18           |
|                                                                   | <hr/> 6,319.965, 68 |

Solde du budget au 31 décembre 1974:

|                              |             |                             |
|------------------------------|-------------|-----------------------------|
| a) Disponibilités en caisse  | 25.23o, 2o  |                             |
| b) Disponibilités en banques | 257.917, 73 |                             |
| c) Magasin.....              | 2o.24o, o7  |                             |
| d) Débiteurs: RS de Roumanie | 6.558, 85   | 3o9.946, 85                 |
|                              |             | <hr/>                       |
|                              | TOTAL:      | <u><u>6,689.912, 53</u></u> |

| Titre                                                                          | en forints         |                          |                        |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                                                                                | Sommes<br>allouées | Montants<br>des dépenses | Crédits<br>disponibles | Excédents<br>de dépenses |
| I. APPOINTEMENTS DES<br>FONCTIONNAIRES<br>INSCRITS AU TABLEAU<br>DU PERSONNEL  |                    |                          |                        |                          |
| 1. Appointements                                                               | 1,777.000          | 1,769.850                | 7.350                  | -                        |
| 2. Primes linguistiques                                                        | 220.200            | 170.402                  | 49.798                 | -                        |
| 3. Primes d'ancienneté                                                         | 219.800            | 204.650                  | 15.150                 | -                        |
| 4. Allocations pour enfants                                                    | 169.200            | 160.725                  | 8.475                  | -                        |
| 5. Subsidés                                                                    | 58.800             | 6.200                    | 52.600                 | -                        |
| Total:                                                                         | 2,445.200          | 2,311.827                | 133.373                | -                        |
| II. APPOINTEMENTS DES<br>EMPLOYES NON-INS-<br>CRITS AU TABLEAU<br>DU PERSONNEL |                    |                          |                        |                          |
| 1. Appointements                                                               | 801.600            | 782.581                  | 19.019                 | -                        |
| 2. Primes, etc.                                                                | 108.800            | 97.972                   | 10.828                 | -                        |
| 3. Assurances sociales                                                         | 109.300            | 94.084,30                | 15.215,70              | -                        |
| Total:                                                                         | 1,019.700          | 974.637,30               | 45.062,70              | -                        |

| Titre                                                        | en forints         |                          |                        |                          |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                                                              | Sommes<br>allouées | Montants<br>des dépenses | Crédits<br>disponibles | Excédents<br>de dépenses |
| III. FRAIS D'ADMINISTRATION                                  |                    |                          |                        |                          |
| 1. Fournitures de bureau<br>et de dessins techniques         | 10.000             | 8.922,46                 | 1.077,54               | -                        |
| 2. Imprimés                                                  | 5.000              | 4.554.--                 | 446.--                 | -                        |
| 3. Frais de poste, télé-<br>gramme, téléphone                | 100.000            | 106.418,15               | -                      | 6.418,15                 |
| 4. Loyers                                                    | 963.900            | 967.654.--               | -                      | 3.754.--                 |
| 5. Chauffage                                                 | 79.900             | 76.600,90                | 3.299,10               | -                        |
| 6. Electricité et gaz                                        | 50.000             | 51.880,20                | -                      | 1.880,20                 |
| 7. Entretien des immeubles                                   | 32.500             | 30.475,10                | 2.024,90               | -                        |
| 8. Réparation dans les<br>immeubles                          | 40.000             | 39.892,40                | 107,60                 | -                        |
| 9. Réparation des objets<br>d'inventaire                     | 30.000             | 29.882,90                | 117,10                 | -                        |
| 10. Acquisition d'objets<br>d'inventaire de petite<br>valeur | 9.000              | 9.772.--                 | -                      | 772.--                   |
| 11. Entretien et réparation<br>des autos                     | 90.000             | 100.058,34               | -                      | 10.058,34                |
| 12. Assurance des biens                                      | 26.000             | 20.973,90                | 5.026,10               | -                        |
| Total:                                                       | 1,436.300          | 1,447.084,35             | 12.098,34              | 22.882,69                |

| Titre                                                  | en forints         |                          |                        |                          |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                                                        | Sommes<br>allouées | Montants<br>des dépenses | Crédits<br>disponibles | Excédents<br>de dépenses |
| IV. MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES        |                    |                          |                        |                          |
| <u>Missions</u>                                        |                    |                          |                        |                          |
| 1. Frais de voyage                                     | 93.000             | 88.235,41                | 4.764,59               | -                        |
| 2. Allocations journalières                            | 76.500             | 72.761,26                | 3.738,74               | -                        |
| 3. Frais de logement                                   | 70.500             | 60.017,07                | 10.482,93              | -                        |
| <u>Déplacements</u>                                    |                    |                          |                        |                          |
| 4. Paiement de subsides et de congés                   | 25.000             | -                        | 25.000                 | -                        |
| 5. Frais de voyage                                     | 2.500              | -                        | 2.500                  | -                        |
| 6. Allocations journalières                            | 1.500              | -                        | 1.500                  | -                        |
| <u>Congés</u>                                          |                    |                          |                        |                          |
| 7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé | 34.500             | 32.873                   | 1.627                  | -                        |
| 8. Subsides de congé                                   | 74.100             | 74.050                   | 50                     | -                        |
| Total:                                                 | 377.600            | 327.936,74               | 49.663,26              | -                        |

| Titre                                                                        | en forints         |                          |                        |                          |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                                                                              | Sommes<br>allouées | Montants<br>des dépenses | Crédits<br>disponibles | Excédents<br>de dépenses |
| V. EDITION DES PUBLI-<br>CATIONS DE LA<br>COMMISSION                         | 853.500            | 800.152, 91              | 53.347, 09             | -                        |
| VI. DEROULEMENT ET<br>SERVICE DES SES-<br>SIONS DE LA COM-<br>MISSION        | 85.000             | 84.753, 15               | 246, 85                | -                        |
| VII. ACHAT DE LIVRES<br>ET DE PERIODIQUES                                    | 30.000             | 28.742, 60               | 1.257, 40              | -                        |
| VIII. ACHAT DE DIVERS<br>OBJETS D'INVENTAIRE<br>ET DE MOYENS DE<br>TRANSPORT | 321.200            | 310.841, 01              | 10.358, 99             | -                        |
| IX. ACHAT DE VETE-<br>MENTS DE TRAVAIL                                       | 16.000             | 15.513, 90               | 486, 10                | -                        |
| X. VERSEMENTS POUR<br>SOINS MEDICAUX                                         | 9.600              | 8.800                    | 800. --                | -                        |
| XI. FRAIS DE REPRE-<br>SENTATION                                             | 39.000             | 38.541, 04               | 458, 96                | -                        |
| XII. FONDS CULTUREL                                                          | 25.000             | 24.950, 50               | 49, 50                 | -                        |
| XIII. VERSEMENTS AUX<br>ORGANISATIONS<br>INTERNATIONALES                     | 6.300              | 6.185, 18                | 114, 82                | -                        |
| TOTAL:                                                                       | 6, 664.400         | 6, 379.965, 68           | 307.317, 01            | 22.882, 69               |



BILAN  
au 31 décembre 1974

Annexe 1

au doc. CD/SES 33/8

## ACTIF

en forints

## PAS S I F

|                                                                                  |            |                                                                                                                                  |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| I. Caisse .....                                                                  | 25.230,20  | Versements des Etats danubiens<br>au budget de la Commission du<br>Danube, conformément à l'article<br>10 de la Convention ..... | 6,188.000.-       |
| II. Banques:                                                                     |            |                                                                                                                                  |                   |
| 1. Banque Nationale de Hongrie:                                                  |            |                                                                                                                                  |                   |
| Compte en forints .....                                                          | 24.461,45  |                                                                                                                                  |                   |
| Dollars USA ....                                                                 | 1.874,15   | Solde du budget pour 1973 .....                                                                                                  | 407.227,51        |
| Schillings autri-<br>chiens .....                                                | 98.036,89  | Autres recettes .....                                                                                                            | 94.685,02         |
| 2. Beogradska Banka:                                                             |            |                                                                                                                                  |                   |
| Dollars USA ....                                                                 | 2.030,05   |                                                                                                                                  | 6,689.912,53      |
| 3. Ländlerbank, Vienne:                                                          |            | Dépenses effectuées en 1974 ...                                                                                                  | 6,379.965,68      |
| Schillings autri-<br>chiens .....                                                | 27.144,24  |                                                                                                                                  |                   |
| III. Magasin .....                                                               | 20.240,07  |                                                                                                                                  |                   |
| IV. Débiteurs: RS de Roumanie<br>(Frais de la session extra-<br>ordinaire) ..... | 6.558,85   |                                                                                                                                  |                   |
| TOTAL: .....                                                                     | 309.946,85 |                                                                                                                                  | TOTAL: 309.946,85 |

## BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1974

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Automobiles .....                                           | 174.600   |
| 2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube ..... | 692.000   |
| 3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires .....   | 303.000   |
| TOTAL: .....                                                   | 1,169.600 |

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE  
POUR 1975

| RECETTES                                                                         | (en forints) | DEPENSES                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Versements des Etats danubiens<br>au budget de la CD : 969.000 x 7            | 6.783.000    | I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel ..... 2.759.800 |
| 2. Solde transitoire au 1.1.1975                                                 | 309.947      | II. Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel ..... 1.206.400  |
| 3. Autres recettes .....                                                         | 84.253       | III. Frais d'administration .... 1.574.700                                           |
| a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission 10.000 |              | IV. Missions et déplacements .. 427.000                                              |
| b) Intérêts des comptes en banques ..... 9.253                                   |              | V. Edition des publications de la Commission ..... 859.500                           |
| c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission ..... 40.000  |              | VI. Déroulement et service de la session et des réunions 70.000                      |
| d) Autres recettes ..... 25.000                                                  |              | VII. Acquisition de livres ..... 30.000                                              |
|                                                                                  |              | VIII. Acquisition d'objets d'inventaire 150.500                                      |
|                                                                                  |              | IX. Acquisition de vêtements de travail ..... 20.000                                 |
|                                                                                  |              | X. Service médical ..... 9.600                                                       |
|                                                                                  |              | XI. Frais de représentation ... 39.000                                               |
|                                                                                  |              | XII. Fonds culturel ..... 25.000                                                     |
|                                                                                  |              | XIII. Versements aux organisations internationales ..... 5.700                       |
| TOTAL: 7,177.200                                                                 |              | TOTAL: 7,177.200                                                                     |

en forints

2,759.800

- 1,206.400

- 1,574.700

- 224

|                                                                     |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| 5. Chauffage . . . . .                                              | 100.000 |
| 6. Electricité et gaz . . . . .                                     | 55.000  |
| 7. Entretien des immeubles . . . . .                                | 33.000  |
| 8. Réparation des immeubles . . . . .                               | 60.000  |
| 9. Réparation des objets d'inventaire                               | 60.000  |
| 10. Acquisition d'objets d'inventaire<br>de petite valeur . . . . . | 14.000  |
| 11. Entretien et réparation des<br>automobiles . . . . .            | 128.000 |
| 12. Assurance des biens . . . . .                                   | 20.000  |

Article IV - Missions et déplacements . . . . . 427.000

Missions

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| 1. Frais de voyage . . . . .          | 92.200 |
| 2. Allocations journalières . . . . . | 76.500 |
| 3. Frais de logement . . . . .        | 70.500 |

Déplacements

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| 4. Paiement de subsides et de congés  | 60.200 |
| 5. Frais de voyage . . . . .          | 7.700  |
| 6. Allocations journalières . . . . . | 1.400  |

Congés

|                                                                       |        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| 7. Frais de voyage des fonctionnai-<br>res partant en congé . . . . . | 37.000 |
| 8. Subsides de congé . . . . .                                        | 81.500 |

Article V - Edition des publications de la Commission 859.500

Article VI - Déroulement et service de la session et  
des réunions . . . . . 70.000

Article VII - Achat de livres et de publications péri-  
odiques . . . . . 30.000

Article VIII - Achat de divers objets d'inventaire . . . . . 150.500

|                                                                             |        |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| <u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail .....                     | 20.000 |
| <u>Article X</u> - Service médical .....                                    | 9.600  |
| <u>Article XI</u> - Frais de représentation .....                           | 39.000 |
| <u>Article XII</u> - Fonds culturel .. .....                                | 25.000 |
| <u>Article XIII</u> - Versements aux organisations<br>internationales ..... | 5.700  |



ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION  
DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au 31 août 1975.
- b) Projet de Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et nautiques.

3. Questions hydrométéorologiques -

- Modifications à apporter aux Codes prévus par les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, sur la base des codes HYDRA/HYFOR adoptés par l'Organisation Météorologique Mondiale.

4. Questions statistiques -

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976.

6. Projet de Règlement relatif à l'activité financière de la Commission du Danube.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1976 à mars 1977.

8. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1976-1979.

9. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1975.

10. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976.

11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXV<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

12. Divers.

**ANNEXES**

**IV**

**AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION**

## R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de navigation  
avec la participation de spécialistes en questions  
d'installations électriques

(15-24 octobre 1974)

La réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, convoquée en vertu du point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1974/75, a tenu ses séances du 15 au 24 octobre 1974.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (voir Annexe 1\*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Kelle, Makeev, Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete qui, relevant l'importance que présentent pour le développement et l'accroissement de la sécurité de la navigation danubienne les questions à traiter par la réunion d'experts, a exprimé sa certitude que la réunion préparera des propositions appropriées pour examen à la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

Sur la proposition de M. J. Vladiković (Yougoslavie), M. K. Banov (Union Soviétique) a été élu président, et sur la proposition de M. N. Mateescu, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube, M. J. Vladiković (Yougoslavie) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen de l'Information sur les propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et de l'Addendum à cette information.
- b) Examen des propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des Dispositions du projet de Recommandations relatives au balisage des lieux de stationnement des bâtiments sur le Danube, avec l'Information.
- c) Examen des propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives à la signalisation destinée à réglementer le mouvement des bâtiments sur le Danube dans les régions d'accès des bassins, des voies affluentes et des canaux, avec l'Information.
- d) Examen de l'Information sur les propositions au sujet de l'exemplaire d'auteur corrigé du II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers.
- e) Examen des propositions relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés.

La réunion a écouté l'information du conseiller pour les questions de navigation du Secrétariat de la Commission, M. J. Kelle, au sujet de l'élaboration des matériaux soumis à la réunion.

## I.

La réunion a examiné les documents suivants aux points a), b) et c) de l'ordre du jour:

- ad point a) - Information sur les propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 32/6).
- Addendum à ladite Information.



ad point b) - Propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives au balisage des lieux de stationnement sur le Danube.

- Information sur les observations reçues des pays danubiens auxdites Propositions.

ad point c) - Propositions portant sur l'inclusion dans les DFND des dispositions du projet de Recommandations relatives à la signalisation destinée à réglementer le mouvement des bâtiments sur le Danube dans les régions d'accès des bassins, des voies affluentes et des canaux.

- Information sur les observations reçues des pays danubiens auxdites Propositions.

A l'issue de l'examen de ladite documentation, la réunion a préparé des propositions concertées sur les modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2\*).

La réunion a jugé qu'il serait possible de soumettre ces propositions à l'approbation de la session de la Commission du Danube après que d'autres questions portant sur les modifications et les compléments à apporter aux DFND auront été concertées.

D'autre part, la réunion a jugé qu'il serait nécessaire de poursuivre l'étude de certaines desdites propositions de modifications et de compléments et a établi en conséquence une liste des propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND, qui sont encore à étudier et à préciser (Annexe 3\*).

La réunion prie le Secrétariat de la Commission de préparer les amendements requis aux articles et annexes respectifs des DFND et découlant des propositions élaborées (Annexe 2\*), et de les diffuser aux pays danubiens, avec le présent rapport comme addendum à l'Annexe 3 du rapport\*.

Dans ce contexte, la réunion propose d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube un point prévoyant le rassemblement des observations des pays danubiens à la liste des propositions (Annexe 3) et à son addendum. Se fondant sur les observations reçues, le Secrétariat dressera une information qui contiendra une synthèse et sera soumise avec cette liste à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

Tenant compte du voeu exprimé par le Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (doc. TRANS/SC.3/GE.2/4), la réunion a estimé possible que le projet de nouvelle rédaction de l'art. 6.16 et du chapitre 7 des DFND - avec les sous-sections correspondantes des Annexes aux DFND - élaboré par elle soit envoyé au Secrétariat de la CEE/ONU, en vue d'une éventuelle utilisation par le Groupe d'experts de la CEE/ONU et d'informer également ledit Secrétariat des résultats des travaux de la réunion d'experts dans ce domaine.

## II.

La réunion a examiné l'information sur les propositions des pays danubiens à l'exemplaire d'auteur corrigé du II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers ensemble avec le texte corrigé du Guide, et à l'issue des débats est arrivée aux conclusions suivantes:

1. Les propositions des pays danubiens qui figurent dans l'Information et qui précisent des données envoyées antérieurement, ainsi que les propositions exprimées par les experts au cours de la réunion sont à introduire dans le Guide des bateliers.
2. Tenant compte du voeu exprimé par les experts de quelques pays, il convient d'introduire également dans le Guide des bateliers les amendements qui précisent les données envoyées antérieurement, amendements qui seront mis à la disposition du Secrétariat de la Commission jusqu'à la fin de l'année courante.
3. Dans le tableau N<sup>o</sup> 1 de la partie 2.1, les noms des principaux affluents du Danube sont à compléter en donnant entre parenthèses leur nom dans la langue du pays où ils se jettent dans le Danube.
4. Dans les parties 2.10 et 2.11, répartir les schémas des convois par secteurs et les compléter en donnant les explications des signes conventionnels utilisés pour indiquer les bâtiments sur les schémas, selon le modèle de l'Indicateur kilométrique du Danube publié en 1956.
5. Dans la partie 2.12, biffer dans les titres des colonnes 5-9 les mots "chaque année", vu que toutes les données se réfèrent uniquement à l'année 1970. Les données de cette partie sont à abréger;

il suffit d'indiquer par secteur la hauteur limitative des passes des ouvrages d'art.

6. Dans la partie 2.13, biffer toutes les données qui se rapportent aux stations de signalisation des écluses, celles-ci figurant déjà dans les parties 2.5 et 2.6 et d'autre part, donner dans la colonne 9 la description de la signification des signaux des autres stations de signalisation.

7. Dans les parties 2.14 et 2.15, donner les noms et les adresses également dans la langue nationale du pays respectif.

8. Rédiger comme suit la dénomination de la partie 2.15: "Entreprises de navigation des pays danubiens disposant de bâtiments de navigation internationale et agences de ces entreprises à l'étranger".

9. Biffer la partie 3.11.

10. Dans la partie 3.12, biffer les extraits des DFND et inclure les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube.

11. Les pays danubiens pourront tenir compte des observations et des propositions d'ordre général, ainsi que des propositions d'inclusion de nouvelles parties dans le Guide des bateliers dans le cadre de l'examen du projet de plan de travail de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a estimé qu'il serait indiqué de faire paraître aussi tôt que possible le II<sup>e</sup> tome du Guide des bateliers qui tient compte des modifications susmentionnées, et elle propose d'inclure à cet effet un point correspondant dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976.

### III.

La réunion a examiné point par point les Propositions concernant l'unification des installations électriques des convois poussés, préparées par le Secrétariat de la Commission, et en résultat des débats a établi des propositions remaniées portant sur l'unification des installations électriques des convois poussés (Annexe 4\*). La réunion a jugé qu'il serait nécessaire de poursuivre le travail dans ce

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

domaine afin de préciser et de compléter les Propositions formant l'Annexe 4, en y ajoutant des données concrètes et des schémas, qui seraient ensuite soumises comme projet de Recommandations à l'examen de la réunion d'experts.

Lors de l'examen des questions de l'unification des installations électriques des convois poussés, la réunion a souligné l'importance et la nécessité de cette unification, notamment du point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation qui, elle, demande que soit accélérée la solution du problème. Par ailleurs, la réunion a souligné la grande importance de la question de la garantie de la protection des vies humaines, en connexion avec l'unification prévue des installations électriques.

La réunion a été d'avis qu'après l'élaboration et l'adoption du projet de Recommandations, il serait indiqué de réaliser l'unification par étapes: d'abord sur les bâtiments en voie de construction et ensuite en réaménageant graduellement les bâtiments existants de la flotte de poussage.

Sur la base de ce qui précède, la réunion propose d'inclure dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir un point correspondant prévoyant la préparation d'un projet de Recommandations à soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les installations électriques avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

Faisant suite au vœu exprimé par la réunion, les experts de la Yougoslavie ont communiqué qu'ils étaient prêts à préparer jusqu'au mois d'avril 1975, sur la base des propositions qui figurent dans l'Annexe 4, les précisions et compléments requis compte tenu desquels le Secrétariat préparera un projet de Recommandations et le diffusera aux pays danubiens pour observations et propositions.

\*

\*                      \*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.



## RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions de  
la répartition des fréquences entre les stations  
côtières, avec la participation de spécialistes  
en questions de navigation

(14-18 janvier 1975)

La réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, convoquée en vertu du point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1974/1975, s'est déroulée du 14 au 18 janvier 1975.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et le représentant de l'Union Internationale des Télécommunications (voir Annexe 1\*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Makeev, Karabatakov et Wolfzettel.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete qui, dans son intervention, a relevé l'importance de l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour l'accroissement de la sécurité de la navigation et pour l'amélioration de l'exploitation de la flotte danubienne.

La réunion d'experts a rendu hommage à la mémoire de M. Malovecky, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, décédé le 24 décembre 1974, en observant une minute de silence.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



Sur la proposition de M. Chtchepotine (Union Soviétique), soutenue par M. Angeli (Hongrie), M. Zahradniček (Tchécoslovaquie) a été élu président, et sur la proposition de M. Angeli (Hongrie), soutenue par M. Zahradniček (Tchécoslovaquie), M. Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen de l'Information sur les principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques.
- b) Examen de l'Information concernant la précision des tableaux préliminaires des stations côtières prévues pour les besoins de la navigation, des opérations portuaires et de la correspondance publique.
- c) Définition du nombre minimum de voies nécessaires pour chaque mode de radiocommunication.
- d) Examen de l'Information au sujet des voies complémentaires réservées pour les radiocommunications et sur les possibilités de concerter ces voies.
- e) Etablissement du plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières.

Au point a) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné l'Information sur les principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques, préparée par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue d'un échange d'opinions sur cette question, la réunion a préparé, à titre provisoire, les "Principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques" (Annexe 2).

Après avoir discuté les observations et les propositions aux caractéristiques techniques figurant dans l'Annexe 2 au doc.RE/1974-1/Radio-nav., la réunion a précisé les "Caractéristiques techniques des réseaux de radiocommunication dans la gamme des ondes métriques" (Annexe 3). La valeur indiquée sous point 1 de l'Annexe 3 pour le champ minimum à protéger est la valeur pour 90% du lieu et du temps.

La réunion a jugé qu'il était indiqué de suivre les principes exposés dans les Annexes 2 et 3 lors de la planification du réseau radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques pour la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts a également jugé qu'il serait utile d'étudier la possibilité de l'utilisation des fréquences dans la gamme des ondes décimétriques (prises parmi les fréquences citées au N<sup>o</sup> 318B du Règlement des radiocommunications) pour les communications à l'intérieur d'un convoi, réalisées par des stations d'une puissance apparente rayonnée ne dépassant pas 2 watts, et recommande de prévoir dans le projet de Plan de travail pour 1975/1976 le rassemblement, auprès des pays danubiens, des renseignements nécessaires sur cette question, afin que ces fréquences soient réservées dans un proche avenir pour les besoins de la navigation.

Au point b) de l'ordre du jour -

La réunion a examiné l'Information concernant la précision des tableaux préliminaires des stations côtières prévues pour les besoins de la navigation, des opérations portuaires et de la correspondance publique, et tenant compte des données supplémentaires présentées sur cette question, elle a dressé une liste préliminaire des stations côtières avec indication de leur position. Ces données figurent dans les colonnes 2 et 3 des Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7)\*.

Au point c) de l'ordre du jour -

Partant des "Principes techniques de la planification du service radiotéléphonique dans la gamme des ondes métriques" (Annexe 2) et compte tenu des "Tableaux des stations côtières", la réunion d'experts a constaté que pour créer entre les bâtiments et la rive un système de communication exempt de brouillage, il serait nécessaire d'attribuer pour certains secteurs du Danube, en sus des fréquences déjà concertées, les voies suivantes:

- pour les besoins de la navigation, en sus des voies N<sup>os</sup> 20 et 22: 3 voies en exploitation duplex;
- pour les opérations portuaires, en sus de la voie N<sup>o</sup> 13: 2 voies en exploitation simplex;

\* Se trouvent dans les archives de la Commission.

- pour la correspondance publique, en sus des voies N<sup>os</sup> 26 et 27: 3 voies en exploitation duplex.

#### Au point d) de l'ordre du jour -

La réunion a examiné l'Information au sujet des voies complémentaires réservées pour les radiocommunications. Se fondant sur cette information et tenant compte des renseignements complémentaires présentés à ce sujet, la réunion a dressé la "Liste des voies complémentaires dans la bande des ondes métriques réservées par les pays danubiens" (Annexe 8)\*.

A la suite des débats, la réunion a déduit que sur la base de ces renseignements il était impossible de concerter des voies supplémentaires communes, et a exprimé le vœu que l'étude de cette question soit poursuivie.

Afin de faciliter l'accord des voies supplémentaires communes, la réunion a exprimé le désir que les autorités compétentes communiquent un plus grand nombre de voies que celles prévues au point c) du présent Rapport. Par ailleurs, il serait indiqué de tenir compte, dans la mesure du possible, des nouvelles voies désignées pour l'exploitation duplex et simplex (voies N<sup>os</sup> 60 à 88) dans l'Appendice 18 au Règlement des radiocommunications.

#### Au point e) de l'ordre du jour -

Tenant compte des résultats de l'examen de toute la documentation présentée ainsi que des principes techniques de planification élaborés à titre préliminaire, la réunion d'experts a dressé un plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières indiquées dans la colonne 6 des Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7).

Lors de l'établissement du plan de la répartition des fréquences, la réunion s'est basée sur les voies indiquées à titre provisoire pour les différents modes de radiocommunication qui figurent dans l'Annexe 4\*.

Les données qui figurent dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7) ayant un caractère préliminaire seulement devraient être précisées par les autorités compétentes des pays da-

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

nubiens et complétées par les renseignements suivants: distance approximative de la portée des stations, indicatif d'appel (numéro d'appel sélectif) et horaire de service.

\*

\*                      \*

Les experts de la Roumanie ont déclaré que l'avis définitif des autorités compétentes roumaines concernant les points a), c) et d) de l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement.

\*

\*                      \*

Afin de perfectionner le plan de répartition des fréquences entre les stations côtières et d'apporter des précisions aux données concertées à titre préliminaire, la réunion recommande de prévoir dans le projet de Plan de travail pour 1975/76 le rassemblement de données et de propositions concernant les questions suivantes:

- précision et complément des données figurant dans les tableaux des stations côtières;
- plan préliminaire de répartition des fréquences;
- réservation de voies supplémentaires;
- utilisation de fréquences de la gamme des ondes décimétriques pour les communications à l'intérieur d'un convoi.

Sur la base des informations reçues, le Secrétariat dressera une information et la soumettra à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de répartition des fréquences, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

\*

\*                      \*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Principes techniques de la planification  
du service radiotéléphonique dans la  
gamme des ondes métriques

1. Le service radiotéléphonique dans la bande des ondes métriques doit être planifié et réalisé sur la base des principes techniques conformes aux dispositions des Appendices 18 et 19 au Règlement des radiocommunications et à l'Annexe 3 au document de la Commission du Danube CD/RE/1975/Radio-Nav.

2. Dans tous points assurant différents modes de radiocommunication, il convient de prévoir une fréquence séparée pour chacun de ces modes.

3. Lors de la planification de la répartition des fréquences entre les stations côtières, il convient de tenir compte de la nécessité d'assurer la distance de portée nécessaire en utilisant un nombre de voies minimum suffisant pour un fonctionnement fiable du réseau des communications, sans brouillages mutuels.

4. Les communications bâtiment - rive sont à réaliser en exploitation simplex pour les besoins des opérations portuaires, et en exploitation duplex pour les besoins de la navigation et de la correspondance publique.

5. Il serait désirable que la distance de portée des stations côtières pour les différents modes de radiocommunication atteigne environ:

- a) pour les besoins de la navigation: 25 km;
- b) pour les opérations portuaires: 15 km;
- c) pour la correspondance publique: 60 km.

6. Pour assurer le rapport de protection nécessaire aux confins de la zone desservie par une station côtière, il est indispensable que les stations qui travaillent sur une même voie en exploita-



tion simplex fonctionnent avec un espacement de (4-6)R, et en exploitation duplex, avec un espacement de (3-5)R où R = distance de portée de la station.

7. L'espacement entre les stations côtières qui travaillent sur une même voie doit être:

- a) pour les besoins de la navigation: d'environ 75-125 km;
- b) pour les besoins des opérations portuaires: d'environ 60-90 km;
- c) pour les besoins de la correspondance publique: d'environ 180-300 km.

8. Lors de la planification et du choix de l'emplacement des stations côtières, tenant compte des conditions topographiques, il convient de déployer des efforts afin de créer pour les besoins de la navigation une liaison ininterrompue tout le long du Danube.

9. La hauteur de l'antenne d'une station côtière doit être fixée ayant en vue la nécessité d'assurer la distance de portée et en fonction du relief local. On admet à cette fin l'utilisation des antennes dirigées.

Caractéristiques techniques des réseaux de  
radiocommunication dans la gamme des  
ondes métriques

1. Champ minimum à protéger: 15-20 dB/ $\mu$ V/m.
2. Rapport de protection: 8 dB.
3. Courbes de propagation recommandées par la CCIR.
4. Classe d'émission: F<sub>3</sub> avec préaccentuation de 6 dB par octave (modulation de phase).
5. Puissance des stations:
  - a) la puissance de sortie des stations côtières ne doit pas dépasser 50 W;
  - b) la puissance de sortie des stations de bord ne doit pas dépasser 25 W. Les stations de bord utilisées pour différents modes de radiocommunication doivent avoir la possibilité de réduire la puissance jusqu'aux valeurs fixées pour les services respectifs;
  - c) la puissance apparente rayonnée des stations portatives utilisées pour les communications à l'intérieur d'un convoi ne doit pas dépasser 1 W.
6. Tolérance de fréquence - ne doit pas dépasser  $10 \times 10^{-6}$ .
7. L'excursion maximale de fréquence - qui correspond à une modulation de 100% doit être aussi voisine que possible de 5 kHz. Elle ne doit, en aucun cas, dépasser  $\pm 5$  kHz.
8. La puissance moyenne de tout rayonnement non essentiel fourni à la ligne d'alimentation de l'antenne de la station de bord ne doit pas dépasser 25 microwatts.
9. Les caractéristiques des récepteurs doivent être telles qu'ils puissent travailler d'une manière fiable dans les conditions de l'espa-

cement entre voies adjacentes 25 kHz et des fréquences acoustiques jusqu'à 3.000 Hz.

- , Le récepteur doit être équipé d'un dispositif suppresseur de bruit à seuil réglable qui atténue le bruit d'au moins 40 dB.

#### 10.. Caractéristiques des antennes à bord des bateaux -

Les antennes doivent avoir, dans le plan horizontal, un diagramme de rayonnement omnidirectionnel. La polarisation est verticale.

Les antennes à effet directif ne sont pas admises.

Les antennes doivent être dégagées, c'est-à-dire qu'elles doivent être installées à 4 m au moins de toutes masses métalliques importantes qui les dépassent en hauteur.

Le point le plus élevé de l'antenne ne doit pas se trouver à plus de 12 m au-dessus de la ligne de flottaison en charge.

Si les stations de bord ne sont pas connectées à une antenne commune, mais à des antennes séparées, il faut, par des mesures appropriées, assurer un découplage suffisant.

## RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques

(10-13 décembre 1974)

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point 28 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1974/75 a tenu ses séances du 10 au 13 décembre 1974.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, et des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (Annexe 1) \*.

De la part du Secrétariat de la Commission ont participé à la réunion: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Kelle, Afanassiev, Makeev, Bălan et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete qui, après avoir relevé la grande importance que les questions à discuter par la réunion présentent pour la navigation danubienne du point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation et d'une exploitation plus efficace de la flotte danubienne, a exprimé sa certitude que la réunion soumettra des projets de documents adéquats à l'approbation de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. Kovács (Hongrie), soutenue par M. Niesner (Autriche) et par M. Rîureanu (Roumanie), M. Kincel (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

1. Examen du projet de Recommandations révisées relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, avec l'Information résumant les observations des pays danubiens audit projet.
2. Examen de l'Information sur les conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés.

## I.

La réunion a examiné point par point le projet de Recommandations révisées relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube et a préparé le texte concerté du projet de Recommandations (Annexe 2\*) qu'elle recommande de soumettre à l'approbation de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Les experts de l'Union Soviétique et de la Hongrie ont soutenu la proposition des autorités compétentes bulgares portant sur l'accroissement de 4,5 m à 5,0 m de la profondeur minimum aux seuils des écluses du secteur Budapest - Brăila, ayant en vue les perspectives du développement de la navigation sur le Danube, et notamment l'exploitation des bâtiments de type fluvio-maritime.

Les experts de la Yougoslavie et de la Roumanie n'ont pas été d'accord avec cette augmentation, estimant que la question de l'augmentation de la profondeur aux seuils des écluses pouvait être résolue par la voie de négociations bilatérales, comme cela a été fait pour les écluses des Portes de Fer.

Lors des débats sur la proposition des autorités compétentes bulgares portant sur l'accroissement de 10 m à 13,5 m de la hauteur utile des passes sur le secteur du Danube Devín - Brăila, les experts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont été d'accord que cette hauteur utile soit augmentée à 13,5 m seulement pour les ponts de service sur l'une des files d'écluses.

Les experts de l'Union Soviétique ont, en principe, soutenu la proposition des autorités compétentes bulgares.

Les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie n'ont pas été d'accord avec l'augmentation indiquée de la hauteur des passes de

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



ponts, y compris de celles des ponts de service, estimant que la hauteur libre des passes de ponts qui avait été établie antérieurement dans les Recommandations se rapporte également aux ponts de service.

Les experts de la Hongrie ont exprimé le voeu que les gabarits pour le secteur du Danube Regensburg - Kelheim soient inclus ultérieurement dans le projet de Recommandations, avant en vue les travaux hydrotechniques en cours sur ce secteur et vu aussi la possibilité de ce que dans 3 ans de nouvelles conditions de navigation y seront créées.

Dans ce contexte, ils ont également formulé le voeu que les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne préparent, avant la prochaine session ordinaire de la Commission, des propositions à ce sujet.

Les experts de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Bulgarie ont soutenu cet avis.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont déclaré que la proposition faite par la délégation hongroise était inattendue et que pour cette raison ils ne pouvaient pas se prononcer à son sujet; néanmoins, ils ont déclaré que le Ministère des Transports examinera la proposition d'inclure le secteur Kelheim - Regensburg dans les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube et informera la Commission du Danube des résultats de l'examen de cette question.

## II.

Au point 2 de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les avis et propositions des pays danubiens concernant l'élaboration des conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés.

Les experts roumains ont déclaré qu'ils estiment que la Commission n'a pas compétence pour examiner des questions touchant les installations des ports danubiens. Le régime de la navigation internationale établi par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (signée à Belgrade en 1948) s'applique exclusivement à la partie navigable du Danube. Par conséquent, la Commission ne peut pas élaborer des recommandations au sujet des ports.

Les travaux portuaires relèvent de la compétence des organes des Etats danubiens respectifs.

Ayant en vue la navigation par poussage avec des bateaux sans équipage, on pourrait éventuellement envisager la possibilité de rassembler, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission, un matériel documentaire qui serait diffusé aux pays danubiens. Ce matériel devrait avoir un caractère orientatif, les organes compétents des pays danubiens ayant toute liberté de le mettre à profit conformément à leurs besoins, particularités et législation.

Tenant compte de ce qui précède, les experts roumains estiment qu'ils n'ont pas à se prononcer sur la liste des questions relatives aux conditions techniques des installations de quais et de ports appropriées pour les bâtiments poussés.

Les autres experts n'ont pas été d'accord avec ces considérations et, tenant compte de la décision de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, jugent qu'il serait nécessaire d'examiner le cadre élargi des questions reflétées dans la Liste des questions (Annexe 3), qui visent à assurer la sécurité de la navigation et les prestations de service pour les convois poussés.

A l'issue de l'examen de l'Information susmentionnée a été concertée la Liste des questions liées à l'élaboration des conditions techniques pour les installations des écluses, les avant-ports y compris, les installations de quais et de ports, appropriées pour la navigation classique et par poussage (Annexe 3).

La réunion a jugé indiqué de soumettre cette Liste des questions à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission, afin que par la suite elle soit diffusée aux pays danubiens pour réception de données concrètes et de compléments éventuels en vue de l'élaboration des conditions techniques respectives. La prochaine réunion d'experts, en 1975, pourrait examiner lesdites conditions techniques.

En rapport avec ce qui précède, les tâches correspondantes devraient être prévues au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1975/1976.

La réunion d'experts a également exprimé le voeu que les pays qui possèdent de l'expérience dans l'élaboration de ces problè-

mes fassent parvenir des données plus complètes au Secrétariat de la Commission.

\*

\*

\*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

### Liste des questions

liées à l'élaboration des conditions techniques pour les installations des écluses, les avant-ports y compris, les installations de quais et de ports, appropriées pour la navigation classique et par poussage

1. Longueur et largeur maxima des convois poussés, par section du Danube -
  - 1.1 Sur les sections à courant libre
  - 1.2 Sur les sections de retenue
  - 1.3 Pour le passage des écluses
2. Distance entre les bittes aménagées le long des bateaux, ainsi que hauteur maximum et minimum du pont entre l'avant et l'arrière du bâtiment dans la région des bittes, mesurée à partir du niveau de l'eau auprès de différents tirants d'eau -
  - 2.1 Sur les pousseurs
  - 2.2 Sur les barges de poussage
  - 2.3 Sur les bateaux motorisés pour marchandises
  - 2.4 Sur les chalands remorqués
3. Variation du niveau dans les différents ports et biefs des centrales hydrauliques et son influence sur la construction des ouvrages portuaires et d'accostage.
4. Exigences techniques se rapportant aux caractéristiques des écluses et des avant-ports -
  - 4.1 Rapport entre les dimensions de l'écluse et des avant-ports
  - 4.2 Hauteur minimum des quais d'accostage à partir du niveau maximum de l'eau dans l'écluse et dans les avant-ports

- 4.3 Distance entre les bollards flottants de l'écluse
- 4.4 Distance entre les bollards dans les avant-ports
- 4.5 Longueur minimum du mur rectiligne de l'avant-port formant prolongation du mur d'écluse
- 4.6 Longueur du mur opposé de l'avant-port, dans la région de son élargissement et de la section du mur de quai
- 4.7 Largeur de l'avant-port
- 4.8 Pente admise du mur de quai à parement vertical dans l'écluse et dans les avant-ports
- 4.9 Longueur minimum de l'espace de sécurité entre les bâtiments et les portes de l'écluse
- 4.10 But et construction des pare-bords dans l'écluse et dans les avant-ports
- 4.11 Distance entre les échelles des murs à parement vertical de l'écluse et des avant-ports
- 4.12 Hauteur des bollards flottants à partir du niveau d'eau
- 4.13 Intensité de l'éclairage dans l'écluse et dans les avant-ports (en lux)
- 4.14 Utilisation de moyens techniques auxiliaires (téléphone, radio-communication, radar, télévision)
- 4.15 Gabarit minimum du chenal aux abords des avant-ports
- 5. Exigences techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de ports et de quais
  - 5.1 Dimensions des aires de stationnement et aux abords des aires
  - 5.2 Longueur minimum des murs de quai à parement vertical pour les bâtiments poussés
  - 5.3 Distance entre les bollards du lieu de stationnement
  - 5.4 Hauteur minimum du mur de quai au HNN
  - 5.5 Pente admise du mur de quai à parement vertical



- 5.6 But et construction des pare-bords sur les murs à parement vertical
- 5.7 Caractéristiques des murs à pente douce et valeur de la pente
- 5.8 Disposition des ducs d'Albe
- 5.9 Disposition des bornes d'accostage et des organeaux
- 5.10 Distance entre les échelles fixes
- 5.11 Intensité de l'éclairage dans la région du stationnement (en lux)
- 5.12 Distance entre les boîtes de raccordement installées sur la rive pour la prise de courant d'une tension de 380/220 V.

## INFORMATION

### sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube

Le point 30 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975 charge le Secrétariat d'analyser la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux d'eau et de dresser une information à soumettre à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Accomplissant la tâche qui lui a été confiée par ce point du Plan de travail, le Secrétariat a analysé la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux d'eau pour la période de 1967 à 1973, utilisant dans son travail les résultats de l'analyse faite en son temps par l'Appareil de la Commission pour la période de 1955 à 1966 (doc. CD/SES 26/6). C'est sur cette base qu'a été effectuée l'analyse de la fiabilité des prévisions pour la période de 1955 à 1973, dont les résultats sont exposés ci-après.

#### 1. Données de base -

L'analyse définitive englobe les prévisions pour 7 points du Danube, à savoir: Komárno, Budapest, Novi Sad, Calafat, Giurgiu, Cernavoda et Brăila.

Les prévisions des niveaux d'eau pour Drencova, Orșova et Turnu Severin ont été exclues de l'analyse, car par suite de la construction du système des Portes de Fer les niveaux d'eau à ces points subissent l'influence des ouvrages dudit système, et à l'heure actuelle on ne publie pas de prévisions pour ces derniers. Les données disponibles sur les niveaux d'eau à ces points dans les conditions du régime naturel du fleuve et sur la fiabilité des prévisions couvrant la période de mars-novembre 1967-1969 ne peuvent modifier essentiellement les résultats de l'analyse pour la période 1955-1966.

La documentation sur la fiabilité des prévisions pour décembre est également exclue de l'analyse actuelle, vu que l'Information (CD/SES 26/6) fait état de ce que la fiabilité pour décembre n'est pas satisfaisante et atteint une moyenne de 45% pour toutes les formes de prévision. D'autre part, la possibilité de formuler des prévisions pour décembre est très souvent limitée par les phénomènes de glaces, et de plus, ces dernières années on n'a pas, en général, établi de prévisions pour le mois de décembre.

Au total, 1323 prévisions ont été évaluées pour la période 1967-1973 et ont été utilisés les résultats de l'analyse de 2154 prévisions pour la période 1955-1970. L'analyse de la fiabilité a été faite séparément pour chaque période et aussi pour l'ensemble de la période 1955-1973, et ce pour 3477 prévisions.

Au cours du travail, le Secrétariat a reçu de la part des autorités compétentes de l'Union Soviétique une documentation de base sur la fiabilité des prévisions en 1967-1973, qui a aussi servi dans la préparation de la présente Information.

2. La méthode appliquée pour l'évaluation des prévisions et de l'efficacité de la méthode de formulation des prévisions a été la même que celle qui avait été utilisée dans l'analyse effectuée pour la période 1955-1966 et qui est exposée dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. A l'heure actuelle, cette méthode est adoptée dans la pratique internationale.

Une prévision dont l'erreur ne dépasse pas la valeur ci-après est considérée comme prévision fiable:

$$\Delta H_{\text{adm}} = 0,674 \delta$$

où  $\delta$  - écart moyen quadratique de la norme du niveau d'eau effectif au cours du mois considéré.

L'efficacité de la méthode de prévision a été évaluée à l'aide de la formule suivante:

$$\eta = \sqrt{1 - \left(\frac{s}{\delta}\right)^2}$$

où S - erreur moyenne quadratique des prévisions de contrôle

$$S = \sqrt{\frac{\sum \delta^2}{\eta - 1}}$$

où  $\delta$  - erreur d'une prévision donnée.

Selon la valeur  $\eta$  les indices suivants ont été adoptés pour l'efficacité de la prévision:

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| 4 - bonne           | $\eta \geq 0,9$       |
| 3 - satisfaisante   | $0,8 \leq \eta < 0,9$ |
| 2 - faible          | $0,6 \leq \eta < 0,8$ |
| 1 - insatisfaisante | $\eta < 0,6$          |

En outre, dans certains cas, quand la fiabilité des prévisions pour toute la période 1955-1973 était inférieure à 50%, il a été procédé à la comparaison de cette fiabilité à la fréquence des écarts par rapport à la norme effective des valeurs de niveaux d'eau (fréquence naturelle).

Quand la fiabilité des prévisions est inférieure à la fréquence naturelle, l'émission de telles prévisions ne peut être considérée comme efficace.

### 3. Résultats de l'analyse de la fiabilité des prévisions -

Les résultats de l'analyse de la fiabilité des prévisions pour les bas-niveaux, les niveaux moyens et les niveaux maxima, par mois pour la période 1955-1973 et pour l'entière période 1955-1967 figurent dans le tableau 1.

Il découle du tableau que la fiabilité générale des prévisions pour toute la période s'élève à 71%, c'est-à-dire qu'elle est proche de celle mentionnée dans le document CD/SES 26/6, à savoir 70%. La tendance d'accroissement de la fiabilité de l'amont vers l'aval reste valable. Elle varie de 62% pour Komárno à 79% pour Brăila. En ce qui concerne la répartition par mois de la fiabilité, la synthèse des résultats pour la période 1955-1973 a permis de préciser certaines des déductions faites antérieurement.

La fiabilité des prévisions des niveaux maxima pour avril (57%) reste toujours faible, qui plus est, pour le secteur Komárno-Calafat, elle est de 42%, c'est-à-dire qu'elle est inférieure à la fréquence na-

turelle. La fréquence naturelle pour tous les cas varie entre 45 et 48%, de sorte que quand la fiabilité d'une prévision est inférieure à 50%, on peut considérer cette prévision comme non efficace.

Il découle du tableau 1 que pour la période 1955-1973, en moyenne les 14 formes suivantes de prévision sur 189 ont été inefficaces (c'est-à-dire un peu plus de 7%).

|          | III             | IV      | V       | VIII  | IX      | XI      |
|----------|-----------------|---------|---------|-------|---------|---------|
| Komárno  | moyen - minimum | maximum | maximum | moyen | -       | minimum |
| Budapest | minimum         | maximum | maximum | moyen | minimum | -       |
| Novi Sad | -               | maximum | -       | -     | -       | -       |
| Calafat  | maximum         | -       | minimum | -     | -       | -       |

La grande et constante fiabilité (81-82%) est relevée au mois de juin pour tous les trois niveaux caractéristiques. La fiabilité la plus faible est enregistrée en avril, notamment de 57 à 61% (voir Tableau 2).

Tableau 2

Fiabilité des prévisions, par mois, en %  
(dans l'ordre décroissant)

|         |    |      |           |          |         |     |     |
|---------|----|------|-----------|----------|---------|-----|-----|
| Niveau  | VI | XI   | X         | IV, IX   | V, VIII | VII | III |
| minimum | 82 | 78   | 76        | 68       | 67      | 66  | 60  |
| Niveau  | VI | XI   | VII, VIII | III-V    | IX      | X   | IV  |
| moyen   | 81 | 81   | 73        | 72       | 70      | 67  | 58  |
| Niveau  | VI | VIII | VII       | III, IX  | V       | X   | XI  |
| maximum | 81 | 76   | 75        | 71       | 69      | 68  | 63  |
| Total   | VI | XI   | VII, VIII | V, IX, X | III     | IV  |     |
|         | 81 | 74   | 72        | 70       | 67      | 61  |     |

La documentation disponible pour 1955-1973 ne permet pas d'établir une alternance aussi nette de la fiabilité des prévisions comme celle pour la période 1955-1966.



De l'avis du Secrétariat, cette répartition plus régulière de la fiabilité par mois (à l'exception des mois d'avril et de juin) s'explique par le fait que la période d'estimation de 1955 à 1971 est plus nettement caractérisée au point de vue de la variation pluriannuelle des niveaux d'eau (la période d'évaluation est de 1,5 fois plus longue). En ce qui concerne la fiabilité des prévisions pour les mois de juin et d'avril, les écarts de leur fiabilité moyenne s'expliquent par une grande constance des processus qui déterminent la variation des niveaux d'eau en mai et en juin et par une constance plus faible de ces processus en mars et en avril.

En ce qui concerne la comparaison de la fiabilité pour les deux périodes considérées (1955-1966 et 1967-1973), il découle de l'analyse que pour la période 1967-1973, la fiabilité était en moyenne de 3% supérieure à celle pour la période 1955-1966; de plus, pendant 6 mois sur 9 (III, V, VI, VII, IX et XI), la fiabilité était en moyenne supérieure de 2 à 27% et pendant les 3 autres mois (IV, VIII et X), elle était inférieure de 8 à 30% (voir Tableau 3).

Tableau 3

Différence entre la fiabilité des prévisions des niveaux  
d'eau en 1967-1973 et 1955-1966 (en %)

|                | III | IV | V   | VI  | VII | VIII | IX  | X   | XI | XII |
|----------------|-----|----|-----|-----|-----|------|-----|-----|----|-----|
| Niveau minimum | +2  | -7 | +10 | -4  | +21 | -19  | +39 | +9  | +3 | +6  |
| Niveau moyen   | +14 | -5 | +20 | +17 | +16 | -40  | +29 | -14 | +9 | +5  |
| Niveau maximum | +26 | -7 | +14 | +7  | +10 | -31  | +14 | -21 | -7 | -1  |
| Total          | +13 | -6 | +14 | +7  | +17 | -30  | +27 | -8  | +2 | +3  |

Il est évident que ce fait se reflète dans la répartition générale de la fiabilité pour la période 1955-1973 comparée à celle pour la période 1955-1966. Toutefois, il convient de tenir compte du fait que la

période 1957-1973 est de 1,5 fois moins longue que la période 1955-1966; c'est pourquoi l'on ne peut parler que de valeurs de fiabilité plus sûres pour l'entière période d'observation 1955-1973.

Le Tableau 4 présente, par stations, les données sur la fiabilité générale.

Lors de l'appréciation de l'efficacité de la méthode de formulation des prévisions de courte durée, il convient d'avoir en vue que l'influence de certaines erreurs importantes dans les prévisions concrètes peut donner lieu à d'accidentelles variations de l'indice d'efficacité ( $\eta$ ) et pour cette raison, le Secrétariat n'a pas jugé utile de comparer l'efficacité de la méthode de formulation des prévisions couvrant différentes périodes comme cela est fait dans les chapitres précédents. Ainsi, au cours de l'analyse on a procédé à la mise au point de la valeur de l'indice d'efficacité de la méthode de prévision en se fondant sur l'entière période 1955-1973 (voir Tableau 5).

Il découle du tableau que les déductions fondamentales quant à l'efficacité de la méthode, faites par l'Appareil de la Commission sur la base de la série 1955-1966, restent valables. Tout comme dans le passé, la fiabilité de la méthode de prévision pour le Danube jusqu'à Budapest demeure insatisfaisante ou faible pour la majorité des mois, et elle s'accroît de l'amont vers l'aval.

Toutefois, en comparant le tableau 2 du doc. CD/SES 26/6 au tableau 5 de la présente Information, on peut constater un certain redressement de l'indice  $\eta$  d'une station à l'autre. En outre, la valeur de l'indice  $\eta$  a augmenté quelque peu pour certains mois quand la fiabilité pour les dernières années était sensiblement supérieure à celle de la période précédente (par exemple pour juillet et novembre).

### Déductions et propositions

1. Les prévisions des niveaux caractéristiques du Danube pour une durée d'un mois continuent à ne pas donner pleine satisfaction aux besoins de la navigation.

2. La fiabilité des prévisions augmente de l'amont vers l'aval.

Comme dans le passé, la prévision demeure insatisfaisante ou faible pour tous les éléments des niveaux du Danube jusqu'à Budapest. La fiabilité moyenne des prévisions des niveaux maxima est de quelque peu inférieure à celle des niveaux minima et moyens, surtout pour ces dernières années.

La comparaison de la fiabilité à la fréquence naturelle montre que des 189 valeurs de fiabilité (9 mois, 7 stations, niveaux d'eau moyen, maximum et minimum), 14 ont été proches de la fréquence naturelle; dans les autres cas la fiabilité a dépassé la fréquence naturelle de 5% et plus.

3. Il est nécessaire de poursuivre les travaux pour perfectionner la méthode de formulation des prévisions pour une durée d'un mois et d'accorder une attention particulière à l'analyse des facteurs de la formation de l'écoulement sur le cours supérieur du Danube.

Le Secrétariat estime que l'accroissement de la fiabilité de la méthode des prévisions pour une durée d'un mois contribuera à accroître l'efficacité de l'exploitation de la flotte danubienne et la sécurité de la navigation.

Tableaux 1, 4 et 5

FIABILITE DES PREVISIONS DES NIVEAUX D'EAU MENSUELS  
CARACTERISTIQUES SUR LE DANUBE (en %)

| Niveau minimum |     |     |      |    |    |    |    |     |    |    |     |    |     |     |    |
|----------------|-----|-----|------|----|----|----|----|-----|----|----|-----|----|-----|-----|----|
|                | III |     |      | IV |    |    | V  |     |    | VI |     |    | VII |     |    |
|                | 1*  | 2** | 3*** | 1  | 2  | 3  | 1  | 2   | 3  | 1  | 2   | 3  | 1   | 2   | 3  |
| Komarno        | 20  | 71  | 41   | 75 | 71 | 74 | 67 | 71  | 69 | 91 | 71  | 84 | 67  | 71  | 69 |
| Budapest       | 40  | 57  | 47   | 58 | 71 | 63 | 67 | 71  | 69 | 91 | 86  | 89 | 50  | 71  | 58 |
| Novi Sad       | 60  | 43  | 53   | 67 | 57 | 63 | 75 | 86  | 79 | 83 | 86  | 84 | 50  | 86  | 63 |
| Calafat        | 70  | 71  | 71   | 50 | 57 | 53 | 33 | 71  | 48 | 83 | 71  | 79 | 42  | 86  | 58 |
| Giurgiu        | 70  | 57  | 65   | 83 | 57 | 74 | 50 | 71  | 62 | 83 | 71  | 79 | 50  | 100 | 77 |
| Cernavoda      | 80  | 71  | 77   | 83 | 57 | 74 | 67 | 71  | 68 | 75 | 71  | 77 | 67  | 100 | 79 |
| Brăila         | 70  | 57  | 65   | 75 | 71 | 74 | 75 | 71  | 74 | 75 | 100 | 84 | 75  | 86  | 79 |
| Total          | 59  | 61  | 60   | 70 | 63 | 68 | 63 | 73  | 67 | 83 | 79  | 82 | 58  | 79  | 66 |
| Niveau moyen   |     |     |      |    |    |    |    |     |    |    |     |    |     |     |    |
| Komárno        | 40  | 57  | 47   | 58 | 71 | 63 | 83 | 57  | 74 | 83 | 86  | 84 | 42  | 57  | 47 |
| Budapest       | 40  | 71  | 53   | 50 | 71 | 57 | 58 | 57  | 57 | 91 | 86  | 89 | 42  | 57  | 47 |
| Novi Sad       | 80  | 57  | 71   | 50 | 57 | 53 | 67 | 86  | 74 | 67 | 100 | 79 | 67  | 100 | 79 |
| Calafat        | 50  | 71  | 59   | 67 | 43 | 58 | 42 | 86  | 58 | 67 | 100 | 79 | 67  | 86  | 74 |
| Giurgiu        | 70  | 86  | 76   | 67 | 43 | 58 | 50 | 100 | 77 | 67 | 86  | 74 | 83  | 100 | 92 |
| Cernavoda      | 70  | 86  | 77   | 58 | 43 | 53 | 83 | 100 | 90 | 67 | 86  | 74 | 83  | 100 | 90 |
| Brăila         | 70  | 86  | 77   | 67 | 57 | 63 | 67 | 100 | 79 | 83 | 100 | 89 | 91  | 86  | 89 |
| Total          | 60  | 74  | 72   | 60 | 55 | 58 | 64 | 84  | 72 | 75 | 92  | 81 | 67  | 83  | 73 |
| Niveau maximum |     |     |      |    |    |    |    |     |    |    |     |    |     |     |    |
| Komárno        | 50  | 71  | 59   | 25 | 71 | 42 | 42 | 29  | 37 | 83 | 86  | 84 | 50  | 57  | 53 |
| Budapest       | 50  | 86  | 65   | 25 | 71 | 42 | 42 | 43  | 42 | 83 | 86  | 84 | 50  | 71  | 58 |
| Novi Sad       | 60  | 86  | 71   | 42 | 43 | 42 | 83 | 57  | 74 | 83 | 100 | 89 | 75  | 71  | 74 |
| Calafat        | 60  | 86  | 71   | 50 | 29 | 42 | 83 | 100 | 89 | 58 | 86  | 68 | 75  | 86  | 79 |
| Giurgiu        | 60  | 100 | 77   | 75 | 43 | 63 | 67 | 86  | 77 | 91 | 86  | 90 | 100 | 86  | 92 |
| Cernavoda      | 60  | 100 | 77   | 91 | 43 | 74 | 67 | 100 | 79 | 83 | 71  | 79 | 91  | 86  | 90 |
| Brăila         | 60  | 100 | 77   | 83 | 86 | 74 | 83 | 100 | 89 | 83 | 86  | 84 | 83  | 86  | 84 |
| Total          | 60  | 86  | 71   | 60 | 53 | 57 | 64 | 78  | 69 | 79 | 86  | 81 | 72  | 82  | 75 |
| TOTAL          | 60  | 73  | 67   | 63 | 57 | 61 | 64 | 78  | 70 | 79 | 86  | 81 | 65  | 82  | 72 |

1\* - 1955-1966; 2\*\* - 1967-1973; 3\*\*\* - 1955-1973



| VIII |     |    | IX  |     |    | X   |    |    | XI |     |    | Total |    |    |
|------|-----|----|-----|-----|----|-----|----|----|----|-----|----|-------|----|----|
| 1    | 2   | 3  | 1   | 2   | 3  | 1   | 2  | 3  | 1  | 2   | 3  | 1     | 2  | 3  |
| 67   | 29  | 53 | 42  | 86  | 58 | 83  | 86 | 84 | 42 | 57  | 47 | 62    | 68 | 65 |
| 91   | 43  | 74 | 25  | 86  | 47 | 75  | 86 | 79 | 58 | 71  | 63 | 62    | 71 | 66 |
| 83   | 14  | 58 | 50  | 100 | 69 | 75  | 57 | 69 | 91 | 86  | 90 | 71    | 68 | 70 |
| 83   | 71  | 79 | 50  | 86  | 63 | 75  | 71 | 74 | 83 | 100 | 90 | 63    | 76 | 68 |
| 67   | 100 | 85 | 50  | 100 | 77 | 75  | 57 | 68 | 91 | 71  | 84 | 73    | 76 | 75 |
| 75   | 43  | 63 | 67  | 86  | 74 | 91  | 71 | 84 | 83 | 86  | 84 | 76    | 73 | 75 |
| 50   | 86  | 63 | 83  | 100 | 89 | 75  | 71 | 74 | 83 | 86  | 84 | 73    | 81 | 76 |
| 74   | 55  | 67 | 53  | 92  | 68 | 73  | 82 | 76 | 76 | 79  | 78 | 69    | 75 | 71 |
|      |     |    |     |     |    |     |    |    |    |     |    |       |    |    |
| 75   | 29  | 58 | 42  | 86  | 58 | 67  | 43 | 58 | 67 | 71  | 69 | 62    | 64 | 63 |
| 83   | 14  | 57 | 42  | 86  | 58 | 58  | 43 | 53 | 83 | 71  | 79 | 61    | 64 | 62 |
| 100  | 29  | 74 | 50  | 100 | 69 | 50  | 57 | 53 | 83 | 86  | 84 | 68    | 75 | 70 |
| 83   | 71  | 79 | 50  | 86  | 63 | 75  | 71 | 74 | 75 | 100 | 84 | 64    | 79 | 70 |
| 100  | 71  | 85 | 67  | 86  | 77 | 75  | 57 | 68 | 75 | 100 | 84 | 72    | 81 | 76 |
| 91   | 57  | 79 | 67  | 86  | 74 | 100 | 71 | 90 | 83 | 86  | 84 | 78    | 79 | 79 |
| 91   | 71  | 84 | 100 | 86  | 95 | 75  | 57 | 68 | 75 | 86  | 79 | 80    | 81 | 80 |
| 89   | 49  | 73 | 59  | 88  | 70 | 71  | 57 | 67 | 77 | 86  | 81 | 69    | 74 | 71 |
|      |     |    |     |     |    |     |    |    |    |     |    |       |    |    |
| 75   | 71  | 74 | 42  | 86  | 58 | 67  | 43 | 58 | 75 | 43  | 63 | 57    | 69 | 58 |
| 75   | 43  | 64 | 42  | 86  | 58 | 67  | 43 | 58 | 75 | 29  | 58 | 57    | 62 | 58 |
| 100  | 71  | 89 | 75  | 71  | 74 | 58  | 86 | 68 | 75 | 43  | 63 | 77    | 70 | 72 |
| 75   | 71  | 74 | 75  | 71  | 74 | 75  | 57 | 68 | 67 | 45  | 58 | 69    | 70 | 69 |
| 100  | 57  | 77 | 83  | 71  | 77 | 91  | 43 | 74 | 58 | 71  | 63 | 79    | 71 | 76 |
| 100  | 57  | 84 | 83  | 71  | 79 | 91  | 71 | 84 | 58 | 71  | 64 | 81    | 75 | 79 |
| 100  | 71  | 89 | 91  | 71  | 84 | 91  | 71 | 84 | 42 | 71  | 53 | 80    | 82 | 81 |
| 88   | 57  | 76 | 66  | 80  | 71 | 76  | 55 | 68 | 66 | 59  | 63 | 71    | 70 | 70 |
| 84   | 54  | 72 | 59  | 86  | 70 | 73  | 65 | 70 | 73 | 75  | 74 | 70    | 73 | 71 |

## FIABILITE GENERALE

Nombre des prévisions qui se sont avérées fiables

|                                    | 1955 - 1966 |     |     | 1967 - 1973 |     |     | 1955 - 1973 |      |      | Total |      |      |
|------------------------------------|-------------|-----|-----|-------------|-----|-----|-------------|------|------|-------|------|------|
|                                    | C           | B   | H   | C           | B   | H   | C           | B    | H    | 1     | 2    | 3    |
| Komárno                            | 66          | 60  | 66  | 40          | 39  | 43  | 106         | 99   | 109  | 192   | 122  | 314  |
| Budapest                           | 65          | 60  | 66  | 39          | 39  | 45  | 104         | 99   | 111  | 191   | 123  | 314  |
| Novi Sad                           | 72          | 77  | 75  | 47          | 44  | 43  | 119         | 121  | 118  | 224   | 134  | 358  |
| Calafat                            | 68          | 73  | 67  | 50          | 44  | 48  | 118         | 117  | 115  | 208   | 142  | 350  |
| Giurgiu                            | 59          | 65  | 60  | 51          | 45  | 48  | 110         | 110  | 108  | 184   | 144  | 328  |
| Cernavoda                          | 83          | 86  | 85  | 50          | 47  | 51  | 133         | 133  | 136  | 254   | 148  | 402  |
| Brăila                             | 85          | 85  | 78  | 51          | 52  | 51  | 136         | 137  | 129  | 248   | 154  | 402  |
| Total                              | 498         | 506 | 497 | 328         | 310 | 329 | 826         | 816  | 826  | 1501  | 967  | 2468 |
| Nombre total des prévisions émises |             |     |     |             |     |     |             |      |      |       |      |      |
| Komárno                            | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Budapest                           | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Novi Sad                           | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Calafat                            | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Giurgiu                            | 82          | 82  | 82  | 63          | 63  | 63  | 145         | 145  | 145  | 246   | 189  | 435  |
| Cernavoda                          | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Brăila                             | 106         | 106 | 106 | 63          | 63  | 63  | 169         | 169  | 169  | 318   | 189  | 507  |
| Total                              | 718         | 718 | 718 | 441         | 441 | 441 | 1159        | 1159 | 1159 | 2154  | 1323 | 3477 |

Fiabilité en %

|           |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|-----------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Komárno   | 62 | 57 | 62 | 64 | 62 | 68 | 63 | 58 | 65 | 61 | 64 | 62 |
| Budapest  | 61 | 57 | 62 | 64 | 62 | 71 | 62 | 58 | 66 | 60 | 65 | 62 |
| Novi Sad  | 68 | 73 | 71 | 75 | 70 | 68 | 70 | 72 | 70 | 71 | 71 | 71 |
| Calafat   | 64 | 69 | 63 | 79 | 70 | 76 | 70 | 69 | 68 | 66 | 75 | 69 |
| Giurgiu   | 72 | 79 | 73 | 81 | 71 | 76 | 76 | 76 | 75 | 75 | 76 | 75 |
| Cernavoda | 78 | 81 | 76 | 79 | 75 | 73 | 79 | 79 | 75 | 80 | 79 | 79 |
| Brăila    | 80 | 80 | 73 | 81 | 82 | 91 | 80 | 81 | 76 | 78 | 82 | 79 |
| Total     | 69 | 71 | 69 | 74 | 70 | 75 | 71 | 70 | 71 | 70 | 73 | 71 |

EFFICACITE DE LA METHODE DE FORMULATION DES PREVISIONS  
DE NIVEAUX MENSUELS CARACTERISTIQUES SUR LE DANUBE

|                | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI |
|----------------|-----|----|---|----|-----|------|----|---|----|
| Niveau minimum |     |    |   |    |     |      |    |   |    |
| Komárno        | 1   | 1  | 2 | 3  | 1   | 2    | 1  | 2 | 1  |
| Budapest       | 1   | 2  | 2 | 2  | 1   | 2    | 1  | 2 | 2  |
| Novi Sad       | 2   | 2  | 2 | 3  | 2   | 2    | 1  | 3 | 3  |
| Calafat        | 2   | 2  | 2 | 3  | 2   | 3    | 2  | 4 | 4  |
| Giurgiu        | 2   | 2  | 2 | 3  | 2   | 3    | 2  | 3 | 4  |
| Cernavoda      | 3   | 3  | 2 | 4  | 3   | 3    | 3  | 4 | 4  |
| Brăila         | 3   | 3  | 3 | 4  | 3   | 3    | 3  | 4 | 4  |
| Niveau moyen   |     |    |   |    |     |      |    |   |    |
| Komárno        | 1   | 1  | 2 | 2  | 1   | 2    | 2  | 1 | 3  |
| Budapest       | 1   | 1  | 2 | 2  | 1   | 2    | 2  | 1 | 3  |
| Novi Sad       | 2   | 1  | 2 | 3  | 2   | 2    | 2  | 1 | 3  |
| Calafat        | 3   | 2  | 2 | 3  | 2   | 3    | 3  | 2 | 3  |
| Giurgiu        | 3   | 2  | 2 | 3  | 2   | 4    | 3  | 3 | 3  |
| Cernavoda      | 3   | 2  | 3 | 3  | 3   | 4    | 4  | 4 | 3  |
| Brăila         | 4   | 3  | 3 | 4  | 4   | 4    | 4  | 3 | 4  |
| Niveau maximum |     |    |   |    |     |      |    |   |    |
| Komárno        | 1   | 1  | 1 | 2  | 2   | 2    | 2  | 1 | 2  |
| Budapest       | 2   | 1  | 1 | 2  | 1   | 2    | 2  | 1 | 2  |
| Novi Sad       | 2   | 1  | 1 | 3  | 3   | 3    | 2  | 2 | 3  |
| Calafat        | 2   | 2  | 2 | 3  | 3   | 3    | 3  | 2 | 2  |
| Giurgiu        | 2   | 2  | 2 | 3  | 3   | 3    | 3  | 2 | 2  |
| Cernavoda      | 2   | 3  | 2 | 4  | 3   | 3    | 4  | 3 | 3  |
| Brăila         | 2   | 2  | 2 | 4  | 4   | 4    | 3  | 3 | 3  |

## RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions des relations  
internationales de la Commission du Danube

(24-28 juin 1974)

La réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube, convoquée en vertu du point 44 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1974/1975, a tenu ses séances du 24 au 28 juin 1974.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (Annexe 1).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Kelle, Hristanov, Mmes Léderer, Malek.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. I. Cotoş, qui dans son discours a relevé l'importance que présentent les questions qui seront traitées à la réunion pour la promotion des relations internationales de la Commission du Danube, ayant en vue que l'activité qui sera déployée à l'avenir par la Commission dans ce domaine pourra constituer un apport toujours plus efficace à la solution des questions liées à la navigation sur le Danube.

Sur la proposition de Mme B. Švehlova (Tchécoslovaquie) appuyée par M. S. Simeonov (Bulgarie), M. O. Maschke (Autriche) a été élu président de la réunion.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- " Examen de l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et de tout autre document du Secrétariat y relatif, pour l'élaboration de propositions concrètes sur le caractère, les thèmes, les formes et les modes de la coopération de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales".

La réunion a débattu l'ordre du jour dans l'ordre suivant:

- a) établissement d'une liste des questions qui, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (par la suite Convention) pourraient être l'objet d'une coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales;
- b) établissement des priorités pour le développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales;
- c) définition du caractère et des formes des relations avec d'autres organisations internationales.

La réunion d'experts a pris comme base de discussion:

- l'Information sur les relations internationales de la Commission du Danube - Annexe au Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 32/5);

- les avis et les propositions préliminaires concrètes des pays-membres sur le caractère, les thèmes, les formes et les méthodes de coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales;
- la Note du Secrétariat relative aux arrangements de travail conclus par la Commission du Danube avec l'Organisation Météorologique Mondiale, l'Union Internationale des Télécommunications et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique;
- l'Aide-mémoire sur la rencontre consultative entre les représentants du Secrétariat de la Commission du Danube et du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle du 15 février 1974.

Une discussion générale s'est déroulée au début, au cours de laquelle les experts ont souligné l'importance pour la Commission du Danube d'entretenir et de développer des relations avec d'autres organisations internationales, et notamment pour mieux satisfaire les besoins de la navigation danubienne en mettant à profit l'expérience d'autres organisations internationales, pour éviter le double emploi entre le travail des différentes organisations internationales, pour que la Commission contribue aussi au développement international de la navigation fluviale.

Il a été noté que dans le processus de la mise en pratique de ces relations de la Commission du Danube, il faut tenir compte de sa compétence établie par la Convention, de ses moyens financiers et de son cadre organisationnel.

Les experts de l'Autriche ont en outre exprimé leur avis exposé en ce qui suit:

"La Convention ne contient nulle part des dispositions concernant les relations soi-disant extérieures de la Commission du Danube. Si nous estimons, comme dans le passé, néanmoins utile que la Commission du Danube développe de telles relations, nous nous basons, dans les conditions existantes, sur le principe du droit international que toutes les mesures prises dans ce contexte doivent être fondées sur le commun accord des Etats membres de la Convention."

Les experts de l'Autriche ont aussi souligné que les relations avec les organisations internationales, qui représentent une importance semblable, doivent se dérouler sur le même niveau, sur la même base et dans des formes pareilles.

Dans ce contexte, les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, ont fait remarquer notamment que les propositions d'établissement d'une procédure particulière pour l'adoption de décisions sur les questions des relations extérieures de la Commission du Danube ne correspondent pas aux dispositions de la Convention et que l'examen de ladite question dépasse le cadre de la compétence de la réunion d'experts.

#### A.

En résultat de l'examen des questions qui, conformément à la Convention, pourraient faire l'objet de la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales, la réunion d'experts a concerté la Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales (Annexe 2\*).

Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont prononcés pour l'inclusion, dans ladite liste, des questions liées au bilan d'eau du Danube du point de vue de la garantie des conditions favorables pour la navigation, ainsi que du point suivant: "Prévisions hydrologiques et hydrométéorologiques, études méthodologiques de ces questions".

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont proposé d'inclure dans cette liste le point suivant: "Questions des travaux hydrotechniques concernant les installations des ports et des quais d'accostage".

#### B.

Après avoir examiné la question de l'établissement des priorités pour le développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, la réunion d'experts a établi la Liste des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube peut entretenir des relations (Annexe 3\*).

Les experts de l'Autriche ont exprimé l'opinion suivante:

"En ce qui concerne les relations entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, les experts autrichiens ont remarqué que l'Autriche n'est pas membre de cette organisation, mais a quand même donné son accord à ce que les relations avec cette organisation soient régularisées. Par comparaison aux pays membres de la Commission du Danube, qui sont en même temps membres du CAEM, l'Autriche se trouve donc dans une situation particulière, c'est-à-dire qu'elle ne dispose pas d'informations suffisantes sur le programme de travail du CAEM intéressant la Commission du Danube. Les experts autrichiens ont, pour cette raison, exprimé le désir que la Commission du Danube demande au CAEM de bien vouloir fournir des informations additionnelles, premièrement concernant la Section N<sup>o</sup> 3 de la Commission Permanente des Transports du CAEM."

#### C.

A l'issue de la discussion, la réunion d'experts a défini le caractère et les formes des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales (Annexes 4 et 5\*).

Les experts de la Yougoslavie ont exprimé l'avis suivant:

"L'activité de la Commission du Danube dans le domaine de ses relations internationales devrait être fondée aussi sur ce qui suit:

\* Se trouve dans les archives de la Commission.

- toute solution dans ce domaine devrait être prise à l'unanimité;

- les tâches découlant du Plan de travail adopté par la Commission devront être la base de sa coopération internationale. L'exécution de ces tâches devra aussi être assurée par les ressources prévues à cette fin dans le budget de la Commission;

- la coopération entre la Commission et les organisations professionnelles et autres des pays membres de la Commission devrait être organisée et mise en oeuvre après concertation avec le Représentant du pays donné à la Commission."

Les experts de la Roumanie se sont associés au point de vue exprimé par les experts de la Yougoslavie.

Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont confirmé leur opinion sur cette question, exposée aux pages 3 et 4.

\*

\* \*

La réunion d'experts estime utile que le présent rapport soit examiné par la réunion du groupe de travail chargé des questions des relations internationales de la Commission du Danube, qui se tiendra du 11 au 16 novembre 1974.



## RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions juridiques  
et d'organisation de la Commission du Danube

(2-5 décembre 1974)

La réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation de la Commission du Danube, convoquée en vertu du point 42 du plan de travail de la Commission pour 1974/75, a tenu ses séances du 2 au 5 décembre 1974.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (Annexe I<sup>\*</sup>).

De la part du Secrétariat de la Commission ont participé à la réunion MM. Fekete, Novakovič, Secarin, Christ, Karabatakov, Maleev, Mmes Léderer et Malek.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. V.I. Pavlov, qui dans son allocution a relevé l'importance que les questions à discuter à la réunion présentent au point de vue de l'amélioration de l'organisation des travaux de la Commission du Danube, d'un règlement plus net des droits et des obligations des employés du Secrétariat de la Commission, et aussi de l'accroissement de l'efficacité de l'activité de la Commission en conformité avec les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et avec la pratique déjà établie.

Sur la proposition de M. E. Malovecky (Tchécoslovaquie), soutenue par M. H. Strasser (Autriche), M. I. Tudor (Roumanie) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examen des propositions concernant la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube.
2. Examen du projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

#### I.

Au point 1 de l'ordre du jour, les experts ont débattu les propositions du Secrétariat concernant la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube. Dans le cadre de la discussion, la réunion a tenu compte des avis des pays membres de la Commission du Danube, communiqués par écrit.

A l'issue des débats sur ladite question, la réunion était de l'avis que la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube pourrait être atteinte dans certaines conditions, à l'aide des mesures suivantes:

#### 1. Introduction de l'interprétation simultanée

L'interprétation simultanée peut contribuer à la réduction de la durée des sessions ordinaires de la Commission du Danube ainsi que de celle des séances des groupes de travail et des réunions d'experts. La réunion a jugé qu'il serait désirable d'aménager dans les locaux de la Commission une installation sans fil pour l'interprétation simultanée, pour 120 participants, et d'assurer également le nombre nécessaire d'interprètes pour l'interprétation simultanée.

En rapport avec ce qui précède, la réunion d'experts recommande que le Secrétariat de la Commission étudie les questions suivantes:

- le prix d'une installation sans fil pour l'interprétation simultanée, pour 120 participants;
- la possibilité d'utiliser la même installation pour la tenue parallèle de deux réunions;
- la possibilité d'assurer le nombre nécessaire d'interprètes pour l'interprétation simultanée;

- les frais d'aménagement et d'agrandissement de la salle des réunions;

- les conditions de la location d'installations sans fil pour l'interprétation simultanée;

- les possibilités de donner en location la salle des réunions de la Commission avec l'installation pour la traduction simultanée.

La réunion d'experts recommande également que lors de l'établissement du projet de budget pour 1975, les sommes correspondantes y soient prévues pour:

- l'achat d'une installation sans fil pour l'interprétation simultanée et l'aménagement de la salle;

- l'agrandissement de la salle des réunions;

- la couverture des frais liés à l'interprétation simultanée, ayant en vue l'examen des aspects financiers dudit problème à la prochaine session ordinaire de la Commission au sein du groupe de travail pour les questions financières.

## 2. Convocation de groupes de travail entre les sessions de la Commission

La réunion d'experts estime qu'il serait indiqué que la Commission adopte, conformément aux Règles de procédure et à la pratique qui s'est établie, des décisions pour qu'entre les sessions soient convoqués des groupes de travail et des réunions d'experts afin d'examiner les questions qui leur seront confiées par la session.

En cas de convocation de groupes de travail entre les sessions, la session ordinaire aurait, en principe, pour tâches:

- d'examiner les conclusions et les propositions desdits groupes de travail:

- de constituer les deux groupes de travail suivants:

- pour le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail pendant la période écoulée et le projet de plan de travail pour la période à venir;

- pour l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour la période écoulée et du projet de budget de la Commission pour la période à venir.

Le principe du schéma exposé ci-haut n'exclut nullement la possibilité de constituer des groupes de travail au cours d'une session ordinaire.

La réunion d'experts relève que le Secrétariat de la Commission effectue le recueil et la généralisation des observations et des propositions des pays membres de la Commission au sujet des documents qui sont à examiner en réunions d'experts ou en séances de groupes de travail. La présentation en temps utile par les pays membres de la Commission de la documentation nécessaire à cette généralisation contribuerait également à la réduction de la durée des réunions d'experts, des séances des groupes de travail et des sessions de la Commission.

### 3. Séances parallèles des groupes de travail pendant la session

La réunion d'experts estime que l'organisation de la tenue parallèle de groupes de travail contribuerait à la réduction de la durée des sessions. Toutefois, de tels groupes de travail ne pourront avoir lieu que si l'on trouvera la possibilité d'assurer un nombre suffisant d'interprètes et les locaux nécessaires au siège de la Commission.

### 4. Modèle d'un projet de plan de déroulement d'une session de la Commission

La réunion estime que si les problèmes discutés par elle trouvent une solution positive, le projet proposé par le Secrétariat (Annexe 2) pourrait servir comme modèle à l'élaboration du plan de déroulement des sessions ordinaires de la Commission du Danube.

## II.

Au point 2 de l'ordre du jour, la réunion d'experts a débattu le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du

Secrétariat de la Commission, élaboré par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue des débats, la réunion a concerté le texte du projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 3\*) et a jugé possible de le soumettre à l'approbation de la session ordinaire de la Commission du Danube.

Ayant examiné le 2<sup>ème</sup> alinéa du point 34 du texte initial du projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, à savoir:

"Lors de l'établissement des appointements, la Commission tient compte des ordonnances des autorités compétentes des pays où siège la Commission, fixant les salaires minima et les normes de vêtements de travail des employés travaillant dans les représentations diplomatiques",

la réunion d'experts a décidé que cet alinéa ne devrait pas être inclus dans le texte définitif du projet dudit Règlement, ayant en vue qu'en établissant les appointements de base des employés, la Commission du Danube continuera à l'avenir aussi à tenir compte de l'élévation du niveau de vie des travailleurs dans le pays où siège la Commission.

Les experts de la Yougoslavie et de l'Autriche ont fait remarquer qu'ils n'ont pas d'objections vis-à-vis du projet de Règlement concerté à la réunion, mais qu'à leur avis, il serait toutefois plus approprié de fixer l'opportunité de l'application du Code de travail du pays où siège la Commission, dans sa partie qui se rapporte aux droits et aux obligations des employés, au lieu d'introduire directement dans le Règlement le contenu de quelques-uns des articles dudit Code. Dans ce contexte, les experts yougoslaves et autrichiens estiment que ladite question pourrait être résolue au moyen de l'adoption par la Commission du Danube d'une décision de contenu suivant:

1. Les droits et les obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube sont déterminés conformément au Code de travail du pays où siège la Commission.

2. Les appointements des employés sont établis par décision de la Commission du Danube.

\* Se trouve dans les archives de la Commission.



3. Les tâches des employés sont déterminées par le Directeur conformément aux Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement.

\*

\*

\*

Le présent rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Modèle d'un projet de plan de déroulement d'une  
session ordinaire de la Commission du Danube

1<sup>er</sup> jour - 1<sup>ère</sup> séance plénière - à 9 heures

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Formation des groupes de travail pour l'examen:
  - a) du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube;
  - b) des questions financières:
    - rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget;
    - projet de budget;
  - c) d'autres questions (le cas échéant).
4. Approbation du plan de déroulement de la session
5. Examen des rapports des groupes de travail réunis entre les sessions

2<sup>ème</sup> jour - Séances de groupe de travail -

de 9<sup>h</sup> à 13<sup>h</sup> - Groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du  
et Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan  
de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> de travail et du projet de Plan de travail pour la pé-  
riode à venir.

3<sup>ème</sup> jour - Séance de groupe de travail -

de 9<sup>h</sup> à 13<sup>h</sup>

et  
de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

Groupe de travail pour les questions financières - Rapport du Directeur sur l'exécution du budget et projet de budget de la Commission du Danube pour la période à venir.

4<sup>ème</sup> jour - Séances de groupes de travail -

de 10<sup>h</sup> à 13<sup>h</sup>

Groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail - Adoption du Rapport du groupe de travail.

de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

Groupe de travail pour les questions financières - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget pour la période écoulée et du projet de budget pour la période à venir - Adoption du Rapport du groupe de travail.

5<sup>ème</sup> jour - 2<sup>ème</sup> séance plénière -

de 10<sup>h</sup> à 13<sup>h</sup>

et  
de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

Examen du rapport du groupe de travail pour le Rapport du Directeur du Secrétariat et le projet de Plan de travail.

Adoption du Plan de travail pour la période à venir.

Examen du rapport du groupe de travail pour les questions financières.

Approbation du budget pour la période à venir.

6<sup>ème</sup> jour - 3<sup>ème</sup> séance plénière -

a) Examen des rapports des groupes de travail convoqués pendant la session pour d'autres questions.

b) Adoption de l'ordre du jour à titre d'orientation de la prochaine session.

c) Divers.

Clôture de la session.

Documents de la XXXIII<sup>e</sup> session non  
inclus dans les Procès-verbaux et  
parus sous forme de publications

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 31 août 1974 - doc. CD/SES 32/11.
- Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube - doc. CD/SES 33/25.

## COMMUNIQUE DE PRESSE \*

La XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube s'est déroulée du 14 au 25 avril 1975, à Budapest.

Aux travaux de la session les pays membres de la Commission du Danube étaient représentés par: M. F. Frölichsthal, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube; M. S. Stanoev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube; M. I. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube; M. I. Cotoș, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube; M. V. Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube; M. V. I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube; M. V. Milovanović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, ainsi que leurs conseillers et leurs experts.

A la session assistaient également des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU; du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Union Internationale des Télécommunications et de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La session a examiné des questions d'ordre nautique, hydro-technique, hydrométéorologique, juridique, d'organisation et financier, et a adopté des décisions à leur sujet. Elle a également approuvé les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. Plusieurs informations portant sur la navigation danubienne ont été examinées.

La session a approuvé une décision sur les questions des relations internationales de la Commission du Danube et a adopté le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et

\* Le texte du Communiqué a été concerté en réunion des Représentants des pays-membres.



le CAEM, mandatant le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de signer cet Accord.

La session a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat, M. Dr Gy. Fekete, sur le travail accompli par la Commission du Danube et a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir qui prévoit l'élaboration de tâches concrètes sur des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques et autres du domaine de la navigation danubienne.

Conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la session a élu pour une période de 3 ans (1975-1978):

- le Président de la Commission du Danube, M. Dr V. Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube;

- le Vice-président de la Commission du Danube, M. V. Milovanović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube;

- le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Dr F. Frölichsthal, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube.

La Commission du Danube a décidé de convoquer le 22 mars 1976 sa XXXIV<sup>e</sup> session ordinaire.

La session s'est déroulée dans l'esprit de coopération et d'entente mutuelle traditionnel à la Commission du Danube.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Liste des participants .....                                                                                                                                                                     | 3  |
| Ordre du jour de la XXXIII <sup>e</sup> session de la Commission<br>du Danube (CD/SES 33/20) .....                                                                                               | 9  |
| PROCES-VERBAL N <sup>o</sup> 162 (14 avril 1975) .....                                                                                                                                           | 11 |
| Ouverture de la session .....                                                                                                                                                                    | 13 |
| Adoption de l'ordre du jour .....                                                                                                                                                                | 19 |
| Formation des groupes de travail .....                                                                                                                                                           | 19 |
| Adoption du plan de déroulement de la session ...                                                                                                                                                | 19 |
| PROCES-VERBAL N <sup>o</sup> 163 (21 avril 1975) .....                                                                                                                                           | 21 |
| Examen des questions nautiques .....                                                                                                                                                             | 23 |
| - Rapport de la réunion d'experts pour les ques-<br>tions de navigation, avec la participation de spé-<br>cialistes en installations électriques                                                 |    |
| - Rapport de la réunion d'experts pour les ques-<br>tions de la répartition des fréquences entre les<br>stations côtières, avec la participation de spé-<br>cialistes en questions de navigation |    |
| Examen des questions hydrotechniques.....                                                                                                                                                        | 28 |
| - Information sur l'entretien du chenal navigable<br>pendant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 1973 au<br>31 août 1974                                                                     |    |
| - Projet de Recommandations relatives à l'établis-<br>sment des gabarits du chenal, des ouvrages<br>hydrotechniques et autres sur le Danube                                                      |    |
| - Rapport de la réunion d'experts pour les ques-<br>tions hydrotechniques                                                                                                                        |    |
| Examen des questions hydrométéorologiques .....                                                                                                                                                  | 28 |
| - Information sur la fiabilité des prévisions men-<br>suelles des niveaux du Danube                                                                                                              |    |

|                                                                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Examen des questions concernant les relations<br>internationales de la Commission du Danube .....                                                                | 31 |
| - Rapport du groupe de travail pour les questions des<br>relations internationales de la Commission du Danube                                                    |    |
| - Projet de document relatif à la régularisation de la<br>coopération entre la Commission du Danube et le<br>Conseil d'Assistance Economique Mutuelle            |    |
| - Intervention du représentant du Secrétariat du CAEM                                                                                                            | 39 |
| PROCES-VERBAL N <sup>o</sup> 164 (25 avril 1975) .....                                                                                                           | 43 |
| Examen des questions juridiques et d'organisation ....                                                                                                           | 45 |
| - Règlement relatif aux droits et obligations des<br>employés du Secrétariat de la Commission du Danube                                                          |    |
| - Rapport de la réunion d'experts pour les questions<br>juridiques et d'organisation                                                                             |    |
| Examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur<br>l'accomplissement du Plan de travail de la Commission<br>du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975 | 47 |
| Examen du Plan de travail à long terme de la Commission<br>du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation                                            | 47 |
| Examen du projet de Plan de travail de la Commis-<br>sion du Danube pour la période d'avril 1975 à mars<br>1976 .....                                            | 47 |
| Examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur<br>l'exécution du budget de la Commission du Danube<br>pour 1974 .....                                         | 54 |
| Examen du projet de budget de la Commission du<br>Danube pour 1975 .....                                                                                         | 54 |
| Election du Président, du Vice-président et du Se-<br>crétaire de la Commission du Danube .....                                                                  | 55 |
| Ordre du jour à titre d'orientation et date de convo-<br>cation de la XXXIV <sup>e</sup> session de la Commission du<br>Danube .....                             | 62 |

|                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nomination du Chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube .....                                                                                   | 62 |
| Clôture de la session .....                                                                                                                                    | 63 |
| ANNEXES I - DECISIONS                                                                                                                                          |    |
| Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 33/29 .....                                                                                               | 67 |
| Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 33/30 .....                                                                                         | 68 |
| Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 33/31 .....                                                                                    | 69 |
| Décision concernant le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube pour la période 1975-1978, à titre d'orientation - CD/SES 33/47 ..... | 70 |
| Décision concernant les questions des relations internationales de la Commission du Danube - CD/SES 33/17 .....                                                | 71 |
| Annexe 1 - Liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et différentes organisations internationales .....    | 73 |
| Annexe 2 .....                                                                                                                                                 | 75 |
| Annexe 3 .....                                                                                                                                                 | 77 |
| Décision concernant le projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle - CD/SES 33/18 .....    | 78 |
| Annexe - Projet d'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle .....                                 | 79 |
| Décision concernant les questions juridiques et d'organisation - CD/SES 33/45 .....                                                                            | 84 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1974 au 13 avril 1975 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1975 à mars 1976 - CD/SES 33/46 ..... | 85  |
| Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1974 - CD/SES 33/39 .....                                                                                                                                | 86  |
| Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1975 - CD/SES 33/40 .....                                                                                                                                                                             | 88  |
| Annexe 1 - Article I/1: Appointements de base .....                                                                                                                                                                                                                           | 90  |
| Annexe 2 - Article II/1: Appointements de base .....                                                                                                                                                                                                                          | 91  |
| Annexe 3 - Indemnités journalières .....                                                                                                                                                                                                                                      | 92  |
| Décision concernant la nomination du Chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 33/41 .....                                                                                                                                                            | 93  |
| ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 33/19 .....                                                                                                                                                                                  | 97  |
| Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques - CD/SES 33/24 .....                                                                                                                                                    | 105 |
| Rapport du groupe de travail pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube - CD/SES 33/16 .....                                                                                                                                                 | 117 |
| Annexe - Projet de lettre d'échange avec l'OMCI .....                                                                                                                                                                                                                         | 127 |
| Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation - CD/SES 33/32 .....                                                                                                                                                                             | 130 |
| Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube - CD/SES 33/36 .....                                                               | 137 |



|                                                                                                                                                                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe - Projet de Plan de travail à long<br>terme de la Commission du Danube pour<br>la période de 1975 à 1978, à titre d'orien-<br>tation .....                                                             | 146 |
| Rapport du groupe de travail pour les questions fi-<br>nancières - CD/SES 33/37 .....                                                                                                                         | 153 |
| Annexe - Participation du Secrétariat de la<br>Commission du Danube aux travaux de<br>réunions internationales en 1975 .....                                                                                  | 164 |
| ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES                                                                                                                                                                             |     |
| Règlement relatif aux droits et obligations des<br>employés du Secrétariat de la Commission du<br>Danube - CD/SES 33/33 .....                                                                                 | 171 |
| Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accom-<br>plissement du Plan de travail de la Commission du<br>Danube pour la période du 25 mars au 31 décembre<br>1974 - CD/SES 33/6 .....                         | 179 |
| Addendum au Rapport du Directeur du Secrétariat<br>sur l'accomplissement du Plan de travail de la<br>Commission du Danube pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier<br>au 13 avril 1975 - CD/SES 33/14 ..... | 202 |
| Plan de travail de la Commission du Danube pour la<br>période du 26 avril 1975 au 22 mars 1976 - CD/SES<br>33/42 .....                                                                                        | 207 |
| Rapport financier sur l'exécution du budget de la<br>Commission du Danube au 31 décembre 1974 - CD/<br>SES 33/8 .....                                                                                         | 216 |
| Budget de la Commission du Danube pour 1975 -<br>CD/SES 33/38 .....                                                                                                                                           | 223 |
| Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIV <sup>e</sup><br>session de la Commission du Danube - CD/SES<br>33/44 .....                                                                                    | 227 |

# ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

|                                                                                                                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques - CD/SES 33/21 (RE/1974/Nav.-Elect.) .....                            | 231 |
| Rapport de la réunion d'experts pour les questions de la répartition des fréquences entre les stations côtières, avec la participation de spécialistes en questions de navigation - CD/SES 33/22 (RE/1975/Radio-nav.) | 237 |
| Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques - CD/SES 33/26 (RE/1974/Hydrotech.)                                                                                                                | 246 |
| Information sur la fiabilité des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube - CD/SES 33/1 .....                                                                                                                | 254 |
| Rapport de la réunion d'experts pour les questions des relations internationales de la Commission du Danube - CD/SES 33/4 (RE/1974/Intern.) .....                                                                     | 267 |
| Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation de la Commission du Danube - CD/SES 33/34 (RE/1974/Jur.-Org.) .....                                                                   | 273 |
| Documents de la XXXIII <sup>e</sup> session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications de la Commission du Danube .....                                                                   | 281 |
| Communiqué de presse .....                                                                                                                                                                                            | 282 |